



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 mai 2014  
Français  
Original : anglais

**Soixante-huitième session**  
Point 147 de l'ordre du jour  
**Aspects administratifs et budgétaires**  
**du financement des opérations**  
**de maintien de la paix des Nations Unies**

## **Observations et recommandations sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

#### **Table des matières**

	<i>Page</i>
Abréviations. . . . .	3
I. Introduction . . . . .	4
II. Rapports du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix . . . .	4
A. Observations et recommandations générales . . . . .	4
B. Gestion financière et budgétaire . . . . .	11
C. Coopération entre missions . . . . .	23
D. Personnel civil. . . . .	27
E. Formation aux activités de maintien de la paix . . . . .	36
F. Opérations . . . . .	39
III. Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles . . . . .	68
IV. État d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions. . . . .	71
A. Introduction . . . . .	71
B. Observations générales. . . . .	72



C.	Observations et recommandations portant sur chacun des volets de la stratégie globale d'appui aux missions. . . . .	75
D.	Conclusions et recommandations. . . . .	88
V.	Conclusion. . . . .	88
<b>Annexes</b>		
I.	Rapports examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires portant sur des questions relatives au maintien de la paix. . . . .	89
II.	Ressources nécessaires à la mise en service d'Umoja dans les missions (2014-2015) . . . . .	92
III.	Taux de vacance effectifs et prévus pour toutes les catégories de personnel civil. . . . .	94
IV.	Éléments constitutifs des dépenses communes de personnel. . . . .	96
V.	Nombre de postes qu'il est proposé de transformer en postes ou emplois réservés à du personnel recruté sur le plan national, entre le 1 <sup>er</sup> juillet 2014 et le 30 juin 2015 . . . . .	98
VI.	Domaines d'intervention et coûts des activités de lutte antimines dans les missions de maintien de la paix . . . . .	100
VII.	Projets de construction d'une valeur supérieure à 1 million de dollars prévus pour 2013/14 . . . . .	102
VIII.	Projets de construction d'une valeur supérieure à 1 million de dollars prévus pour 2014/15 . . . . .	104
IX.	Prévisions de dépenses relatives à la mise en service d'Umoja, par exercice budgétaire et par mission de maintien de la paix. . . . .	106
X.	Répartition des spécialistes de l'informatique et des communications, par catégorie de personnel. . . . .	107
XI.	Nature des allégations par mission de maintien de la paix et mission politique spéciale appuyées par le Département de l'appui aux missions, pour 2013 . . . . .	109

## Abréviations

AMISOM	Mission de l'Union africaine en Somalie
BINUCA	Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine
BSLB	Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FISNUA	Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei
FNUOD	Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
MINUAD	Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
MINUL	Mission des Nations Unies au Libéria
MINURCAT	Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad
MINURSO	Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
MINUS	Mission des Nations Unies au Soudan
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
MINUSS	Mission des Nations Unies au Soudan du Sud
MINUSTAH	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
MINUT	Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste
MISNUS	Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
ONUB	Opération des Nations Unies au Burundi
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
SIG	Système intégré de gestion
UNFICYP	Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
UNMOGIP	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan
UNSOA	Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie

## I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport les observations et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées sur les questions concernant le financement des opérations de maintien de la paix en général. La section II traite des questions soulevées dans les rapports du Secrétaire général relatifs au maintien de la paix et renvoie, s'il y a lieu, aux recommandations ou observations du Comité des commissaires aux comptes. Le rapport du Comité consultatif sur le rapport du Comité des commissaires aux comptes relatif aux comptes des opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2013 est publié sous la cote [A/68/843](#). Les sections III et IV contiennent respectivement les observations et recommandations du Comité consultatif sur les rapports du Secrétaire général relatifs aux dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles ([A/68/756](#)) et à l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions ([A/68/637](#)). La liste des documents relatifs au maintien de la paix que le Comité a examinés au cours de sa session d'hiver de 2014 figure à l'annexe I. Aux fins de son examen des questions concernant le financement des opérations de maintien de la paix en général, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 1<sup>er</sup> mai 2014.

2. Le Comité consultatif note que l'Assemblée générale, ayant examiné le précédent rapport du Comité sur les questions concernant l'ensemble des opérations de maintien de la paix ([A/67/780](#)), n'a pas adopté de résolution sur cette question lors de son examen des questions liées au maintien de la paix à sa soixante-septième session. Dans le présent rapport, le Comité s'appuie sur certaines des observations et recommandations qu'il avait formulées dans ce rapport et les réitère lorsqu'il juge qu'elles restent valables, tout en les modifiant éventuellement à la lumière des faits les plus récents.

## II. Rapports du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix

### A. Observations et recommandations générales

3. Au paragraphe 2 de son rapport intitulé « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix » ([A/68/731](#)), le Secrétaire général indique qu'il y a actuellement 15 opérations de maintien de la paix en cours. Il précise qu'en 2013 la demande d'opérations de maintien de la paix a continué de croître du fait que le Conseil de sécurité a autorisé la mise en place d'une nouvelle mission de maintien de la paix au Mali, la MINUSMA, et le renforcement de la MONUSCO par la mise en place d'une brigade d'intervention, et que des mesures de planification ont été prises concernant les missions présentes en République centrafricaine et en Somalie. Par sa résolution [2149 \(2014\)](#), du 10 avril 2014, le Conseil de sécurité a créé une nouvelle mission de maintien de la paix, la MINUSCA, qui sera déployée en République centrafricaine. Les ressources nécessaires pour cette nouvelle mission ne sont pas indiquées dans le rapport d'ensemble du Secrétaire général et le Comité n'a donc pas pu formuler d'observations à leur égard dans le présent rapport.

4. Durant son examen du dernier rapport d'ensemble du Secrétaire général, le Comité consultatif a reçu, le 8 avril 2014, les chiffres actualisés du montant total des ressources demandées pour l'exercice 2014/15<sup>1</sup>. Le tableau ci-après fait apparaître les montants actualisés et donne une vue d'ensemble des ressources allouées et du personnel déployé dans les missions de maintien de la paix depuis 2007/08.

Tableau 1

**Vue d'ensemble des ressources financières et humaines des opérations de maintien de la paix (au 8 avril 2014)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Composante	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15
	Montants effectifs						Crédits approuvés	Montants estimatifs <sup>e</sup>
<b>Ressources financières (montants bruts)</b>								
Missions de maintien de la paix et UNSOA	6 013,9	6 781,8	7 200,2	7 175,8	7 152,9	6 889,3	7 429,3	7 024,2
BSLB	40,2	44,3	57,9	68,1	64,3	68,6	68,5	71,5
Compte d'appui (projets relatifs au progiciel de gestion intégré inclus)	222,5	272	318,5	341,4	344,8	329,7	327,4	327,4
<b>Total</b>	<b>6 276,6</b>	<b>7 098,1</b>	<b>7 576,6</b>	<b>7 585,3</b>	<b>7 562</b>	<b>7 287,6</b>	<b>7 825,2</b>	<b>7 423,4</b>
<b>Total partiel, BSLB et compte d'appui</b>	<b>262,7</b>	<b>316,3</b>	<b>376,4</b>	<b>409,5</b>	<b>409,1</b>	<b>398,3</b>	<b>395,9</b>	<b>398,9</b>
<b>Missions en cours (hors UNSOA, mais UNMOGIP et ONUST compris)</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
<i>Effectif approuvé</i>								
<b>Effectifs</b>								
Personnel des Nations Unies en tenue <sup>a</sup>	113 128	117 020	113 613	111 537	112 554	110 098	113 326	115 504
Personnel de l'AMISOM en tenue <sup>b</sup>	–	8 270	8 270	8 270	12 270	17 731	22 276	22 276
Personnel civil des missions <sup>c</sup>	27 801	28 665	26 927	26 391	24 291	23 694	22 800	21 875
Personnel civil d'appui aux missions <sup>d</sup>	1 420	1 677	1 759	1 919	1 859	1 852	1 855	1 867

<sup>a</sup> Niveau maximum de l'effectif autorisé par le Conseil de sécurité (UNMOGIP et ONUST inclus).

<sup>b</sup> Niveau maximum de l'effectif autorisé.

<sup>c</sup> Hors BSLB et compte d'appui, mais ONUST, UNMOGIP et UNSOA compris.

<sup>d</sup> Postes financés au moyen du compte d'appui et BSLB.

<sup>e</sup> Il s'agit de montants provisoires car les ressources de la MINUSS sont fondées sur demande d'autorisation d'engagement de dépenses pour six mois. Les chiffres ne tiennent pas compte d'une demande d'autorisation d'engagement pour la MINUSCA datée du 10 avril 2014.

<sup>1</sup> Le rapport d'ensemble du Secrétaire général (A/68/731) a fait l'objet d'un nouveau tirage pour raisons techniques le 15 avril 2014 pour tenir compte des montants actualisés.

5. Le tableau ci-dessus montre que le montant total des ressources demandées pour l'exercice 2014/15 s'élève à 7,4 milliards de dollars, soit une diminution de 401,8 millions (ou 5,1 %) par rapport à l'exercice précédent. Toutefois, le Comité consultatif note que les montants estimatifs ont été établis sur la base d'un engagement de dépenses de six mois en ce qui concerne la MINUSS et ne comprennent pas les montants demandés pour la mission qui vient d'être créée pour la République centrafricaine.

**6. Le Comité consultatif note que l'extrapolation sur 12 mois des ressources demandées pour la MINUSS pour la période de six mois se terminant le 31 décembre 2014 se traduirait par une augmentation globale du montant brut des dépenses prévues pour toutes les opérations de maintien de la paix par rapport à l'exercice 2013/14. En outre, le montant des ressources demandées pour la MINUSCA n'a pas encore été établi. Compte tenu des écarts considérables qui existeront entre la date du rapport d'ensemble du Secrétaire général et le moment où l'Assemblée générale examinera ce rapport et les différents projets de budget des missions de maintien de la paix à la prochaine reprise de sa session, le Comité recommande que des informations actualisées soient fournies d'ici là sur le montant total des crédits demandés pour les missions de maintien de la paix en 2014/15.**

7. En ce qui concerne les effectifs des opérations de maintien de la paix, la partie inférieure du tableau 1 fait apparaître les effectifs du personnel en tenue et du personnel civil des missions. Au cours des huit dernières années, les effectifs du personnel en tenue n'ont que peu varié, sans jamais toutefois descendre en dessous de 110 000 hommes. En outre, depuis la création de l'AMISOM en 2008/09, le nombre d'agents en tenue de la mission pour lesquels l'Organisation fournit un appui logistique est passé de 8 270 à 22 276 hommes. En revanche, les effectifs civils des missions, qui avaient culminé à 28 665 en 2008/09, n'ont cessé de progressivement diminuer depuis. D'après les estimations, ils s'établiront à 21 875 hommes en 2014/15, soit 24 % de moins qu'en 2008/09.

8. Au paragraphe 85, le Secrétaire général indique que la ventilation des dépenses dans les différentes missions de maintien de la paix est la suivante : 44 % des dépenses directes sont consacrées aux contingents et au personnel de police (y compris paiements définis par les organes délibérants au titre des contingents et du personnel de police et dépenses consacrées aux vivres et aux relèves du personnel en tenue), 22 % sont consacrés au personnel civil et 34 % représentent des dépenses opérationnelles (hors soutien logistique autonome). On trouvera aux paragraphes 26 à 33 ci-après une analyse plus détaillée de l'exécution du budget de l'exercice 2012/13, des dépenses prévues pour l'exercice 2013/14 et des projets de budget pour l'exercice 2014/15. On trouvera aux paragraphes 34 à 42 ci-après une analyse des mesures de réduction des dépenses et d'efficacité proposées par le Secrétariat, qui portent en grande partie sur les dépenses opérationnelles.

#### **Application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et mise en service du progiciel de gestion intégré (Umoja)**

##### *Normes comptables internationales pour le secteur public*

9. Dans son dernier rapport sur les questions concernant l'ensemble des opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif a pris note que lesdites opérations comptaient produire des informations financières conformes aux normes

IPSAS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 (A/67/780, par. 8). Les états financiers relatifs à ces opérations seront donc présentés conformément aux normes IPSAS pour l'année se terminant le 30 juin 2014. Dans son rapport, le Comité a également relevé que le Comité des commissaires aux comptes avait formulé des craintes concernant la mise en œuvre de ce projet, faisant observer que les hauts responsables des missions n'étaient pas fermement résolus à mettre en œuvre les normes IPSAS et qu'ils n'étaient pas tenus responsables des résultats à cet égard, que certaines activités essentielles avaient pris du retard et que le Siège n'avait pas les moyens de faire savoir aux missions ayant pris du retard les mesures qu'elles pourraient prendre pour le rattraper. Toutefois, au cours des entretiens qu'il a eus avec des représentants du Secrétariat, le Comité a été informé que des mesures correctives avaient été prises et que la mise en œuvre se déroulait en grande partie comme prévu (ibid., par. 9).

10. Dans son dernier rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique que toutes les missions sur le terrain avaient accompli des progrès encourageants en ce qui concernait la mise en œuvre des normes IPSAS et qu'elles avaient dans une large mesure terminé les activités préalables à la mise en œuvre, telles que la mise à jour des procédures opérationnelles permanentes, les activités de formation, la refonte des modes de fonctionnement (en particulier en ce qui concerne la réception et l'inspection du matériel), la collecte de données sur le matériel et le renforcement du système de gestion du matériel (A/68/731, par. 220 et 221). Il indique également que les effets bénéfiques initiaux découlant de l'application des normes IPSAS se faisaient déjà sentir en termes de responsabilisation accrue, de contrôle du matériel, d'exactitude des données relatives au matériel et d'amélioration de la gestion des portefeuilles d'actifs des missions. La vérification physique des biens durables s'est encore améliorée, atteignant un taux de vérification de 99 % dans l'ensemble des missions de maintien de la paix au 30 juin 2013 (ibid., par. 222).

11. Dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2013 (A/68/5 (Vol. II), chap. II), le Comité des commissaires aux comptes a indiqué être quelque peu rassuré quant à la capacité de l'Administration d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS grâce aux progrès réalisés dans la résolution des problèmes qu'il avait signalés dans la mise en œuvre de ce projet. Il a toutefois indiqué que l'Administration devait régler un certain nombre de problèmes en adoptant une convention comptable appropriée pour les stocks, en validant la valeur des biens immobiliers et en adaptant davantage les directives d'application des normes aux exigences propres aux différentes missions (ibid., par. 15). On trouvera des observations et des recommandations plus détaillées dans son rapport sur les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et l'application des recommandations par le Secrétaire général (A/68/843).

12. Dans son dernier rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique que les Départements de l'appui aux missions et de la gestion continueront à affiner différents éléments, y compris les méthodes d'évaluation, pour assurer une mise en conformité maximale avec les nouvelles normes comptables régissant les biens, les immobilisations corporelles, le matériel et les stocks. Les Départements continueront de s'attacher à valoriser les avantages découlant de l'adoption des normes IPSAS dans le domaine de la gestion du matériel, notamment par de meilleures activités de planification des ressources à long terme (A/68/731, par. 223). **Le Comité consultatif prend acte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des normes IPSAS dans toutes les missions de maintien de la paix.**

**Il compte qu'un bilan soit tiré de la première année de mise en œuvre des normes qui fasse apparaître les avantages qui en ont été retirés et les objectifs qui restent à atteindre. Il conviendra de tenir compte des enseignements tirés à cette occasion dans les plans de mise en œuvre des normes IPSAS élaborés dans l'ensemble du Secrétariat.**

#### **Mise en service d'Umoja**

13. En ce qui concerne Umoja, le projet de progiciel de gestion intégré du Secrétariat, le Secrétaire général indique dans son cinquième rapport d'étape (A/68/375 et Add.1) que le projet pilote de mise en service d'Umoja à la FINUL s'est achevé en juillet 2013 avant d'être étendu à toutes les missions de maintien de la paix le 1<sup>er</sup> novembre 2013. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général précise que cette mise en service a nécessité que d'importantes modifications soient apportées aux réseaux et aux infrastructures en place, et qu'il a en particulier fallu augmenter la capacité de la bande passante et créer un Umoja Net pour assurer des niveaux de performance satisfaisants aux usagers sur le terrain (A/68/731, par. 200). En outre, il indique que les interfaces nécessaires ont été créées pour assurer la compatibilité avec les systèmes de gestion électronique utilisés dans les opérations de maintien de la paix, tels que Galileo, le système de gestion du matériel actuellement utilisé dans les missions, et que des progrès ont été accomplis en matière de compatibilité d'Umoja avec le système de gestion des transports aériens et les systèmes de gestion électronique du carburant et des rations (ibid., par. 201).

14. Dans son dernier rapport sur les opérations de maintien de la paix, le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que le passage aux normes IPSAS et la mise en place d'Umoja et de la stratégie globale d'appui aux missions offraient une occasion unique d'améliorer la façon dont les opérations de maintien de la paix des Nations Unies étaient gérées et soutenues (voir A/68/5 (Vol. II), résumé). Le Comité consultatif rappelle également les observations du Comité des commissaires aux comptes concernant la mise en service d'Umoja dans tout le Secrétariat, dans lesquelles il a notamment insisté sur la nécessité de mettre pleinement à profit la capacité du progiciel à rendre les processus administratifs plus efficaces et de s'entendre sur le futur modèle de prestation de services de l'Organisation (voir également les observations du Comité consultatif relatives au cinquième rapport d'étape du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'Umoja (A/68/7/Add.7) et celles formulées dans la section IV ci-après sur la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions et la mise au point d'un modèle global de prestation de services).

15. En ce qui concerne l'examen des projets de budget des missions de maintien de la paix et de l'exécution desdits budgets, le Comité consultatif note que la génération en temps voulu d'informations financières fiables sur l'exercice en cours avait été difficile en raison d'obstacles et de retards imprévus liés à la production de rapports à la suite de la mise en service d'Umoja. Normalement, le Comité reçoit à sa session d'hiver des informations sur les dépenses effectives et prévues pour l'exercice en cours (en l'occurrence, l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014) durant son examen des projets de budget des missions pour l'exercice à venir. Cette année, la communication de ces informations a été retardée d'un mois environ.

16. À cet égard, le Secrétaire général indique dans son rapport d'ensemble qu'en vue de la mise en service d'Umoja et du passage aux normes IPSAS, le plan

comptable du Secrétariat a été revu afin d'actualiser les descriptions et de les harmoniser quelle que soit la source de financement (A/68/731, par. 29). Il précise qu'Umoja permet de saisir et de communiquer les données financières de manière bien plus complète que les systèmes IMIS et Sun utilisés actuellement et donc de produire des informations supplémentaires, mais que la mise en œuvre du plan comptable simplifié de l'Organisation pourrait toutefois poser certaines difficultés compte tenu des problèmes de correspondance avec l'ancien plan (ibid.). Afin d'expliquer certaines de ces difficultés liées à la transition, la Contrôleuse a fait un exposé oral au Comité le 13 mars 2014, dans lequel elle a souligné que la mise en service du progiciel Umoja changeait fondamentalement la façon d'opérer de l'Organisation et décrit certains des problèmes spécifiques inhérents au regroupement et à la concordance des données des nombreux systèmes existants.

**17. Le Comité consultatif sait que la mise en service d'Umoja et le passage aux normes IPSAS représentent un changement important dans la gestion de l'Organisation et la production d'information sur ses activités. Cela étant, bien qu'il sache combien l'introduction de changements de cette ampleur de manière simultanée dans un grand nombre de lieux hors Siège et de systèmes, le Comité compte que tout sera mis en œuvre pour donner suite aux observations du Comité des commissaires aux comptes concernant la mise en service d'Umoja.**

**18. Plus précisément, le Comité consultatif compte que les difficultés rencontrées pour fournir en temps voulu des informations financières exactes et comparables pour l'exercice en cours seront réglées rapidement pour que l'utilisation des ressources puisse dorénavant être contrôlée comme il se doit. Il croit savoir que la création d'interfaces entre les systèmes des différentes missions sur le terrain, ainsi que la mise au point d'applications en interne et leur mise à l'essai, touche à sa fin.** Les observations et recommandations les plus récentes du Comité concernant la mise en service d'Umoja figurent dans son rapport susmentionné sur le cinquième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré (A/68/7/Add.7).

19. En ce qui concerne les dépenses engagées par les missions pour mettre en œuvre Umoja et d'autres progiciels, on trouvera aux tableaux 10 et 11 du rapport d'ensemble du Secrétaire général (A/68/731) le détail des dépenses supplémentaires prévues pour l'exercice 2014/15, d'un montant total de 37,3 millions de dollars pour toutes les opérations de maintien de la paix. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu le détail de l'ensemble des dépenses relatives à Umoja et aux progiciels, qui figure à l'annexe II au présent rapport. D'autres observations et recommandations concernant les ressources demandées au titre de l'informatique et des communications dans les opérations de maintien de la paix figurent des paragraphes 153 à 162 ci-après.

20. Dans son dernier rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique que le Secrétariat continue de chercher à améliorer la procédure d'établissement des budgets afin de faciliter la tâche de l'Assemblée générale pour ce qui est d'examiner les budgets des opérations de maintien de la paix. Aux paragraphes 21 à 27 de son rapport, il présente une série d'améliorations aux processus d'élaboration des budgets actuels et futurs des opérations de maintien de la paix. Afin d'éviter les doubles emplois, plusieurs mesures ont été prises, dont l'élaboration d'un ensemble complet d'instructions sur l'établissement des budgets, la simplification des formulaires de demande et la présentation simultanée des projets de budget au

Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, au Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions et au Contrôleur afin qu'ils les examinent en commun. **Le Comité consultatif ne doute pas que la mise en service d'Umoja et le passage aux normes IPSAS contribueront à l'amélioration du processus d'élaboration des budgets.**

### **Réorganisation des fonctions financières dans les missions**

21. Dans son précédent rapport d'ensemble (A/67/723), le Secrétaire général avait décrit les efforts déployés durant l'exercice 2013/14 pour transformer les fonctions financières dans les opérations sur le terrain afin de coïncider avec le passage aux normes IPSAS et la mise en service d'Umoja, notamment le transfert de fonctions financières au Centre de services régional d'Entebbe. Dans son dernier rapport d'ensemble, il a indiqué que la création du Centre avait permis de réduire de 15 % les effectifs travaillant dans les domaines des ressources humaines et des finances (A/68/731, par. 88). En ce qui concerne le regroupement de postes de spécialiste des finances et du budget, le Comité consultatif, ayant demandé des précisions, a été informé qu'un total de 47 postes avaient été supprimés au cours des exercices 2012/13 et 2013/14, en particulier dans les domaines du budget et des finances, ce qui s'était traduit par des économies estimées à 2 240 371 dollars. **Le Comité soutient les efforts déployés pour améliorer les fonctions comptables et de gestion financière dans les missions de maintien de la paix et compte que les changements structurels effectués permettront non seulement d'économiser des dépenses de personnel, mais aussi d'améliorer le contrôle financier et budgétaire.** On trouvera à la section IV ci-après des observations et recommandations complémentaires sur le fonctionnement du Centre de services régional d'Entebbe.

### **Rapports avec les équipes de pays des Nations Unies**

22. Lors de son examen du rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix et des projets de budget des différentes missions pour l'exercice 2014/15, le Comité consultatif a relevé que la question des rapports entre les missions de maintien de la paix sur le terrain et les équipes de pays des Nations Unies avait été évoquée dans certains documents budgétaires relatifs aux missions.

23. Ainsi, dans le projet de budget de l'ONUCI pour 2014/15, le Secrétaire général décrit certaines des initiatives qui sont menées, telles que l'initiative commune d'appui à l'Assemblée nationale, qui réunit les membres de la Mission et de l'équipe de pays des Nations Unies dans la fourniture d'une assistance technique à l'Assemblée nationale. Il énumère également des domaines dans lesquels les membres de l'équipe de pays pourraient, dans un proche avenir, assumer certaines tâches de la Mission (problématique hommes-femmes, protection de l'enfance et lutte contre le VIH/sida) et où les synergies pourraient être renforcées à l'avenir (justice pour mineurs et l'état de droit) (A/68/758, par. 33 et 34). Le projet de budget de la MONUSCO pour 2014/15 indique que les tâches d'assistance électorale seront transférées à l'équipe de pays des Nations Unies et qu'à ce titre il est proposé de supprimer 93 emplois temporaires (A/68/788, par. 15). De même, la MONUSCO ne procédera plus aux opérations de déminage au cours de l'exercice 2014/15 (ibid., par. 102).

24. Dans le même temps, le Comité consultatif relève que la description des activités de l'équipe de pays des Nations Unies varie considérablement d'un rapport

de mission intégrée à l'autre et que, dans la plupart des cas, elle reste très vague. À cet égard, le projet de budget de la MINUSTAH et de la MINUL pour 2014/15 donnent peu d'informations sur la coordination et la collaboration entre la Mission et l'équipe de pays (A/68/761, par. 45 à 48, et A/68/737, par. 20 et 21). Des paragraphes 41 et 42 du rapport du Secrétaire général sur le projet de budget de la MINUAD pour l'exercice 2014/15 (A/68/754), il est fait mention de divers dispositifs de coordination entre la Mission et l'équipe de pays sans toutefois que des détails concrets soient donnés à cet égard.

**25. Le Comité consultatif souligne que des efforts de planification conjoints et une coordination étroite sont nécessaires à toutes les phases du cycle de vie de la mission pour garantir une bonne répartition des tâches et des responsabilités entre la mission et l'équipe de pays des Nations Unies, renforcer les synergies et réduire au minimum tout risque éventuel de doublons et de chevauchement dans l'exécution de leurs activités. Il recommande que davantage soit fait pour fournir des renseignements concrets sur les mesures prises pour améliorer la coordination et la collaboration à tous les stades des missions dans les futurs projets de budgets et les rapports sur leur exécution.**

## **B. Gestion financière et budgétaire**

### **Exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013**

26. Au tableau 2 de son rapport d'ensemble (A/68/731), le Secrétaire général indique que, pendant l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013, des dépenses d'un montant de 7,29 milliards de dollars ont été engagées pour 16 missions en cours, la Base de soutien logistique des Nations Unies et le Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix alors qu'un crédit de 7,38 milliards de dollars avait été ouvert, soit un solde inutilisé de 87,5 millions de dollars. Le taux d'utilisation des crédits ouverts pour l'exercice a donc été de 98,8 %, ce qui marque une nouvelle amélioration par rapport aux exercices précédents. Le Comité consultatif note que trois missions (MINUAD, MINUSTAH et UNSOA) comptent pour 76,3 millions de dollars, soit 87 %, dans l'écart total pour l'exercice 2012/13. Abstraction faite de ces trois missions, le taux d'exécution moyen est de 99,8 % pour les 13 autres missions. Les principaux facteurs ayant influé sur l'exécution du budget pendant l'exercice 2012/13 sont présentés des paragraphes 231 à 234 du rapport d'ensemble. Le tableau 3 du rapport donne le décompte des dépenses totales pour cette période par rapport aux montants alloués, ainsi que des écarts entre les deux. Le Comité consultatif note que les dépenses relatives aux contingents militaires et au personnel de police ont été inférieures de 63,4 millions de dollars (soit 2,2 %) aux montants prévus, tandis que celles destinées au personnel civil ont été supérieures de 21,5 millions de dollars (soit 1,2 %) aux estimations initiales pour la même période. Les dépenses opérationnelles font apparaître un solde inutilisé important pour les transports aériens (83 millions de dollars ou 9,9 %) et les fournitures, services et matériel divers (20 millions de dollars ou 6,2 %), et un dépassement de crédits pour l'informatique (29,9 millions de dollars, soit 31,6 %), les installations et infrastructures (27,2 millions de dollars, soit 3,5 %) et les transports terrestres (16 millions de dollars, soit 9,4 %). Des informations détaillées sur les facteurs ayant influé sur l'exécution du budget de chaque mission figurent dans le tableau 4 du rapport d'ensemble.

27. Le Comité consultatif a déjà dit que le taux d'exécution du budget n'était pas un bon critère pour juger l'exécution des activités prescrites ou démontrer l'utilisation rationnelle des ressources (A/66/718, par. 18). Il a souligné qu'une distinction devait être faite entre les économies, c'est-à-dire la réduction des coûts obtenue grâce à l'application de mesures d'efficience, et la sous-utilisation des crédits, qui peut résulter de retards dans l'exécution des activités de programme, d'une surévaluation du budget ou d'une analyse insuffisante des activités envisagées au moment d'établir les prévisions de dépenses. Il a donc recommandé que soient présentés dans les rapports sur l'exécution du budget des renseignements détaillés sur les économies résultant de l'application de mesures d'efficience (ibid., par. 19).

**28. Le Comité consultatif, estimant que c'est à partir du taux d'exécution du budget par principal objet de dépenses que l'on peut mieux mesurer la précision et l'exactitude des prévisions budgétaires et la discipline financière, recommande que les futurs rapports d'ensemble donnent davantage d'explications détaillées sur les écarts entre dépenses prévues et dépenses effectives.** On trouvera d'autres observations et recommandations sur la transparence et les moyens de mesurer les résultats des gains d'efficacité plus loin des paragraphes 34 à 42.

29. En outre, au cours de son examen du rapport d'ensemble du Secrétaire général, le Comité a reçu les informations qu'il avait demandées sur les dépenses mensuelles faites par les missions de 2008/09 à 2012/13. Notant que les variations mensuelles pouvaient être dues à des facteurs cycliques, telles que le remboursement des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, le Comité a toutefois constaté qu'au cours du dernier mois de chaque exercice, les dépenses étaient proportionnellement toujours beaucoup plus importantes que celles des 11 mois précédents. En moyenne, pendant les cinq derniers exercices, 13 % des montants annuels alloués aux missions ont été dépensés au cours du dernier mois de l'exercice, contre une moyenne de 8 % pour les 11 mois précédents. Certes, cela n'a pas toujours été le cas pour toutes les missions (MINUAD, UNFICYP et MINUK en 2011/12 et MINUSTAH en 2012/13), mais on pourrait en déduire que les missions ont tendance à engager et dépenser en fin d'exercice les montants qui leur ont été alloués, et ce pour éviter de perdre les fonds correspondants ou de gonfler les taux d'exécution du budget pour une période donnée.

30. À cet égard, le Comité note également que, dans ses rapports annuels sur les comptes des opérations de maintien de la paix, le Comité des commissaires aux comptes s'est inquiété à plusieurs reprises du montant élevé des engagements non réglés en fin d'exercice. Le Comité consultatif constate que, pour l'ensemble des missions, le montant des engagements non réglés au 30 juin 2013 s'élevait à 793 millions de dollars, soit 11 % des dépenses totales, contre 14 % à la fin de l'exercice précédent. Il avait déjà dit partager l'avis du Comité des commissaires aux comptes selon lequel le fait de contracter davantage d'engagements le dernier mois de l'exercice pouvait être le signe d'une mauvaise gestion budgétaire, ajoutant que cette pratique était destinée à disparaître avec l'adoption des normes IPSAS, car les dépenses ne seraient désormais prises en compte que lorsque les biens et services correspondants auraient été fournis (A/67/782, par. 22). Ayant demandé des précisions, il a été informé que les engagements de dépenses ou engagements prévisionnels continueraient d'être comptabilisés comme des dépenses aux fins du budget comme c'était actuellement le cas. **Le Comité consultatif estime, comme le Comité des commissaires aux comptes, que la souscription d'un plus grand nombre d'engagements le dernier mois de l'exercice peut être révélatrice d'une**

**mauvaise gestion budgétaire. Il espère que les dépenses des missions au cours des exercices à venir seront plus prévisibles et mieux réparties sur tout l'exercice.**

#### **Exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014**

31. Pendant l'examen des projets de budget des opérations de maintien de la paix pour 2014/15, le Comité consultatif a reçu des informations concernant les dépenses effectives et le montant estimatif des dépenses à venir de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014. Ayant demandé des précisions, il a obtenu des informations de synthèse concernant les opérations de maintien de la paix, la Base logistique des Nations Unies et le Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, données qui sont présentées dans le tableau ci-après. Le Comité constate que, d'après les prévisions, les crédits non utilisés pendant l'exercice 2013/14 s'élèveront à 146 millions de dollars (montant brut), soit 1,9 % des engagements prévus.

Tableau 2

#### **Dépenses prévues pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant alloué (2013/14)</i>	<i>Montant des dépenses prévues</i>	<i>Écart prévu</i>	<i>Écart en pourcentage</i>
Militaires et personnel de police	3 327 330,9	3 193 585,4	113 745,5	4,0
Personnel civil	1 820 287,4	1 845 749,6	(25 462,2)	(1,4)
Dépenses opérationnelles	2 658 989,8	2 620 782,8	38 207,0	1,4
Progiciel de gestion intégré	18 668,8	18 668,8	–	–
<b>Total brut</b>	<b>7 825 276,9</b>	<b>7 678 786,6</b>	<b>146 490,3</b>	<b>1,9</b>
Recettes provenant des contributions du personnel	165 467,6	165 379,6	88,0	0,1
<b>Total net</b>	<b>7 659 809,3</b>	<b>7 513 407,0</b>	<b>146 402,3</b>	<b>1,9</b>

#### **Projets de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015**

32. Le tableau 8 du rapport d'ensemble renseigne sur le montant total des prévisions de dépenses pour l'exercice 2014/15 de 14 missions en cours, de la Base de soutien logistique et du Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Ces prévisions, mises à jour au 8 avril 2014, sont présentées ci-après dans le tableau 3. Celles concernant les 14 missions s'établiront en définitive à environ 7,02 milliards de dollars en chiffres bruts, soit une diminution de 404,8 millions de dollars (5,4 %) par rapport au crédit de 7,4 milliards de dollars ouvert pour l'exercice 2013/14. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, abstraction faite des montants supplémentaires liés au coût des contingents qui n'étaient pas pris en compte dans les prévisions pour l'exercice 2014/15, les dépenses proposées des missions seraient inférieures de 335,8 millions de dollars (soit 4,6 %) au montant alloué pour 2013/14. Comme indiqué au paragraphe 5 ci-dessus, elles ne reposaient que sur des estimations pour la MINUSS, compte tenu de la demande d'autorisation d'engagement de dépenses pour une période de six mois la concernant, et ne comprenaient pas les montants destinés à la MINUSCA, la nouvelle mission qui devait être déployée en République centrafricaine.

Tableau 3  
**Prévisions de dépenses pour l'exercice 2014/15 (au 6 avril 2014)**

(En milliers de dollars des États-Unis. L'exercice budgétaire court du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.)

Composante de maintien de la paix	Montant alloué (2013/14)	Projet de budget 2014/15	Variation	
			Montant	Pourcentage
MINURSO	58 404,0	54 019,3	(4 384,7)	(7,5)
MINUSMA	602 000,0	812 724,0	210 724,0	35,0
MINUSTAH	576 619,0	512 041,4	(64 577,6)	(11,2)
MONUSCO	1 453,358,0	1 380 028,9	(73 329,1)	(5,0)
MINUAD	1 335 248,0	1 244 690,0	(90 558,0)	(6,8)
FNUOD	60 654,5	62 417,1	1 762,6	2,9
UNFICYP	55 376,0	56 124,6	748,6	1,4
FINUL	492 622,0	488 946,3	(3 675,7)	(0,7)
FISNUA	329 108,6	328 210,6	(898,0)	(0,3)
MINUK	44 953,0	42 768,1	(2 184,9)	(4,9)
MINUL	476 277,0	433 483,2	(42 793,8)	(9,0)
MINUSS <sup>a</sup>	924 426,0	599 319,1	(325 106,9)	(35,2)
ONUCI	584 487,0	512 590,3	(71 896,7)	(12,3)
UNSOA	435 801,0	497 210,2	61 409,2	14,1
<b>Total partiel (missions)</b>	<b>7 429 334,1</b>	<b>7 024 573,1</b>	<b>(404 761,0)</b>	<b>(5,4)</b>
BSLB	68 517,0	71 485,9	2 968,9	4,3
Compte d'appui <sup>b</sup>	327 425,8	327 370,9	(54,9)	(0,0)
<b>Total partiel (ressources)</b>	<b>7 825 276,9</b>	<b>7 423 429,9</b>	<b>(401 847,0)</b>	<b>(5,1)</b>
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	6 373,1	4 632,1	(1 741,0)	(27,3)
<b>Total, ressources</b>	<b>7 831 650,0</b>	<b>7 428 062,0</b>	<b>(403 588,0)</b>	<b>(5,2)</b>

<sup>a</sup> Pour la MINUSS, sur la base d'une demande d'autorisation d'engagement de dépenses portant sur six mois.

<sup>b</sup> Y compris les sommes afférentes au progiciel de gestion intégré, à savoir 18 668 800 dollars, pour l'exercice 2013/14 et 20 054 700 dollars pour 2014/15.

33. Le Comité consultatif note que la réduction d'un montant de 200,4 millions de dollars, toutes missions confondues, des dépenses au titre des militaires et du personnel de police s'explique principalement par le fait que la demande d'autorisation d'engagement proposé de dépenses pour la MINUSS ne porte que sur six mois, que le coût de cette composante a diminué pour l'ONUCI, la MINUSTAH, la MINUL et la MINUAD et que ces dépenses ne tiennent pas compte des montants supplémentaires à verser aux pays fournisseurs de contingents ou d'unités de police constituées que l'Assemblée générale a approuvés pour l'exercice 2013/14. Les dépenses ont en revanche progressé du fait du déploiement de la brigade d'intervention de la MONUSCO, de l'augmentation de l'effectif autorisé de l'AMISOM et du déploiement de la totalité du personnel militaire de la FISNUA.

La diminution de 105,1 millions de dollars des montants prévus pour le personnel civil de la MINUSS est liée à nouveau à la durée de l'autorisation d'engagement de dépenses la concernant et à la réduction nette de 895 postes et emplois de temporaire au titre du personnel civil de neuf missions. La baisse de 78,8 millions de dollars des ressources nécessaires au titre des dépenses opérationnelles s'explique principalement par la durée de l'autorisation d'engagement de dépenses destiné à la MINUSS et par la réduction des montants demandés au titre des transports aériens, et s'accompagne d'une augmentation de ces dépenses liée au déploiement à pleine capacité de la MINUSMA et au coût de l'appui technologique et informatique fourni aux missions pour Umoja et les autres systèmes informatiques. Le tableau 9 du rapport d'ensemble présente l'ensemble des variations par catégorie de dépenses. On trouvera les autres observations du Comité concernant les dépenses opérationnelles plus loin des paragraphes 118 à 125.

### **Amélioration de la gestion des ressources et gains d'efficience constatés**

34. Depuis 2006/7, le Secrétaire général donne dans ses projets de budget des précisions sur les gains d'efficience<sup>2</sup>. L'Assemblée générale, au paragraphe 18 de sa résolution 65/289, l'a engagé à chercher à améliorer la gestion et à dégager des gains d'efficience. Le Comité consultatif rappelle qu'il l'a lui aussi engagé à continuer de s'employer à dégager des gains d'efficience durables dans toutes les opérations de maintien de la paix, sans nuire aux besoins opérationnels de ces dernières ni à l'application du mandat de chacune (A/66/718, par. 33, et A/67/780, par. 31).

35. Pour l'exercice 2012/13, les précisions demandées sur les mesures de gestion mises en œuvre figurent dans les tableaux 6 et 7 du dernier rapport d'ensemble, mais ne sont pas accompagnées de données financières. Pour 2013/14, celles concernant la gestion des ressources opérationnelles figurent au paragraphe 87 du rapport correspondant. Les gains d'efficience annoncés pour 2014/15 sont décrits dans les tableaux 15 et 16 du même rapport et les économies qu'ils devraient entraîner dans le tableau 15.

36. D'après le Secrétaire général, pour l'exercice 2013/14, les dépenses de maintien de la paix par membre du personnel en tenue, ajustées pour tenir compte de l'inflation, seront inférieures d'environ 16 % à celles de 2008/9 [A/68/731, par. 87 a)]. **Le Comité consultatif note toutefois, que : a) ces chiffres ne concernent pas la composante civile qui est désormais un élément de plus en plus important des missions de maintien de la paix multidimensionnelles; b) ils ne prennent pas en compte des facteurs externes tels que les retombées à plus long terme des progrès technologiques; c) le coût par personne varie considérablement d'une année à l'autre, ce qui peut faire douter de la fiabilité des données; et d) l'utilisation des taux d'inflation de l'OCDE pour calculer la valeur monétaire en termes constants des dépenses de maintien de la paix pour 2013/14 n'est nécessairement pas la méthode la plus indiquée.**

37. **De façon générale, le Comité consultatif doute que le coût par membre du personnel des Nations Unies en uniforme soit un bon indicateur de l'efficacité des opérations de maintien de la paix et encourage donc le Secrétaire général à continuer à mettre au point de nouveaux indicateurs, particulièrement en ce qui**

<sup>2</sup> La notion de gains d'efficience renvoie aux cas où l'on engage moins de moyens, ou les mêmes moyens mais à un coût inférieur pour obtenir autant de produits que durant l'exercice précédent (sans baisse de qualité) (A/68/731, par. 251).

**concerne l'appui au personnel en tenue et à la composante civile, qui contribuent à la définition de critères et de cibles fiables pour mesurer l'efficacité de toutes les opérations de maintien de la paix à plus long terme.**

*Gains d'efficacité constatés*

38. Parmi les gains d'efficacité annoncés pour 2013/14 le rapport d'ensemble mentionne : l'acquisition d'un nombre limité de véhicules neufs grâce à la prolongation de la durée de vie utile du parc existant et à sa redistribution entre opérations sur le terrain; la rationalisation des programmes de dépenses d'équipement; la réduction des effectifs travaillant dans les domaines des ressources humaines et des finances, grâce à la mise en place du Centre de services régional à Entebbe; le recours à l'allocation type de ressources et des coefficients établis pour les pièces de rechange, le matériel et les véhicules; et la renégociation des contrats clés en main portant sur les vivres (voir [A/68/731](#), par. 87 à 89). Dans les propositions budgétaires pour l'exercice 2014/15, le tableau 15 présente les gains d'efficacité prévus, au niveau de différentes missions, pour un montant total de 56,7 million de dollars, et le tableau 16 donne des exemples précis d'initiatives devant être prises en 2014/15.

39. Le Comité consultatif formule les réserves ci-après au sujet de ces mesures :

a) À la différence des deux précédents rapports d'ensemble, celui de cette année ne donne pas de précisions sur les objectifs de résultats à atteindre en 2014/15 dans toutes les missions sur le terrain et ne renvoie à aucune directive précise émanant du Siège quant à l'utilisation qui doit être faite des ressources par toutes les missions au titre des différentes lignes de dépense. Il ne dit pas non plus quelle sont les missions qui ont atteint les cibles transversales de réduction des dépenses fixées en 2012/13 et en 2013/14 ni pourquoi dans certains cas ces cibles n'ont pas été atteintes. En 2012/13, des objectifs avaient été fixés pour les catégories de dépenses suivantes : consommation de rations, remplacement des pièces de rechange, voyages dans la zone des missions, fournitures d'entretien, consommation de carburant et voyages occasionnés par la relève des contingents. Les budgets de l'exercice 2012/13 prévoyaient déjà une nouvelle réduction de 5 % de la consommation de carburant et des dépenses moyennes afférentes à la relève du personnel en uniforme (voir [A/66/679](#), par. 82, et [A/67/723](#), par. 69);

b) Certaines missions semblent avoir fait plus d'efforts que d'autres pour parvenir à des gains d'efficacité. Ainsi, d'après le tableau 15 mentionné plus haut, l'UNSOA ne prévoit qu'un seul gain d'efficacité qui lui ferait économiser 173 000 dollars en 2014/15, tandis que la FINUL en prévoit six, qui devrait lui faire économiser près de 2,1 millions pendant la même période;

c) Les réductions de coût qui concernent les missions ayant fait l'objet d'une reconfiguration semblent plus être le fait de la révision de leur mandat découlant de cette reconfiguration que de gains d'efficacité à proprement parler. Par exemple, les gains d'un montant avoisinant 18,4 millions de dollars, soit 32 % du montant total des économies prévues, que fait apparaître le tableau 15 ont trait au coût des opérations aériennes ou du transport aérien de la MINUL et de l'ONUCI, missions dont le mandat opérationnel a été fortement remanié en 2013. Après avoir demandé des précisions, le Comité a été informé que si un changement de mandat entraînait souvent une réduction des ressources nécessaires, il fallait quand même faire preuve de beaucoup de discernement et d'autorité pour décider de la mesure

dans laquelle les ajustements apportés aux mandats devaient se traduire par une diminution des besoins opérationnels.

40. Les années passées, le Comité a également fait remarquer que le report des dépenses d'équipement ne saurait être assimilé à une mesure d'efficacité durable (A/66/718, par. 33 et 34, et A/67/780, par. 31). S'agissant des dispositifs de contrôle et de suivi, le Comité a été informé que des indicateurs de résultats et des mécanismes de contrôle étaient en train d'être mis en place pour faire en sorte que des rapports de synthèse soient régulièrement établis concernant l'état d'avancement de ces initiatives. (A/67/780, par. 30). Dans le dernier rapport d'ensemble, il est dit que les réductions de dépenses opérationnelles ont été coordonnées par le Groupe de l'utilisation rationnelle des ressources dans le cadre de la stratégie globale d'appui aux missions (A/68/731, par. 91). Le Comité note qu'en revanche, il ne donne aucune précision quant au rôle que ce groupe joue dans la définition d'objectifs transversaux visant à assurer la cohérence entre toutes les missions et dans le suivi de la mise en œuvre des différentes mesures d'économie.

**41. Le Comité consultatif rappelle sa position selon laquelle la réduction des ressources ne doit pas porter atteinte aux besoins opérationnels des missions et à la mise en œuvre de leurs mandats respectifs. Il estime toujours et encore que les rapports d'ensemble gagneraient à décrire plus clairement les objectifs transversaux pour les exercices passés, présents et futurs, et à les quantifier lorsque cela est possible et qu'il convient de distinguer ceux de ces objectifs qui intéressent toutes les missions et sont fixés par le Siège de ceux qui sont propres à chaque mission. Par ailleurs, le Comité préconise l'établissement de calendriers précis de réalisation de tous les objectifs d'efficacité et la définition d'indicateurs de résultats pour mesurer leurs effets. En outre, il convient d'expliquer clairement les rôles et responsabilités qui reviennent à chacun dans la définition de ces objectifs et dans le contrôle de leur mise en œuvre et de leurs effets, y compris la place et l'autorité qu'a le Groupe de l'utilisation rationnelle des ressources (voir également A/67/780, par. 31 et 32).**

**42. Enfin, le Comité estime que, dans la mesure du possible, il faudrait établir une distinction entre les variations imputables aux modifications apportées aux mandats et celles imputables aux activités des missions. Une analyse plus détaillée des causes et des effets des variations au niveau des ressources nécessaires entre différents exercices contribuerait à introduire une plus grande transparence et clarté dans les rapports du Secrétaire général sur l'exécution des programmes et ses prévisions budgétaires.** Les observations du Comité sur les mesures prises spécialement pour dégager des gains d'efficacité au titre de certaines catégories de dépenses figurent plus loin (voir par. 118 à 208).

#### **Changements concernant les ressources nécessaires**

43. Le Comité consultatif note que la pratique budgétaire existante veut que les crédits ouverts pour chaque mission en cours pour un exercice donné reposent sur l'effectif autorisé des missions et les propositions budgétaires soumises pour examen à l'Assemblée générale à la deuxième reprise de sa session, au printemps de chaque année. Lorsque le Conseil de sécurité décide par la suite de réduire l'effectif autorisé du personnel en tenue d'une mission au cours d'un exercice donné, les incidences budgétaires de cette décision et la révision à la baisse des sommes à mettre en recouvrement auprès des États Membres qui peut en découler ne sont connues que deux ans plus tard lorsque l'Assemblée générale est saisie du rapport sur l'exécution du budget.

44. Le Comité note que, dans le cas contraire, lorsque le Conseil de sécurité décide d'augmenter les effectifs autorisés du personnel en tenue, le Secrétaire général présente généralement des propositions révisées ou des demandes d'autorisation d'engagement de dépenses peu de temps après, afin que les fonds soient disponibles pour permettre un déploiement immédiat. Après avoir demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ne précisent pas si le Secrétaire général doit soumettre au Comité consultatif et à l'Assemblée générale, pour examen et approbation, une demande de révision à la baisse des ressources budgétaires nécessaires.

45. À cet égard, le Comité consultatif note que, de mémoire récente, un certain laps de temps s'est écoulé par deux fois entre une décision du Conseil de sécurité réduisant l'effectif autorisé d'une mission et la prise en compte de cette réduction dans le projet de budget correspondant. En septembre 2012, par exemple, le Conseil de sécurité a approuvé la recommandation du Secrétaire général tendant à réduire l'effectif militaire de la MINUL de quatre bataillons d'infanterie et des unités de soutien qui s'y rattachaient, soit au total quelque 4 200 hommes (ce qui représentait plus de la moitié de l'effectif autorisé) en trois phases qui s'étaleraient d'août 2012 à juillet 2015, et a décidé d'ajouter parallèlement trois unités de police constituées soit 420 policiers (voir résolution 2066 (2012), par. 4 et 5). La révision des dépenses prévues de la Mission qui en découlait a ensuite été prise en compte dans le projet de budget pour 2013/14, que l'Assemblée générale a approuvé en juin 2013 dans sa résolution 67/277. De même, la décision du Conseil de sécurité autorisant en octobre 2012 le retrait d'un nombre équilibré de militaires de l'infanterie et du génie et de policiers faisant partie de la MINUSTAH, soit 1 070 militaires et 640 policiers [voir résolution 2070 (2012)], a ensuite été prise en compte dans la résolution 67/275 relative au financement de la Mission pour l'exercice 2013/14 que l'Assemblée générale a adoptée en juin 2013.

46. En outre, dans le cadre de l'examen des projets de budget pour 2014/15, le Comité consultatif note que les montants proposés pour l'ONUCI ont été calculés sur la base des effectifs du personnel en tenue qui avaient été approuvés lorsque le projet de budget avait été arrêté au début de 2014. Au paragraphe 3 de sa résolution 2112 (2013) la dernière en date concernant la mission, le Conseil de sécurité a déclaré envisager de réduire encore d'ici au 30 juin 2015 la composante militaire de l'ONUCI pour le ramener à 5 437 hommes, contre l'effectif autorisé de 7 137 hommes sur lequel reposent les prévisions budgétaires pour 2014/15. Étant donné que les règles budgétaires existantes n'obligent pas le Secrétariat à proposer une révision des montants approuvés pour l'exercice 2014/15 si le Conseil de sécurité décide de réduire l'activité d'une mission en cours d'exercice, la réduction des effectifs autorisés qui en découle n'aura pas à être répercutée sur les montants alloués tant qu'elle n'aura pas été prise en compte dans les propositions budgétaires du Secrétaire général pour l'exercice 2015/16.

**47. Le Comité consultatif estime que les pratiques budgétaires qu'il vient d'évoquer peuvent dans certains cas conduire à une surestimation des dépenses et à la rétention prolongée des contributions versées par les États Membres pour telle ou telle mission, en raison du laps de temps qui s'écoule entre la décision du Conseil de sécurité de réduire l'effectif autorisé et la révision qui en découle du montant des sommes mises en recouvrement auprès des États Membres pour différentes missions.**

48. Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de veiller à ce que, lorsque le Conseil de sécurité décide de réduire l'effectif autorisé du personnel en tenue des missions, décision qui entraîne une diminution d'au moins 5 % ou d'un montant de 10 millions de dollars des besoins de financements de la Mission, une révision à la baisse des prévisions de dépenses correspondantes et un ajustement des sommes mises en recouvrement auprès des États Membres soient immédiatement proposés. À cet égard, le Comité consultatif recommande donc à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de lui présenter pour examen une telle proposition à chaque fois que le Conseil de sécurité prend une décision de ce type ou au plus tard durant la partie principale de sa soixante-neuvième session, et qu'il définisse les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle disposition, en se fondant sur les principes suivants : a) respect de la discipline budgétaire et exercice d'un contrôle interne constant sur les pratiques budgétaires des opérations de maintien de la paix; b) ajustement en temps voulu du montant des ressources nécessaires pour toutes ces opérations; et c) respect des prérogatives de l'Assemblée générale en matière d'autorisation d'engagement de dépenses pour de telles opérations.

#### **Utilisation du Manuel des coûts et coefficients standard**

49. Depuis 1994, l'un des principaux outils mis en place pour établir les budgets des opérations de maintien de la paix est le Manuel des coûts et coefficients standard. Dans sa résolution 59/296, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les opérations de maintien de la paix respectent les rapports standard, compte tenu du mandat, de la complexité et de la taille de chaque opération de maintien de la paix (sect. XXI, par. 2). Les coefficients en vigueur figurent dans le Manuel des coûts et coefficients standard, que le Département de l'appui aux missions a publié en 2011 et mis à jour pour la dernière fois en août 2013.

50. Au cours de l'examen du dernier rapport du Secrétaire général sur les projets de budget des opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif s'est fait communiquer la dernière version du Manuel. Comme suite à ses questions, il a également été informé que le Manuel recensait généralement les articles les plus courants dont les missions ont besoin pour mener leurs opérations et pour établir leur projet de budget. Il a par ailleurs été informé que, parfois, les ressources demandées dépendaient de la mission et que cette dernière pouvait alors avancer à l'appui de son projet de budget des données rétrospectives (de la mission en question ou d'une autre mission similaire). Il lui a en outre été précisé que tout écart par rapport aux normes d'affectation des ressources devait être expliqué et justifié par la mission dans son projet de budget. En réponse à une question du Comité qui demandait des précisions sur les catégories de dépenses ou d'articles exclues du Manuel, il n'a été donné aucun exemple précis.

51. À ce propos, le Comité consultatif rappelle avoir été informé, l'année dernière, que le Secrétariat avait conscience qu'il fallait analyser en profondeur le contenu du Manuel pour en vérifier l'utilité, la pertinence et la concision (A/67/780, par. 43). Or, dans le rapport d'ensemble, il n'est nulle part fait mention de cette évaluation approfondie ni de ses suites éventuelles pour les coûts ou les coefficients standard. En outre, le Comité relève que les modifications apportées aux normes d'une année sur l'autre ne sont nulle part mises en évidence ou résumées dans le Manuel ni regroupées dans une partie spéciale du rapport d'ensemble.

52. Le Comité consultatif sait qu'il importe de disposer d'un outil de référence efficace applicable à toutes les missions afin d'assurer la discipline financière, la cohérence et la transparence dans tout type de contexte opérationnel. Néanmoins, il continue de s'interroger sur l'utilité générale du Manuel actuel, notamment sur le degré de souplesse qu'il donne aux missions. Par conséquent, il recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de terminer sans tarder son analyse du Manuel et de présenter les conclusions détaillées de cette analyse dans son prochain rapport d'ensemble en les accompagnant d'un résumé des modifications à apporter aux coûts et coefficients et des dispositions proposées pour mettre à jour le Manuel à l'avenir. Le Secrétaire général devrait en outre mettre en évidence, dans son prochain rapport d'ensemble, les domaines d'activité des missions qui ne sont pas assujettis aux dispositions du Manuel.

#### **Taux de vacance de postes**

53. S'agissant du taux de vacance du personnel civil, le Secrétaire général indique, au paragraphe 146 de son rapport d'ensemble (A/68/731), que le taux de vacance dans l'ensemble des missions des postes d'agent recruté sur le plan international s'établissait à 17,3 % au 30 juin 2013. Il explique que la légère augmentation (1,2 %) observée par rapport au taux de vacance moyen de l'année précédente tient essentiellement au lancement de nouvelles missions. Il précise que le taux global de rotation était égal à 8,6 % au 30 juin 2013, soit une augmentation de 0,2 % par rapport à l'année précédente, laquelle est également liée au lancement de ces missions. Le Comité consultatif s'est fait communiquer les taux de vacance sur cinq ans, qui, comme il est indiqué dans son précédent rapport sur les questions concernant l'ensemble des opérations de maintien de la paix, font apparaître une nette amélioration au cours de la période considérée (A/67/780, par. 35). On trouvera, à l'annexe III du présent rapport, un tableau récapitulatif comparant les taux de vacance de postes effectifs au 28 février 2014 dans toutes les catégories de personnel pour l'ensemble des missions et ceux utilisés dans le projet de budget 2014/15.

54. Le Comité consultatif estime que les taux de vacance de postes prévus devraient dans toute la mesure possible reposer sur les taux de vacance de postes effectifs. Lorsque les taux prévus au budget diffèrent des taux effectifs à la date d'établissement du budget, les taux utilisés devraient être clairement justifiés dans les projets de budget correspondants. Le Comité estime également que le taux de vacance de postes prévu au budget est un moyen d'apporter de la précision aux calculs budgétaires et que la gestion de l'occupation des postes ne doit pas servir à réaliser des réductions de coûts dans le cadre de l'exécution du budget. Il rappelle que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les postes vacants soient pourvus rapidement (résolution 66/264, par. 21). Les observations sur les variations et les éventuels ajustements à apporter aux taux de vacance de postes figurent dans les rapports du Comité sur le budget de chaque mission.

#### **Prévisions des dépenses communes de personnel dans les budgets**

55. La question de la méthode de budgétisation des dépenses communes de personnel s'est posée lors du dernier examen par le Comité consultatif des rapports sur l'exécution du budget des missions et des projets de budget. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le montant prévu au titre des

dépenses communes de personnel était budgétisé sur la base du pourcentage des traitements nets, lequel est calculé à partir des dépenses effectivement constatées lors des précédents exercices. Le Comité n'a pas pu se faire communiquer, comme il l'avait demandé, la ventilation détaillée par mission (en dollars) des dépenses communes de personnel prévues et effectivement réalisées. Il a cependant obtenu la liste des 36 indemnités et postes de dépenses différents pris en compte dans les dépenses communes de personnel, laquelle figure à l'annexe IV du présent rapport. En ce qui concerne les rapports sur l'exécution du budget de l'exercice 2012/13, les écarts au titre des dépenses communes de personnel ont été à plusieurs reprises imputés au fait que les dépenses ont été supérieures aux prévisions. Au paragraphe 232 de son rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique que cette raison expliquait notamment les dépassements de crédits constatés dans les dépenses de personnel civil de trois missions (MINUSS, MINUL et ONUCI). À sa demande, le Comité s'est fait fournir les pourcentages de dépenses communes de personnel (ainsi que les taux effectifs de l'exercice 2012/13). Ces taux, qui sont récapitulés dans les tableaux 4 et 5 ci-après, varient considérablement d'un exercice à l'autre.

Tableau 4  
**Part des dépenses communes de personnel pour le personnel civil recruté sur le plan international**

<i>Composante maintien de la paix</i>	<i>Taux prévus 2012/13</i>	<i>Taux effectifs 2012/13</i>	<i>Taux prévus 2013/14</i>	<i>Taux prévus 2014/15</i>
MINURSO	108,2	90,2	88,8	90,8
MINUSMA	–	–	81,3 <sup>a</sup>	82,1 <sup>b</sup>
MINUSTAH	94,2	83,7	84,7	84,1
MONUSCO	81,4	83,2	82,1	82,3
MINUAD	82,2	83,8	80,9	85,3
FNUOD	96,4	99,0	97,0	104,1
UNFICYP	60,1	49,4	57,8	52,3
FINUL	71,0	62,3	67,3	62,7
FISNUA	76,8	92,4	93,1	98,5
MINUK	65,3	62,8	58,9	62,7
MINUL	87,7	89,3	86,4	89,8
MINUSS	76,5	83,1	84,4	84,4 <sup>c</sup>
ONUCI	85,0	80,9	84,4	83,6
UNSOA	112,9	87,7	87,6	88,5
BSLB	65,0	49,1	55,6	49,2
Compte d'appui	45,0	49,3	50,0	49,3
Centre de services régional d'Entebbe	81,0 <sup>d</sup>	49,5	64,2	60,0

<sup>a</sup> Sur la base du plan de financement standard.

<sup>b</sup> Budget encore à l'examen.

<sup>c</sup> Sur la base des ressources approuvées pour l'exercice 2013/14.

<sup>d</sup> Calculé à partir de la moyenne des dépenses communes de personnel de la MINUAD, de la MINUS et de la MONUSCO.

**Tableau 5**  
**Part des dépenses communes de personnel pour le personnel recruté**  
**sur le plan national**

(En pourcentage)

<i>Composante maintien de la paix</i>	<i>Taux prévus 2012/13</i>	<i>Taux effectifs 2012/13</i>	<i>Taux prévus 2013/14</i>	<i>Taux prévus 2014/15</i>
MINURSO	30,6	31,1	30,0	33,2
MINUSMA	–	–	31,0 <sup>a</sup>	32,0
MINUSTAH	21,1	28,9	21,0	21,0
MONUSCO	35,0	35,6	35,0	35,0
MINUAD	32,0	32,2	32,0	32,0
FNUOD	29,1	45,5	28,9	28,8
UNFICYP	26,0	29,4	28,0	28,0
FINUL	35,0	33,0	35,0	40,0
FISNUA	32,0	30,5	32,0	32,0
MINUK	30,0	31,3	30,6	29,0
MINUL	35,0	32,9	34,0	34,0
MINUSS	32,0	34,2	32,0	32,0 <sup>b</sup>
ONUCI	30,0	30,3	30,0	30,0
UNSOA	59,0	28,1	30,0	28,0
BSLB	40,0	29,6	30,0	30,0
Compte d'appui <sup>c</sup>	64,3	18,7	57,7	58,0
Centre de services régional d'Entebbe	35,0	50,0	35,0	32,0

<sup>a</sup> Sur la base du plan de financement standard.

<sup>b</sup> Sur la base des ressources approuvées pour l'exercice 2013/14.

<sup>c</sup> Uniquement pour 24 agents recrutés sur le plan national.

56. Ayant demandé des explications, le Comité consultatif a été informé que les variations constatées dans les dépenses communes de personnel pouvaient dépendre de divers facteurs, notamment le classement des lieux d'affectation, les prestations spéciales (prime de danger), le stade du cycle de vie de la mission et le profil général de la composante civile de la mission. Ainsi, par exemple, l'inclusion de la prime de danger au titre des dépenses communes de personnel à la FNUOD au cours de l'exercice 2012/13 s'est traduite par un écart important entre dépenses prévues et dépenses effectives. À l'ONUCI, les écarts s'expliquent par le fait que, au cours de la période considérée, la mission est passée d'un lieu d'affectation famille non autorisée à un lieu d'affectation famille autorisée, entraînant une réduction des prestations dues au personnel.

57. **Le Comité consultatif estime que, comme pour les taux de vacance de postes, les pourcentages utilisés dans le cadre de l'établissement du budget pour calculer des dépenses communes de personnel doivent être calculés dans toute la mesure possible à partir des taux effectifs. Lorsque tel n'est pas le cas, les coefficients doivent être clairement justifiés dans les projets de budget, en particulier lorsqu'ils diffèrent de ceux effectivement observés au moment de l'établissement du budget.**

### C. Coopération entre missions

58. Il résulte de l'examen des projets de budget des différentes missions que les missions d'une même région ont de plus en plus tendance à coopérer en mettant en œuvre des accords de services communs ou partagés. S'agissant des missions situées au Moyen-Orient, la FINUL fait office de pôle régional et de prestataire de services dans les domaines des services informatiques et de télécommunications, de la déontologie et de la discipline, du soutien psychologique au personnel, des activités relatives au VIH/sida et de la formation (A/68/757, par. 16). Dans son dernier rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique que le Département de l'appui aux missions continue de soutenir l'idée d'une coopération régionale en matière de prestation de services de technologies de l'information et des communications et qu'une coordination et une collaboration étroites se sont instaurées dans les missions du Moyen-Orient et d'Afrique de l'Est. L'intégration doit se poursuivre pendant l'exercice 2014/15 (A/68/731, par. 203) (voir également la discussion sur les arrangements en matière de technologies de l'information et des communications des paragraphes 164 et 165 du présent rapport). Le Centre de services régional d'Entebbe, créé dans le cadre de la stratégie globale d'appui aux missions, est l'exemple le plus notable de dispositif régional offrant des services communs aux multiples missions de la région (voir également les observations faites à la section IV du présent rapport).

59. Une nouvelle forme de coopération, dite « intermissions », s'est développée ces dernières années dans le sillage de plusieurs décisions du Conseil de sécurité [voir résolutions 1650 (2005), 1657 (2006), 1967 (2011), 2000 (2011) et 2100 (2013)]. Dans son dernier rapport d'ensemble, le Secrétaire général cite des cas précis où, au cours de l'année écoulée, cette coopération a permis de tirer le meilleur parti des actifs et des ressources dont disposent les missions déployées dans des pays proches les uns des autres (A/68/731, par. 51 à 56). Ainsi, l'ONUCI et la MINUL, deux missions voisines, ont coopéré régulièrement, notamment en partageant l'utilisation d'hélicoptères militaires et d'autres moyens aériens en nombre limité, selon les besoins et en application du principe de partage et recouvrement des coûts. Au Mali, l'ONUCI a également fourni un appui administratif à la MINUSMA, tandis que la MINUL lui a offert une aide en matière d'informatique pour les moyens aériens. L'ONUCI et la MINUL ont déployé des effectifs à titre temporaire afin de faciliter le démarrage de la MINUSMA.

60. Dans son rapport, le Secrétaire général indique en outre que, pour faire face à la crise au Soudan du Sud, le Conseil de sécurité a approuvé sa proposition visant à renforcer les capacités de la MINUSS, principalement au moyen de la coopération intermissions. Plus précisément, au paragraphe 5 de sa résolution 2132 (2013), le Conseil de sécurité a autorisé, à hauteur du plafond des effectifs fixés à titre provisoire, le transfert de contingents, d'éléments habilitants et de multiplicateurs de force d'autres missions, en particulier de la MONUSCO, de la MINUAD, de la FISNUA, de l'ONUCI et de la MINUL, sous réserve de l'accord des pays fournisseurs de contingents et sans préjudice de l'exécution des mandats de ces missions des Nations Unies. Comme il est expliqué dans le rapport d'ensemble, c'est la première fois que l'Organisation a recours à ce type de coopération pour mobiliser immédiatement d'importants renforts (bataillons d'infanterie, unités de police et moyens aériens). On trouvera les observations et recommandations du Comité consultatif sur la coopération apportée à la MINUSS par les deux missions précitées dans ses rapports sur les prévisions de dépenses pour 2014/15.

61. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'assistance fournie dans le cadre de cet arrangement au 2 avril 2014 avait pris la forme suivante :

- 351 membres d'unités de police constituées (2 unités de la MONUSCO et 1 de la MINUL);
- 328 hommes de la MINUSTAH (membres d'un contingent de 350 soldats);
- 300 hommes de l'ONUCI;
- 20 hommes de la MINUAD (détachement précurseur d'un contingent de 850 soldats);
- 3 hélicoptères de transport de type MI-17 de la MONUSCO;
- 1 appareil de type C-130 de la MONUSCO (non déployé mais mis à disposition).

62. Cette coopération étant d'une portée beaucoup plus importante que ce qui se faisait jusqu'à présent, le Comité consultatif a demandé des précisions sur le cadre réglementaire, les modes de financement et les modalités d'établissement des rapports qui s'appliquent à la coopération intermissions.

63. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale souligne avec constance dans ses résolutions que, par principe, aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours (voir, par exemple, la résolution [57/335](#), par. 23). C'est la raison pour laquelle les projets de budget des différentes missions sont toujours présentés séparément, conformément aux différents mandats du Conseil de sécurité.

64. Ayant demandé des explications, le Comité a été informé qu'il était arrivé à quelques reprises depuis 2006 que du personnel et du matériel soient redéployés provisoirement entre missions, avec l'approbation préalable du Conseil de sécurité. Ainsi, en 2006, un redéploiement provisoire de militaires et de policiers a eu lieu entre l'ONUB et la MONUC. En 2010 et 2011, des transferts semblables de personnel en tenue et de matériel sont intervenus entre la MINUL et l'ONUCI. Dans certains cas, le Contrôleur avait informé le Comité des modalités financières et administratives proposées pour la coopération entre les missions. Le personnel en tenue transféré entre missions était resté comptabilisé dans l'effectif maximum autorisé de la mission d'origine. Pour la période à laquelle le Conseil de sécurité avait pris sa décision, les missions d'origine avaient assuré le financement des dépenses ordinaires afférentes à l'entretien des contingents militaires et des unités de police constituées (remboursements au titre des effectifs militaires et de police, rations, carburant). De leur côté, les missions d'accueil couvraient les coûts directement imputables aux mouvements entre missions d'origine et d'accueil ainsi que les frais supplémentaires occasionnés par les conditions opérationnelles. Les autres dépenses étaient généralement prises en charge par la mission d'accueil au moyen des mécanismes de recouvrement des coûts.

65. Dans le cas précis de la MINUSS, le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que les dispositions approuvées par le Conseil de sécurité en décembre 2013 avaient une portée plus large compte tenu du nombre de missions mobilisées et de l'absence de limite dans le temps. À cet égard, selon les

renseignements obtenus par le Comité, lorsque les dispositions ont été reconduites pour l'exercice budgétaire ultérieur, le Secrétaire général a proposé que le budget de la mission d'accueil couvre la totalité des coûts du personnel et du matériel prêtés. Le Comité a également été informé que, si les montants prévus au budget au titre de la coopération intermissions étaient importants, le Secrétaire général a proposé quand il y avait lieu de soumettre à l'examen de l'Assemblée une proposition tendant à réduire les crédits des missions d'envoi. Pour cette raison, le Comité a été informé que, compte tenu de ces circonstances, le Secrétaire général a proposé qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la MINUSS supporte la totalité des coûts du personnel et du matériel empruntés. Le Comité note que, par conséquent, la demande d'autorisation d'engagement de dépenses pour la MINUSS au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2014 comprend le coût total de ces ressources. Toutefois, le Comité relève également qu'une situation de « double financement » ne peut pas être exclue (autrement dit, les dépenses afférentes aux contingents inscrites au budget de la mission d'origine pour 2014/15 peuvent également être temporairement prévues dans les modalités de financement de la MINUSS).

**66. Le Comité consultatif rappelle que les résolutions de l'Assemblée générale interdisent les prélèvements sur les missions de maintien de la paix en cours (voir, par exemple, la résolution 57/335, par. 23). Tous les mécanismes de coopération intermissions mis en place doivent respecter ce principe fondamental. En conséquence, les services, le matériel et le personnel doivent être financés par la mission où l'activité se déroule (la mission d'accueil) et ne doivent pas être financés par la mission d'origine, sous peine de créer une situation de financement croisé incompatible avec les résolutions de l'Assemblée générale. Le Comité considère que le coût des services, du matériel et du personnel transférés doit être imputé à la mission d'accueil à compter de la date du transfert. Par ailleurs, il souligne qu'un même personnel et un même matériel ne peuvent pas faire l'objet d'une double budgétisation et d'une double mise en recouvrement auprès des États Membres.**

**67. À cet égard, le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de présenter, dans ses futurs projets de budget des missions ou autres modalités de financement des missions de maintien de la paix ainsi que dans les rapports sur l'exécution des budgets des missions d'origine et d'accueil, des informations claires, transparentes et opportunes sur les arrangements de coopération intermissions et les frais de recouvrement des coûts correspondants.**

#### *Affectations provisoires*

68. Dans le même ordre d'idées, le Comité consultatif relève l'existence d'une pratique courante, qui consiste à prêter du personnel civil dans le cadre d'affectations provisoires. Dans son rapport d'ensemble d'il y a deux ans, le Secrétaire général, à la demande de l'Assemblée générale, avait donné des précisions sur le nombre d'affectations provisoires dans toutes les missions de maintien de la paix. Il avait alors expliqué que ces affectations provisoires constituaient un outil important donnant aux missions la souplesse voulue pour répondre rapidement à toutes sortes de besoins urgents (A/66/679, par. 70).

69. Lors de l'examen du dernier rapport d'ensemble (A/68/731), le Comité consultatif a demandé des renseignements sur le nombre d'affectations provisoires opérées au cours de l'exercice actuel et des exercices antérieurs. Il a en outre obtenu

la confirmation que ces « prêts » de fonctionnaires d'une mission à une autre n'excédaient pas une durée à court terme de 90 jours. La mission d'origine continue de supporter les dépenses afférentes au fonctionnaire (traitement et prestations), tandis que la mission d'accueil prend en charge les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance. Ces affectations ne constituent pas un changement officiel de lieu d'affectation. Le Comité a également été informé que ce type d'arrangements était souvent utilisé lors du démarrage d'une mission pour assurer le déploiement rapide des capacités civiles. À titre d'exemple, en 2012/13, le démarrage de la MISNUS a été facilité par 8 299 jours-personne effectués dans le cadre d'affectations provisoires. En 2013/14, la MINUSMA, une autre nouvelle mission, a été facilitée par le recours massif aux affectations provisoires (15 154 jours-personne, soit près de 500 mois de travail).

70. On trouvera dans le tableau 6 ci-après un récapitulatif du nombre de jours-personne effectués dans le cadre des affectations provisoires et du coût correspondant supporté par les missions d'origine et d'accueil. Il ressort du tableau que le coût de ces affectations (traitement, prestations, voyages et frais de subsistance) sur ces deux dernières années est d'environ 30 millions de dollars. Le Comité consultatif note que ces modalités sont plus coûteuses en raison des frais de voyage et des indemnités de subsistance. Il relève en outre qu'en l'état actuel, rien ne limite le recours aux affectations provisoires successives pour couvrir les mêmes fonctions ni le placement à plusieurs reprises d'un même fonctionnaire en affectation provisoire. Il note également que, d'après les renseignements qui lui ont été communiqués, il est arrivé que certaines affectations provisoires dépassent la durée maximale de 90 jours susmentionnés.

Tableau 6  
**Récapitulatif du coût et de la durée des affectations provisoires**

(En dollars des États-Unis)

	<i>Coût effectif pour la mission d'accueil</i>	<i>Coût pour la mission d'origine<sup>a</sup></i>	<i>Nombre de jours-personne</i>
2012/13	4 443 679	9 633 620	29 383
2013/14	6 932 091	9 803 500	27 049
<b>Total</b>	<b>11 375 770</b>	<b>19 437 120</b>	<b>56 432</b>

<sup>a</sup> Calculé à partir des coûts salariaux moyens du Service mobile.

**71. Tout en étant conscient que le recours aux affectations provisoires permet de répondre à un besoin urgent et constitue un moyen rapide de déployer des experts civils dans certaines circonstances, le Comité consultatif note cependant que, dans le cadre des arrangements financiers existants, ce dispositif s'apparente à un financement croisé et constitue un moyen coûteux de pallier temporairement les insuffisances.**

**72. Le Comité consultatif estime que les affectations provisoires devraient être utilisées pour faire face à certaines circonstances dans les missions qui ont besoin d'une capacité rapide, temporaire et limitée dans le temps. Dans le souci d'appliquer ce dispositif de façon plus rentable et transparente, le Comité recommande que les missions d'accueil prennent dorénavant en charge toutes**

les dépenses afférentes aux affectations provisoires, en remboursant aux missions d'origine l'intégralité des dépenses de personnel correspondantes. Il estime qu'un tel système permettra d'éviter le financement croisé et d'assurer que les missions n'utilisent ce type d'affectation qu'aux fins prévues. Il souligne également que le recours répété aux affectations provisoires ne doit pas se substituer aux procédures de recrutement destinées à pourvoir les postes vacants à titre plus permanent. On trouvera d'autres observations sur le transfert de biens entre missions en cours des paragraphes 135 à 141 du présent rapport.

## D. Personnel civil

73. Le tableau 13 du rapport d'ensemble, tel que révisé après l'établissement du projet de budget pour la MINUSMA et de la demande d'autorisation d'engagement de dépenses pour la MINUSS, indique que les projets de budget pour 2014/15 prévoient au total 23 418 postes, emplois de temporaire et Volontaires des Nations Unies (dont 425 postes et emplois de temporaire à la BSLB et 1 442 postes financés par le compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix). Ces chiffres reflètent une réduction nette de 895 postes et emplois de temporaire, soit une réduction de 3,7 % des effectifs civils approuvés pour l'exercice 2013/14. Cette baisse s'explique essentiellement par les réductions d'effectifs proposées à la MONUSCO (384), la MINUAD (251) et la MINUSTAH (142) en raison de la reconfiguration et du retrait progressif de ces missions, alors qu'il y a eu une augmentation à cause des besoins d'effectifs supplémentaires pour l'UNSOA où l'on prévoit une augmentation nette de 88 postes et emplois de temporaire. Le Secrétaire général indique que les incidences financières des débats en cours du Conseil de sécurité sur la situation au Soudan du Sud n'ont pas permis d'inclure une projection d'effectifs ajustés à la MINUSS dans le rapport d'ensemble au moment où il a été établi.

74. Le tableau 9 du rapport d'ensemble indique que les prévisions de dépenses pour l'exercice 2014/15 au titre du personnel civil des opérations de maintien de la paix s'élèvent à environ 1,7 milliard de dollars, soit une baisse d'environ 105 millions de dollars (5,8 %) par rapport au montant alloué pour l'exercice 2013/14. Cette diminution des crédits s'explique principalement par la compression d'effectifs mentionnée au paragraphe précédent. Le Comité consultatif note que, d'après le secrétariat, les effectifs civils proposés pour la MINUSS sont fondés sur les effectifs civils approuvés pour l'exercice 2013/14.

### Effectifs dans les missions hors Siège

#### a) *Représentation des femmes dans les effectifs des missions de maintien de la paix*

75. Le Secrétaire général souligne qu'il demeure difficile de recruter et de maintenir des femmes en poste dans les opérations hors Siège (A/68/731, par. 147). Au 30 juin 2013, on ne comptait encore que 28,5 % de femmes dans les opérations de maintien de la paix parmi les fonctionnaires recrutés sur le plan international et 17,2 % parmi ceux recrutés sur le plan national (contre 28,8 % et 17,1 %, respectivement, un an auparavant). Le rapport indique qu'un projet visant à remédier au manque de femmes dans la composante civile des opérations de maintien de la paix a été lancé en 2013 afin de mieux comprendre les raisons de ce

déséquilibre persistant. Les premiers résultats semblent indiquer qu'il faudrait investir davantage dans la communication avec le public, mettre en place des mécanismes pour soutenir les fonctionnaires de sexe féminin occupant des postes de responsabilité et aider les responsables du recrutement à repérer des candidates susceptibles d'être engagées.

76. S'étant renseigné, le Comité consultatif a appris que l'étude avait permis de tirer quatre conclusions principales : a) le taux de renouvellement est plus élevé chez les femmes que chez les hommes; b) le taux d'abandon chez les femmes est plus élevé lors de la phase d'évaluation du processus de recrutement; c) un nombre relativement plus faible de femmes aux classes P-5 et D-1 postulent à des postes de niveau plus élevé; d) moins de femmes que d'hommes se portent candidates dans une proportion de 1,3. Il a aussi été informé que des mesures avaient été prises en vue de procéder à une analyse des effectifs afin de recenser les secteurs dans lesquels le maintien en fonctions est le plus problématique et de rechercher des solutions permettant de repérer les candidates ayant un potentiel élevé pour occuper des postes de responsabilité et de faire mieux connaître les processus de sélection par concours de l'Organisation.

**77. Le Comité consultatif demeure préoccupé par le déséquilibre persistant entre hommes et femmes dans les effectifs des missions hors Siège, en particulier aux échelons supérieurs. Il appuie les efforts en cours et recommande de les renforcer en vue d'améliorer de manière concrète le recrutement et le maintien des femmes dans les opérations de maintien de la paix.**

*b) Représentation des ressortissants de pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police*

78. En ce qui concerne la représentation des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police dans la composante civile des missions de maintien de la paix, le Secrétaire général indique aux paragraphes 155 et 156 de son rapport d'ensemble (A/68/731) que le Secrétariat a modifié le système de sélection du personnel dans l'esprit et conformément au dessein des résolutions 66/265 et 67/287, dans lesquelles l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour que les pays qui fournissent des contingents soient correctement représentés au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions. Plus particulièrement, l'instruction administrative publiée sous la cote ST/AI/2010/3 dispose qu'il faut prendre dûment en compte les candidats originaires de pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police qui postulent à un poste dans une opération de maintien de la paix ou à un poste financé par le compte d'appui au Siège.

79. Dans son rapport, le Secrétaire général cite en outre deux exemples d'activités de communication menées en 2013 pour mieux faire connaître les possibilités de faire carrière qui s'offrent aux représentants des pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police (ibid., par. 148). Mais il n'indique pas si ces activités ont eu des résultats concrets pour ce qui est d'améliorer le nombre de ressortissants des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police en poste dans les composantes civiles des missions hors Siège. **Le Comité consultatif continue de soutenir les activités de communication menées par le Secrétariat en vue de remédier aux pénuries d'effectifs dans les opérations de maintien de la paix en s'efforçant de réaliser les objectifs de l'Organisation pour ce qui est**

de la diversité géographique et de la représentation des pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police. Il a confiance que ces activités déboucheront sur des résultats tangibles et demande à nouveau que des informations à cet égard soient fournies dans les prochains rapports d'ensemble du Secrétaire général (voir A/66/718, par. 56 et A/67/780, par. 53).

c) *Diversité linguistique dans les missions hors Siège*

80. Lors de son examen du rapport d'ensemble du Secrétaire général, le Comité consultatif a aussi demandé des précisions sur la diversité linguistique dans la composante civile des missions hors Siège, en particulier en vue de s'assurer que les fonctionnaires, plus particulièrement aux échelons supérieurs, peuvent communiquer avec leurs homologues nationaux dans des langues qui sont parlées dans la zone de la mission. Ainsi, il a obtenu, à sa demande, des données sur le nombre total de locuteurs de l'arabe parmi les fonctionnaires recrutés sur le plan international et les fonctionnaires recrutés sur le plan national qui travaillent à la FISNUA et à la FINUL. Il a été informé qu'en avril 2014, sur 257 postes approuvés à la FISNUA, 11 fonctionnaires recrutés sur le plan international et 58 fonctionnaires recrutés sur le plan national parlaient l'arabe. À la FINUL, sur les 299 fonctionnaires recrutés sur le plan international au 28 février 2014, 46 parlaient l'arabe (dont 9 occupaient des postes à la classe P-4 ou à une classe supérieure). De même, il a obtenu des statistiques concernant le nombre de fonctionnaires à la classe P-4 ou à une classe supérieure qui ont une bonne maîtrise du français dans les quatre missions où le français est une langue de travail de la mission (voir tableau 7 ci-dessous).

Tableau 7

**Proportion de hauts fonctionnaires ayant des compétences linguistiques**

Missions	Nombre total de fonctionnaires connaissant la langue parlée dans la zone de la mission (à la classe P-4 ou dans une catégorie supérieure)	Postes occupés au 31 mars 2014 (à la classe P-4 ou dans une catégorie supérieure)	Pourcentage
MINUSMA	79	105	75
MINUSTAH	70	92	76
MONUSCO	53	160	33
ONUCI	57	71	80

81. **Le Comité consultatif estime que les échanges avec les homologues nationaux dans les missions de maintien de la paix s'améliorent lorsque les responsables de la mission peuvent communiquer dans une ou plusieurs langues qui sont parlées dans la zone de la mission. Le Comité encourage de ce fait les missions à poursuivre leurs efforts pour recruter des fonctionnaires ayant les compétences linguistiques nécessaires.**

d) *Personnel de la catégorie du Service mobile*

82. Dans son précédent rapport sur les questions concernant l'ensemble des opérations, le Comité consultatif a déclaré qu'il attendait avec intérêt de recevoir l'étude sur la catégorie du Service mobile, demandée dans la résolution 66/264 de l'Assemblée générale. Au paragraphe 23 de la résolution, l'Assemblée a indiqué qu'il

fallait en particulier examiner les possibilités de transformer les postes du Service mobile en postes d'agent recruté sur le plan national et d'améliorer le ratio entre le personnel des services organiques et le personnel d'appui (A/67/780, par. 55). Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique que l'étude portant sur le Service mobile, qui est à présent achevée, a à nouveau montré qu'il était nécessaire de conserver un corps de spécialistes recrutés sur le plan international susceptibles d'offrir les capacités civiles qualifiées essentielles en l'absence de ressources humaines locales disposant des mêmes compétences (A/68/731, par. 172).

83. En réponse à ses questions, il a été indiqué au Comité consultatif que le rapport présentant les résultats de l'étude du Service mobile serait soumis au Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions avant la fin de juin 2014 et serait ensuite mis à la disposition des États Membres. Les conclusions montrent que l'ensemble des compétences requises au sein de la catégorie du Service mobile sont toujours nécessaires, en particulier lors de la mise en route d'une mission. Le Comité a été informé que l'étude avait révélé qu'il était nécessaire de mettre en place un programme de formation professionnelle structuré pour permettre un transfert des fonctions de la catégorie du Service mobile au personnel recruté localement, en particulier pour les fonctions d'appui à la mission. Il a aussi été informé qu'il était donné suite aux conclusions de cet examen, en particulier dans les études des effectifs civils menées dans les missions, qui contiennent des propositions en vue de pourvoir les postes par recrutement national et de transformer des postes d'administrateur en postes d'agent du Service mobile. Par exemple, le projet de budget de la MINUSMA pour l'exercice 2014/15 contient plusieurs propositions de reclassement de postes d'administrateur dans la composante d'appui à la mission à des postes du Service mobile (voir A/68/823, par. 70 à 124). On trouvera des renseignements plus détaillés sur la transformation de postes d'administrateur en postes soumis à recrutement sur le plan national des paragraphes 87 à 91 ci-dessous. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général à lui présenter le rapport récemment achevé sur l'étude de la catégorie du Service mobile dans son intégralité afin qu'elle l'examine.**

84. Dans le même ordre d'idées, concernant la mobilité du personnel, essentiellement dans la catégorie du Service mobile, le Secrétaire général indique dans son rapport d'ensemble que des difficultés persistent en ce qui concerne la gestion des membres du personnel restés longtemps en poste dans un même lieu d'affectation classé difficile (A/68/731, par. 153). Afin de remédier à cette situation, le Département de l'appui aux missions a mis à l'essai un programme d'un an et s'est efforcé dans ce cadre d'opérer des mutations entre des fonctionnaires affectés à des missions participant au projet et dont les postes présentaient des caractéristiques compatibles. Le Secrétaire général signale que sur quelque 600 fonctionnaires remplissant les conditions requises, plus de la moitié ont demandé à participer au programme. Le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que, compte tenu des objectifs du programme et de son caractère exclusivement fondé sur le volontariat, puisque les responsables du recrutement et les fonctionnaires pouvaient décider à tout moment de s'en retirer, durant la première année, seulement 47 fonctionnaires ont changé de lieu d'affectation à ce titre, dont 46 agents du Service mobile et 1 administrateur.

85. **Le Comité consultatif constate que le projet pilote de mobilité volontaire mis en œuvre dans les missions hors Siège a eu un succès limité et réaffirme son appui à de nouveaux efforts visant à remédier au problème des agents du Service**

**mobile restés longtemps en poste dans un même lieu d'affectation classé difficile. Il recommande à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général à continuer d'œuvrer à l'élaboration de nouvelles mesures pour remédier à ce problème.**

86. Le Comité consultatif relève également que l'Assemblée générale vient d'approuver, dans sa résolution 68/265, l'adoption d'un dispositif de mobilité organisée pour le Secrétariat, y compris dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, qui sera progressivement mis en place dans les années à venir. L'Assemblée a en particulier souligné que ce dispositif devrait permettre d'assurer une répartition plus équitable des tours de service dans les lieux d'affectation classés difficiles.

*e) Transformation de postes d'agent du Service mobile en postes soumis à recrutement national*

87. Dans son étude récente des budgets des missions, le Comité consultatif note que l'on a de plus en plus tendance à faire appel à du personnel recruté sur le plan national dans les missions hors Siège. À cet égard, au paragraphe 32 de sa résolution 65/289, l'Assemblée générale a constaté que le personnel recruté sur le plan national jouait un rôle de plus en plus important dans les opérations de maintien de la paix et qu'il fallait renforcer les capacités nationales.

88. Le Secrétaire général indique dans son rapport d'ensemble qu'à la suite de l'étude sur la catégorie du Service mobile et des examens portant sur les effectifs civils, il a été décidé de procéder au transfert échelonné de fonctions civiles au personnel recruté sur le plan local, selon la phase de la mission, en vue d'améliorer le ratio personnel recruté sur le plan national/personnel recruté sur le plan international. Il indique en outre que les études des effectifs civils ont notamment montré qu'il était nécessaire d'analyser en détail le marché local du travail bien en amont du démarrage d'une mission, de façon à pouvoir évaluer dans quelle mesure les ressources humaines locales étaient susceptibles de satisfaire à l'éventail des compétences correspondant aux postes prévus, en particulier dans la composante d'appui, et ainsi de réduire les besoins en personnel recruté sur le plan international (A/68/731, par. 174).

89. Le Comité consultatif a obtenu, à sa demande, des renseignements détaillés sur la transformation proposée de postes civils pourvus sur le plan international (administrateurs et Service mobile) en des postes pourvus sur le plan national, qui figurent à l'annexe V du présent rapport. À ce propos, il note que les transformations proposées pour 2014/15 concernent aussi des postes de Volontaires des Nations Unies. Il constate que les économies nettes qui devraient résulter des transformations de postes proposées s'élèveraient à 16,2 millions de dollars pour les 10 missions.

90. En ce qui concerne les critères permettant de déterminer quelle catégorie de poste ou d'emploi se prête à cette transformation, il a été indiqué au Comité consultatif, à sa demande de précisions, qu'il fallait notamment tenir compte de la phase de la mission, du type de tâches à accomplir et du marché local du travail. Il a été précisé au Comité qu'il convenait de préserver le caractère international et indépendant des opérations de maintien de la paix, en tenant compte en particulier du climat politique dans lequel elles opèrent. Lorsqu'elle décide si elle peut avoir recours à du personnel recruté sur le plan national, l'Organisation doit tenir compte, lorsqu'elle emploie des nationaux, de la nécessité de préserver la neutralité, la liberté de circulation, la sécurité et la confidentialité des informations. Le Comité

estime en outre que l'éventail des compétences et les qualifications exigées des administrateurs recrutés sur le plan national sont très différentes de celles qui sont demandées aux agents des services généraux recrutés sur le plan national.

**91. Le Comité consultatif est favorable à la transformation croissante de postes et d'emplois pourvus sur le plan international en des postes et emplois pourvus sur le plan national, lorsque c'est possible, en particulier pour ce qui est de renforcer les capacités locales dans les zones des missions avant le départ de la présence internationale de maintien de la paix. Il reconnaît toutefois que cela dépendra, en grande partie, de la phase de la mission et des caractéristiques du marché local du travail, qui varient d'une mission à l'autre. Toute proposition de transformation, devrait, de l'avis du Comité, préserver le caractère impartial des présences de maintien de la paix des Nations Unies.**

f) *Postes de haut niveau dans les missions*<sup>3</sup>

92. Lorsqu'il a examiné le rapport d'ensemble (A/68/731), le Comité consultatif a demandé à être informé du nombre de postes de haut niveau et d'emplois de temporaire approuvés pour les missions depuis l'exercice 2009/10 par rapport à l'effectif total des missions de maintien de la paix. Des données succinctes, notamment les nombres prévus de postes pour l'exercice 2014/15, sont présentées dans le tableau 8. Ces données indiquent que malgré la réduction soutenue du personnel civil durant cette période, soit près de 20 % de l'effectif autorisé en 2009/10, le nombre de postes et d'emplois de haut niveau est demeuré pratiquement inchangé (voir aussi les observations et recommandations du Comité concernant les effectifs proposés pour le compte d'appui figurant dans son rapport publié sous la cote A/68/861).

Tableau 8  
Nombre de postes de haut niveau par rapport à l'effectif total approuvé<sup>a</sup>

	Secrétaire général adjoint	Sous-secrétaire général	D-2	D-1	Nombre total de postes à la classe D-1 et dans les catégories supérieures	Nombre total de postes et d'emplois de temporaire
2009/10	11	25	54	146	236	25 691
2010/11	10	23	53	151	237	25 495
2011/12	9	22	48	151	230	22 848
2012/13	10	26	55	166	257	22 876
2013/14	9	22	50	155	236	21 741
2014/15 <sup>b</sup>	9	23	50	153	235	21 171

<sup>a</sup> Y compris la BSLB et le compte d'appui, à l'exception des postes de Volontaire des Nations Unies.

<sup>b</sup> Effectifs proposés pour 2014/15, l'effectif proposé pour la MINUSS étant le même que pour 2013/14.

<sup>3</sup> Classe D-1 et catégories supérieures.

93. À cet égard, le Secrétaire général indique dans son rapport d'ensemble que, dans le cadre des efforts qui sont faits pour aligner les ressources et les capacités requises sur les besoins opérationnels, des examens détaillés des effectifs civils sont menés dans chaque mission. Ces examens doivent aider à élaborer une stratégie permettant de répondre aux besoins prévus en capacités civiles, compte tenu de la situation concernant le maintien de la paix et son évolution, de mieux connaître la composition actuelle des effectifs civils des missions et de maintenir la souplesse nécessaire pour tirer parti des capacités nationales propres à chaque lieu d'opération (par. 174). En réponse à ses questions, il a été indiqué au Comité consultatif que les examens des effectifs civils avaient été achevés dans trois missions (MINUAD, FINUL et ONUCI) en 2013, que six devaient être menés en 2014 (MANUI, FISNUA, MINURSO, MONUSCO, MINUSTAH et Centre régional d'Entebbe) et que les autres seraient entrepris en 2015.

94. Le Comité consultatif relève que, sur les 217 postes et emplois de temporaire qu'il est proposé de supprimer pour l'exercice 2014/15 dans les trois missions où des examens des effectifs ont déjà été menés, aucun n'est d'une classe supérieure à celle de P-5. De plus, sur les 370 autres postes et emplois qu'il est proposé de supprimer à la MONUSCO et à la MINUSTAH pour l'exercice, deux sont de la classe D-1 (les postes de commandant adjoint de la force et de chef du Groupe des élections à la MONUSCO).

**95. Le Comité consultatif constate que les structures des effectifs des missions indiquent un nombre relativement stable de postes et d'emplois de haut niveau au fil des ans, malgré des réductions générales des effectifs. Qui plus est, les examens des effectifs civils, qui ont été récemment achevés dans trois grandes missions, semblent avoir eu une efficacité très relative pour enrayer cette tendance. Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général à s'assurer que les structures d'effectifs sont examinées de plus près, notamment pour ce qui est de justifier le maintien de postes et d'emplois à un niveau plus élevé. Ce principe fondamental devrait présider à la conduite de tous les examens futurs d'effectifs civils et se refléter dans les propositions d'effectifs des missions pour l'exercice 2015/16.**

#### **Recours au personnel fourni par des gouvernements dans les missions hors Siège**

96. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général fournit des renseignements détaillés sur l'emploi et le déploiement du personnel fourni par des gouvernements aux missions hors Siège (A/68/731, par. 163 à 170). Dans ses rapports récents sur les moyens civils à mobiliser dans les situations postérieures à un conflit, il a fait part de son intention de recourir davantage au personnel fourni par des gouvernements, en ce qu'il s'agit là d'un important moyen d'élargir la réserve de compétences spécialisées (A/67/312 et A/68/696 et Corr.1-S/2014/5 et Corr.1). Les observations et recommandations du Comité consultatif à cet égard figurent dans son précédent rapport sur les questions concernant l'ensemble des opérations (A/67/780, par. 64 à 70) et plus récemment, dans son rapport sur les moyens civils nécessaires dans les situations postconflictuelles (A/68/784, par. 34 à 40), mais l'Assemblée générale a reporté l'examen de ces rapports et la mise en œuvre des recommandations qui y sont formulées.

97. Un tableau figurant au paragraphe 166 du rapport d'ensemble présente une ventilation des effectifs fournis par des gouvernements, qui étaient en poste dans des missions de maintien de la paix en novembre 2013. Il est indiqué que 354 membres de ce type de personnel ont dès lors été détachés dans sept missions, principalement comme spécialistes des questions pénitentiaires et juridiques. À titre de comparaison, les projets de budget pour 2012/13 et 2013/14 prévoyaient respectivement 418 et 338 postes pour ce personnel (voir [A/67/780](#), par. 64). De plus, le Comité consultatif rappelle que dans le cas d'une mission, la MINURSO, il lui a été répondu, à sa demande de précisions, que le personnel en question comprenait des membres détachés par une organisation régionale, qui exerçaient des fonctions politiques (voir aussi [A/68/782/Add.3](#), par. 29). Il note aussi que dans certains cas, le déploiement de ce personnel est expressément autorisé par le Conseil de sécurité. Cela a été le cas à la MINUSTAH, où le Conseil, dans sa résolution [1702 \(2006\)](#), a autorisé le déploiement de 16 spécialistes des questions pénitentiaires détachés par les États Membres afin de remédier aux carences du système pénitentiaire local.

98. Comme indiqué dans les précédents rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif, les clauses et conditions de l'utilisation des services de personnel civil fourni par des gouvernements ont été approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution [45/258](#). Plus récemment, au paragraphe 22 de sa résolution [67/287](#), l'Assemblée a noté que le recours à du personnel fourni par des gouvernements, s'il facilite le déploiement rapide de capacités spécialisées correspondant à des besoins à court terme ou de capacités n'existant généralement qu'au niveau national, ne pouvait se substituer à l'engagement de fonctionnaires. Elle a aussi prié le Secrétaire général de veiller à ce que le recours à cette formule soit conforme aux cadres de budgétisation axée sur les résultats pertinents et de fournir des justifications lorsque le déploiement de ce type de personnel était envisagé pour une période supérieure à un an.

99. Le Comité consultatif rappelle que les membres du personnel fourni par des gouvernements ne sont pas engagés par l'Organisation et ne sont pas considérés comme des membres de son personnel, mais ont, d'un point de vue juridique, le statut d'experts en mission dont les frais de voyage et l'indemnité de subsistance (missions) sont payés, tandis que le gouvernement ou l'organisation qui les détache paie leur traitement. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique que les conditions d'emploi applicables aux observateurs militaires, conseillers et fonctionnaires de police continueront de s'appliquer aux autres membres du personnel fournis par des gouvernements ([A/68/731](#), par. 169). Concernant leur sélection, le Comité a été informé, comme suite à ses questions, que le Secrétariat adressait habituellement une note verbale à tous les États Membres afin de trouver des candidats remplissant les conditions énoncées dans la description de l'emploi jointe. Dans certains cas, lorsque des considérations d'ordre politique limitent l'éventail des ressortissants pouvant servir efficacement et en sécurité dans un contexte particulier, la diffusion de telles notes peut être plus restreinte.

100. Le Secrétaire général a précédemment fait part de son intention de publier des directives relatives au recrutement de ce type de personnel afin d'établir au sein du Secrétariat une pratique claire et cohérente ([A/67/780](#), par. 65). Lorsqu'il a examiné le dernier rapport du Secrétaire général sur les moyens civils à mobiliser dans les situations postconflituelles, le Comité consultatif a obtenu, à sa demande, une copie des projets de directives et a été informé qu'une version antérieure avait été fournie à la Cinquième Commission à la soixante-septième session de l'Assemblée générale

(A/68/784, par. 37). Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général mentionne ces directives, qui sont toujours en cours d'élaboration, et indique qu'elles tiennent compte des instructions les plus récentes de l'Assemblée (A/68/731, par. 167).

**101. Le Comité consultatif réaffirme qu'il convient de définir plus précisément les fonctions qu'il peut être opportun de confier au personnel fourni par des gouvernements, ainsi que le rattachement hiérarchique des intéressés, afin de s'assurer que ceux-ci agissent conformément aux mandats de l'Organisation. Il recommande en outre à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général à entreprendre une étude complète de tous les aspects liés à l'engagement de personnel fourni par des gouvernements et de la présenter à l'Assemblée pour examen à sa soixante-neuvième session. Par ailleurs, le Comité réaffirme aussi sa recommandation selon laquelle le Secrétaire général devrait diffuser des avis de vacance de poste auprès de tous les États Membres afin de trouver des candidats qualifiés.**

#### **Recours aux administrateurs auxiliaires dans les missions hors Siège**

102. Lors de l'examen par le Comité consultatif du rapport d'ensemble du Secrétaire général, la question des administrateurs auxiliaires et de leur détachement dans les missions hors Siège a été soulevée. Le Comité a obtenu, à sa demande, une liste des administrateurs auxiliaires affectés à des postes au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions (y compris dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales) en février 2014, indiquant leurs fonctions et leur nationalité. Il note que neuf d'entre eux étaient alors affectés à des missions hors Siège (dont 1 à la BSLB) et 18 autres à des postes dans les deux départements au Siège.

103. S'étant renseigné sur les bases légales de ce type d'engagement, le Comité consultatif a appris que le recours à ce type de personnel continuait d'être régi par la résolution 849 (XXXII) du Conseil économique et social sur « l'emploi de travailleurs bénévoles pour les programmes opérationnels de l'Organisation des Nations Unies et des institutions apparentées destinés à faciliter le développement économique et social des pays peu développés ».

104. Ayant demandé des précisions, il a été répondu au Comité consultatif que les administrateurs auxiliaires étaient considérés comme des membres du personnel de l'Organisation, dont les contrats se limitaient au bureau qui les avait nommés, et qu'ils étaient en conséquence régis par les mêmes règles et règlements que les titulaires d'un engagement de durée déterminée (avec quelques exceptions en ce qui concerne les prestations). Le Comité note que tous les administrateurs auxiliaires reçoivent un montant donné pour apprendre des activités auprès du pays le parrainant, qui varient d'un pays à l'autre. En ce qui concerne la procédure de sélection, le pays soumet une liste de candidats sélectionnés au département d'affectation, qui vérifie que tous les candidats remplissent les conditions énoncées dans la description de l'emploi qui a été publiée. Le bureau d'affectation organise ensuite des entretiens axés sur les compétences en vue de sélectionner le candidat le plus qualifié.

**105. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général à rendre compte du recours à des administrateurs auxiliaires dans son prochain rapport sur la gestion des ressources humaines et de lui soumettre une proposition en vue d'actualiser les bases légales de leur affectation à des fonctions de maintien de la paix.**

### Postes vacants depuis longtemps

106. Lorsqu'il examinait le rapport d'ensemble et les projets de budget des missions, le Comité consultatif s'est fait communiquer, comme il l'avait demandé, la liste des postes qui étaient vacants depuis au moins deux ans dans les missions. Déduction faite des postes pour lesquels le recrutement était encore en cours et des postes qu'il était proposé de supprimer en 2014/15, il restait 149 postes vacants dans l'ensemble des missions, dont 76 à la MINUSS, pour lesquels aucune procédure de recrutement n'avait encore été engagée au moment où le Comité examinait les projets de budget pour 2014/15.

107. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a entériné, dans sa résolution [66/246](#) sur le projet de budget-programme, la recommandation par laquelle le Comité invitait le Secrétaire général à préciser en quoi chacun des postes restés vacants depuis au moins deux ans restait nécessaire et pourquoi il n'avait pas pu être pourvu. Le Comité a également recommandé au Secrétaire général de fournir les mêmes explications pour les postes des opérations de maintien de la paix et de préciser, dans les projets de budget des missions, quels postes étaient vacants depuis au moins deux ans, et pour quelle raison il était proposé d'en maintenir, le cas échéant ([A/66/718](#), par. 54). L'Assemblée a approuvé cette recommandation dans sa résolution [66/264](#).

**108. Le Comité consultatif estime que le maintien de ces postes n'est pas suffisamment justifié, tant dans le rapport d'ensemble du Secrétaire général que dans les projets de budget des missions pour 2014/15. À cet égard, il note avec préoccupation que dans les projets de budget des missions pour 2014/15, le Secrétaire général a omis de préciser, comme le lui imposait la résolution [66/264](#), en quoi certains postes restés vacants depuis au moins deux ans étaient encore nécessaires.**

109. Le Comité consultatif rappelle que d'une manière générale, il faut déterminer chaque année, dans les projets de budget, s'il est nécessaire de maintenir ou de supprimer ces postes. Des commentaires et observations concernant les postes restés vacants depuis longtemps dans les différentes missions figurent dans les rapports du Comité sur les projets de budget de ces missions pour 2014/15.

## E. Formation aux activités de maintien de la paix

110. Les activités de formation et de renforcement des capacités organisées à l'intention des agents en tenue et du personnel en civil sont décrites aux paragraphes 119 à 134 du rapport d'ensemble ([A/68/731](#)). Au titre de la formation prévue pour 2014/15, les supports pédagogiques des activités de formation de base préalable au déploiement et de formation spécialisée destinées aux officiers d'état-major, aux observateurs militaires et aux officiers de liaison seront élaborés ou mis à jour. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions continuent également à donner la priorité à la conception et à l'organisation de stages de formation consacrés à la protection des civils ainsi qu'à la prévention et à la répression des violences sexuelles commises en temps de conflit, notamment de toutes sortes d'activités de formation de formateurs. Le Secrétaire général indique également que le Service intégré de formation devrait finir d'élaborer des directives sur la conception, l'organisation et l'évaluation des

stages de formation en 2014/15, et procéder à l'évaluation et à la refonte du Programme de formation des cadres des missions à l'administration et à la gestion des ressources. Par ailleurs, la priorité est donnée à l'élaboration et à l'organisation d'activités de formation et de mentorat à l'intention des agents nationaux dans le domaine de l'état de droit. Des modules de formation sont également élaborés pour perfectionner les qualités de mentorat et de conseil des membres de la Police des Nations Unies, des agents de l'administration pénitentiaire et d'autres responsables en contact direct avec leurs homologues en poste dans les institutions nationales.

111. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le montant total des ressources consacrées à la formation pour 2014/15 s'élevait à 23,7 millions de dollars et concernait les missions de maintien de la paix, la Base de soutien logistique des Nations Unies et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (3,3 millions de dollars sont destinés aux consultants en formation, 13,1 millions de dollars aux voyages et 7,3 millions de dollars aux frais, fournitures et services nécessités par les formations). Ce montant représente une baisse de 549 400 dollars (2,3 %) par rapport au crédit ouvert pour 2013/14. Le Comité a noté que les budgets de formation pour 2014/15 avaient néanmoins augmenté dans six missions (MINUSMA, MINUSTAH, MINUAD, FISNUA, MINUK et UNSOA). Le Secrétaire général indique que des mesures continuent à être prises pour accroître le rapport coût-efficacité des formations et réduire les frais de voyage correspondants chaque fois que cela est possible (A/68/731, par. 130). Il ajoute que 70 % des activités de formation sont organisées dans les missions mêmes. Les mesures permettant d'accroître le rapport coût-efficacité consistent à organiser des ateliers et des conférences thématiques tous les deux ans (et non plus tous les ans) et des activités de formation régionales destinées au personnel des missions de maintien de la paix et à utiliser davantage la visioconférence et les réseaux virtuels de praticiens.

112. Dans un précédent rapport sur les questions concernant l'ensemble des opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif avait suggéré que, compte tenu du coût plus élevé des activités de formation externe et pour exploiter au mieux les ressources disponibles, il faudrait envisager de fixer, à titre de référence, le nombre de formations externes qu'il était possible de dispenser chaque année dans les opérations de maintien de la paix (A/66/718, par. 76). L'Assemblée générale a approuvé cette proposition dans sa résolution 66/264. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique que pour définir ce nombre de référence, il faudrait déterminer quelles compétences et quels résultats une mission pourrait améliorer par une formation externe, s'il existe d'autres moyens pour y parvenir qu'une formation externe, quelles sont la taille et la phase d'exécution de la mission et si son mandat lui impose des activités particulières. Il ajoute que compte tenu de sa complexité, cette entreprise nécessitera de nouvelles concertations entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et le Bureau de la gestion des ressources humaines (A/68/731, par. 131). À cet égard, le Comité note qu'en 2012/13, la MINUL avait eu moins besoin de consultants externes car elle avait eu davantage recours à des formateurs internes (A/68/621, par. 64).

**113. Le Comité consultatif souligne de nouveau qu'il importe que les ressources destinées à la formation soient utilisées avec le plus d'efficacité et d'efficience possible. Il recommande de nouveau que l'on évalue l'efficacité des opérations de formation externe en vue de définir des données de référence concernant celles qui sont menées dans les missions de maintien de la paix. Le Comité**

**attend avec intérêt de prendre connaissance des résultats de cette analyse dans le prochain rapport d'ensemble.**

114. D'après le Secrétaire général, l'évaluation des besoins en formation que le Service intégré de formation du Département des opérations de maintien de la paix a entreprise a permis de déterminer les besoins du personnel militaire, policier et civil des missions de maintien de la paix, du Centre de services régional et du Siège, dans tous les domaines et à tous les niveaux. Cette évaluation visait en priorité à montrer le lien qui existe entre la formation et l'exécution des mandats (A/67/731, par. 124). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'évaluation, qui a été achevée en juillet 2013, s'était déroulée dans le cadre d'entretiens, de tables rondes et de discussions de groupe avec quelque 800 militaires, policiers et civils et des représentants des équipes de pays des Nations Unies, dans 13 lieux d'affectation. Elle avait par ailleurs pris en compte les résultats de deux enquêtes en ligne auxquelles avaient répondu respectivement 4 500 militaires, policiers et civils et 68 représentants d'États Membres. Le Comité a également été informé que le coût total de l'évaluation avait été de 194 800 dollars, honoraires de consultants et frais de voyage du personnel inclus. Les cinq principales conclusions du rapport d'évaluation final sont énoncées au paragraphe 126 du rapport d'ensemble. Elles suggèrent notamment d'intégrer, au lieu de fragmenter, les programmes de formation, et de s'employer davantage à évaluer les retombées de ces programmes. Le Comité note que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont décidé, pour donner suite à ces recommandations, de créer un groupe consultatif permanent constitué de cadres dirigeants et chargé notamment d'améliorer la coordination des activités et de mieux définir les priorités en matière de formation.

115. Au paragraphe 129 du rapport d'ensemble, le Secrétaire général souligne que le large éventail de stages de formation au maintien de la paix, la diversité des publics visés et le grand nombre d'intervenants continuent de poser problème pour le suivi, le contrôle et l'évaluation des activités de formation. Le Comité consultatif note que des progrès ont néanmoins été faits depuis qu'un système de gestion électronique de la formation a été mis en place dans sept missions et que le module d'établissement d'états continue d'être mis en service. Le Comité consultatif se réjouit qu'un système de gestion électronique de la formation ait été déployé dans un certain nombre de missions et que le module d'établissement d'états qui l'accompagne continue à être mis en place. Il attend avec intérêt de prendre connaissance, dans le prochain rapport d'ensemble, des statistiques relatives aux activités de formation organisées dans les missions et de l'analyse des tendances dans ce domaine. Il veut aussi croire que ce système sera pleinement compatible avec les mesures prises pour élaborer et mettre en œuvre un système de gestion de la formation dans l'ensemble du Secrétariat.

116. Dans le même ordre d'idées, le Comité consultatif note que le Secrétaire général ne mentionne pas, dans son rapport d'ensemble, l'importance de la formation dans le cadre plus large de la gestion de la performance et de l'évolution des carrières du personnel civil de l'Organisation déployé dans les missions de maintien de la paix. **À cet égard, il rappelle que l'Assemblée générale a souligné, au paragraphe 19 de sa résolution 68/265 sur le dispositif de mobilité, qu'il importait de réformer en profondeur le système actuel de gestion de la performance.**

117. S'agissant de la préparation des soldats de la paix déployés dans les missions, le Comité consultatif a également été informé que la révision radicale de la méthode permettant d'évaluer les menaces et les risques et de définir des mesures

d'atténuation adaptées avait été achevée récemment et que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix avait entendu un exposé détaillé à ce sujet en janvier 2014. **Le Comité consultatif soutient toutes les mesures prises pour faire en sorte que le personnel des missions de maintien de la paix soit bien préparé et formé en vue de son déploiement.**

## F. Opérations

### Gestion de l'environnement

118. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général décrit les mesures prises pour faire en sorte que les missions de maintien de la paix atténuent les effets néfastes qu'elles produisent sur l'environnement des pays d'accueil (A/68/731, par. 216 à 219). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que dans le cadre du maintien de la paix, la gestion de l'environnement supposait que les missions adoptent une conduite responsable en matière de protection de l'environnement, notamment qu'elles respectent la législation du pays hôte et adoptent des pratiques exemplaires qui s'inscrivent dans le cadre réglementaire et législatif de l'ONU. En particulier, elles se sont employées à gérer les déchets de manière responsable, à limiter la consommation de carburant et à adapter les dispositions des contrats aux lois des pays hôtes chaque fois que cela a été nécessaire.

119. Les paragraphes qui suivent présentent les initiatives décrites dans le rapport et les progrès accomplis dans ce domaine :

a) Une politique globale de gestion des déchets qui définira des objectifs, déterminera clairement les attributions, énoncera des principes généraux et établira un système de contrôle devrait être achevée en mai 2014. Une politique de gestion de l'eau est également en cours d'élaboration et devrait voir le jour en juin 2014. L'aide du PNUE est sollicitée dans ces deux entreprises. À cet égard, le Comité consultatif a été informé, après en avoir fait la demande, que des stations d'épuration préfabriquées avaient été installées dans de nombreuses missions et que les prestataires extérieurs chargés de la gestion des déchets faisaient l'objet qu'un contrôle et d'une supervision plus stricts;

b) Les contrats-cadres relatifs à des produits techniques sont adaptés pour donner la priorité à des modes de production électrique modernisés, à des systèmes de climatisation et d'éclairage économiques et à des moyens permettant d'économiser l'eau. À cet égard, le Comité a été informé que les contrats prenaient en compte ces techniques en préconisant notamment l'utilisation de panneaux solaires pour l'éclairage et le chauffage de l'eau, de groupes électrogènes dotés de commandes électroniques plus modernes et de systèmes photovoltaïques destinés à limiter la production d'électricité;

c) Pour la première fois, un spécialiste de l'environnement a été déployé lors de la phase de démarrage d'une mission sur le terrain – la MINUSMA – pour faire une place à la protection de l'environnement dans ses opérations;

d) Une étude des contrats des chefs de missions pour 2012/13 a indiqué que trois missions (la FINUL, la MONUSCO et la MINUSTAH) avaient progressé dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action précis sur l'environnement;

e) Plusieurs initiatives sur l'environnement lancées en 2012/13 dans les missions sont décrites dans le tableau 6 du rapport du Secrétaire général.

Elles consistent respectivement à réduire la consommation de carburant servant à alimenter les groupes électrogènes, dans le cadre d'un programme visant à améliorer l'isolation et à passer à des sources d'énergie renouvelables (FNUOD), à planter de jeunes arbres dans le complexe de l'ONU (MINUAD), à avoir davantage recours aux panneaux solaires et au couplage des groupes électrogènes (MONUSCO) et à installer deux usines de traitement des déchets à Mogadiscio (UNSOA). En ce qui concerne la MINUSTAH, le projet de budget pour 2014/15 mentionne des initiatives consistant à remplacer 298 climatiseurs pour être en conformité avec la réglementation interdisant l'utilisation des chlorofluorocarbures (CFC), ou à installer des lampes solaires autonomes dans les sites où cohabitent les membres de la Police des Nations Unies et de la Police nationale d'Haïti (A/68/737, par. 18).

**120. Le Comité consultatif réaffirme qu'il soutient les mesures prises pour atténuer les effets néfastes des missions de maintien de la paix sur l'environnement, notamment en collaboration avec les organismes concernés des Nations Unies, en particulier le PNUE. Il réaffirme également qu'il importe de veiller à ce que les mesures qui sont jugées les plus efficaces, notamment celles qui portent sur l'élimination, l'enlèvement et le recyclage des biens et matériaux des missions, continuent d'être appliquées en priorité et sans relâche, et que les bonnes pratiques soient reproduites dans l'ensemble des opérations de maintien de la paix (A/66/718, par. 146).**

**121. Le Comité consultatif attend avec intérêt que les politiques de gestion de l'eau soient achevées et mises en œuvre, et espère que des informations précises sur les mesures auxquelles elles auront donné lieu dans les missions figureront dans le prochain rapport d'ensemble du Secrétaire général.**

### **Déminage**

122. Dans son précédent rapport sur les questions concernant l'ensemble des opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif a signalé que certaines missions devaient mettre en œuvre d'importants programmes de déminage dans le cadre de leur mandat, et que le volume et la nature des budgets alloués à cette fin pouvaient varier considérablement d'une mission à l'autre, en fonction de divers facteurs. Il a toutefois noté que si les besoins en matière de déminage variaient en fonction des missions, les deux principales composantes inscrites au budget au titre de ces activités concernaient toujours, d'une part, les activités de coordination, notamment les coûts afférents au personnel, et, d'autre part, les opérations, à savoir les dépenses de déminage proprement dites et d'autres dépenses de fonctionnement (A/67/780, par. 154 à 157).

123. La dernière fois qu'il a examiné les budgets des missions pour 2014/15, le Comité consultatif a voulu recueillir des informations plus complètes sur les activités de déminage menées dans les missions au fil des années. L'annexe VI présente l'évolution des activités mises en œuvre dans différentes missions depuis 2009/10. Le montant des dépenses prévues et effectivement engagées au titre des activités de déminage n'a cessé d'augmenter au cours de cette période. Ainsi, les dépenses prévues pour 2014/15 s'élèvent à 155,6 millions de dollars pour 10 missions. À titre de comparaison, les dépenses effectivement engagées en 2009/10 se sont élevées à 31,1 millions de dollars pour les cinq missions concernées par le déminage. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que les activités de déminage consistaient à cartographier et à détruire les munitions non explosées, à contribuer, par un appui opérationnel, aux activités de désarmement, de

démobilisation et de réintégration et à la réforme du secteur de la sécurité, à détruire les stocks de munitions et à assurer la sécurité physique des munitions et des armes de petit calibre. Le Comité note également que c'est le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets qui fournit les services d'appui et le matériel de déminage, qu'il obtient par appels d'offres.

124. L'annexe VI indique également qu'en termes de budget pour 2014/15, les trois opérations de maintien de la paix dans lesquelles sont menés les programmes les plus importants sont l'UNSOA (42 millions de dollars), la MINUSS (38,3 millions de dollars) et la MINUSMA (28,1 millions de dollars). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé qu'en Somalie, le danger provenait des attaques perpétrées contre le personnel, les convois et l'infrastructure de l'AMISOM au moyen d'engins explosifs improvisés, ainsi que de la pollution de vastes pans du territoire par des restes explosifs de guerre et des stocks illégaux d'armes et de munitions. Au Soudan du Sud, le danger provenait de la pollution par les mines, notamment des routes et des infrastructures, de la pollution par les restes explosifs de guerre, et des armes et munitions non sécurisées. Au Mali, par contre, le danger lié aux restes explosifs de guerre était plus récent et résultait du dernier conflit, de la prolifération des armes et des munitions et de la multiplication des engins explosifs improvisés.

125. Dans d'autres missions, comme la FINUL et la MINURSO, les activités de déminage sont menées à plus petite échelle. À la FINUL, les unités envoyées par les pays fournissant des contingents ont entrepris des activités de déminage le long de la Ligne bleue, le but étant d'éliminer les nombreuses mines terrestres et autres engins explosifs de guerre qui polluent cette zone. À la MINURSO, la menace provient de la pollution, par des engins explosifs, du mur de sable qui sépare le Sahara occidental en deux, sur 2 700 kilomètres. En ce qui concerne la MONUSCO, il est indiqué qu'à compter de 2014/15, elle a limité ses activités de déminage et n'organise plus que des interventions d'urgence visant à éliminer des engins explosifs. Le rapport d'ensemble indique à cet égard que ses fonctions de déminage font partie des fonctions que la Mission est en train de transférer à l'Équipe de pays des Nations Unies (A/68/731, tableau 16).

**126. Le Comité consultatif note que les activités de déminage prennent une importance croissante dans les opérations de maintien de la paix et que les ressources demandées pour les mener à bien augmentent en conséquence. Il recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de fournir, dans ses prochains rapports d'ensemble et projets de budget des missions, des informations plus détaillées, en particulier sur les dispositions administratives et opérationnelles, pour permettre de contrôler de plus près les activités proposées et les budgets demandés à cette fin.**

#### **Chantiers de construction**

127. Dans ses précédents rapports d'ensemble, le Comité consultatif a formulé des observations et des recommandations sur le dispositif de contrôle des grands projets d'équipement entrepris par les opérations de maintien de la paix. Auparavant, le Comité des commissaires aux comptes, inquiet de la situation observée à la MINUAD, avait demandé que le Siège fournisse un appui et exerce un contrôle plus directs et qu'une étude de faisabilité soit établie pour chaque projet. Le Comité consultatif avait également demandé que les attributions et les responsabilités des intervenants soient définis plus clairement (A/66/718, par. 104 à 106, et A/67/780, par. 94 à 98).

128. Dans son dernier rapport sur les comptes des opérations de maintien de la paix pour l'exercice prenant fin le 30 juin 2013, le Comité des commissaires aux comptes a relevé trois problèmes à régler : les différences importantes qui existent entre le budget prévu pour le chantier, le plan d'achat et le coût effectif de l'exécution; les retards importants pris dans l'exécution des chantiers; les difficultés du Siège à assurer le suivi des chantiers exécutés dans les missions (A/68/5 (Vol. II), par. 124).

129. Le Comité consultatif note que dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général ne donne pas suffisamment d'informations sur les dispositifs de contrôle en vigueur et sur la répartition des attributions et des responsabilités dans le cadre des chantiers. Dans le même temps, le Secrétaire général indique que la priorité a été donnée aux grands chantiers de construction (d'une valeur supérieure à 1 million de dollars) et que le Siège a élaboré des directives relatives à la planification et à la gestion de ces chantiers qui seront diffusées dans les missions au deuxième trimestre de 2014 (A/68/731, par. 214).

130. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a obtenu la liste des chantiers de construction d'une valeur supérieure à 1 million de dollars qui étaient en cours dans les opérations de maintien de la paix pendant l'exercice 2013/14. Il note qu'il y en avait 24, pour lesquels des dépenses de 171,6 millions de dollars avaient été inscrites au budget, mais à peine 35,8 millions de dollars (20,1 %) avaient été effectivement engagés en mars 2014 (voir annexe VII). Le Comité note également que cette liste est sensiblement différente de celle qui lui avait été communiquée lorsqu'il établissait le précédent rapport d'ensemble, puisqu'elle répertoriait 16 chantiers prévus pour 2013/14, d'une valeur estimative de 59,2 millions de dollars (voir A/67/780, annexe V). Dans son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a également indiqué que les statistiques qu'il avait reçues sur l'état d'avancement des grands chantiers de construction ne correspondaient pas à celles que fournissait le Comité consultatif dans ses deux derniers rapports (A/68/5 (Vol. II), par. 124).

131. Pour l'exercice 2014/15, le Comité consultatif a reçu une liste de 24 grands chantiers de construction d'un coût estimatif de 46,5 millions de dollars (voir annexe VIII). Rien ne permet toutefois de déterminer si certains de ces chantiers ont un rapport avec ceux qui figurent dans la liste de l'exercice précédent (celle des chantiers pluriannuels). Lorsqu'il examinait les budgets de l'UNSOA et de la FISNUA, le Comité a également exprimé des réserves quant à l'exactitude des prévisions budgétaires établies au titre des chantiers de construction de ces missions, et relevé des anomalies dans les procédures de planification pluriannuelle de ces projets (voir A/68/782/Add.8 et A/68/782/Add.4, par. 12 à 14, respectivement).

**132. Compte tenu des problèmes déjà soulignés par le Comité des commissaires aux comptes, notamment les retards, les dépassements de coûts et les difficultés de gestion, le Comité consultatif rappelle qu'il est nécessaire de renforcer le contrôle et le suivi des chantiers. Il note également que les chantiers durent parfois plus d'un cycle budgétaire et nécessitent une planification à long terme, notamment le choix d'hypothèses réalistes pour l'établissement de leur budget et de leur calendrier. S'agissant des chantiers pluriannuels, il préconise de faire figurer des informations précises à ce sujet dans les projets de budget, notamment l'état général d'avancement des travaux au moment de la présentation du budget.**

## Gestion des biens durables

### *Observations du Comité des commissaires aux comptes*

133. Dans son dernier rapport sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2013, le Comité des commissaires aux comptes a indiqué qu'à la fin de l'exercice 2012/13, la valeur (calculée sur la base du coût historique) des biens durables détenus par 16 opérations de maintien de la paix en cours, la BSLB et 2 missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé (MINURCAT et MINUS) était estimée à 2,28 milliards de dollars. Le Comité a constaté que la gestion des biens avait été renforcée et que des améliorations avaient été obtenues en ce qui concerne les taux de vérification physique et la valeur des biens durables « introuvables ». Il a aussi noté que certaines carences persistaient dans la gestion des biens, s'agissant par exemple des biens qui restent longtemps inutilisés et des lacunes dans la gestion des moyens militaires névralgiques (A/68/5 (Vol. II), par. 17 et 18). Ces questions sont traitées de façon plus détaillée dans le rapport distinct que le Comité consultatif a établi sur le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/68/843).

134. À propos de l'application des normes IPSAS et des observations du Comité des commissaires aux comptes relatives à la gestion des biens durables, le Comité consultatif note que ce comité a exprimé des préoccupations au sujet des valeurs attribuées aux actifs produits par les missions pour elles-mêmes (travaux pour compte propre) et de la validation de la méthode employée pour ces évaluations, et indiqué également qu'il fallait arrêter un traitement comptable approprié des stocks détenus dans les opérations de maintien de la paix (A/68/5 (Vol. II), par. 15).

### *Transferts de biens entre missions en cours*

135. Le Comité consultatif relève que la pratique consistant à transférer des biens entre missions en cours tend à se développer. Par exemple, il a été informé, en réponse à des questions posées au sujet de la FNUOD, que 15 véhicules blindés tout-terrain avaient été transférés de la MANUA en 2012/13.

136. Après avoir demandé des précisions sur la question, le Comité consultatif a aussi été informé que l'article 5.14 du règlement financier et les règles de gestion financière 105.23 et 105.24 fixaient des dispositions pour la vente, la liquidation ou le transfert d'actifs qui étaient déclarés excédentaires par rapport aux besoins d'une mission. Une fois ces prescriptions observées, le Département de l'appui aux missions avait la responsabilité générale de veiller à ce que les biens soient vendus, dans l'intérêt de l'Organisation, à des gouvernements, des organisations non gouvernementales ou d'autres entités qui contribuaient à l'exécution du mandat des opérations et à ce qu'ils soient éliminés par des procédures appropriées et conformément aux directives du Département relatives à l'environnement, ou à ce qu'ils soient transférés à une ou plusieurs autres missions pour lesquelles ils présenteraient la plus grande utilité, en vue de maximiser l'investissement de l'Organisation. Par exemple, dans le cas de la FNUOD, il existe, à ce sujet, des instructions permanentes énoncées dans le Manuel de gestion des biens qui contient des dispositions précises sur la mise au rebut, la vente ou le transfert des biens excédentaires.

137. À cet égard, le Comité consultatif note que, en vertu de la règle de gestion financière 105.23 c), les transferts doivent être effectués à la juste valeur marchande. Or, s'agissant des transferts susmentionnés, le Comité a été informé

que, dans la pratique, les biens excédentaires pouvaient en fait être transférés gratuitement lorsqu'une mission est en activité et que la mission réceptrice devait simplement assurer la prise en charge des frais de transport et d'expédition pour les biens considérés. Il ne comprend pas bien comment la juste valeur marchande peut être assimilée à un coût nul, surtout si l'on juge que les biens sont dans un état suffisamment satisfaisant pour pouvoir être prélevés sur les stocks excédentaires d'une mission en activité et transférés à une autre mission.

138. Pour ce qui est de la méthode d'évaluation, le Comité a également été informé que la récente adoption des normes IPSAS avait entraîné un changement en vertu duquel les actifs devaient être transférés au coût d'entrée minoré du montant cumulé des amortissements. La méthode d'évaluation mise au point par l'équipe IPSAS de l'ONU prévoyait également l'application d'un pourcentage standard fixé à 20 % du coût d'acquisition pour le calcul d'un supplément qui venait s'ajouter à ce coût, pour les immobilisations corporelles.

**139. Le Comité consultatif n'est pas du tout convaincu que le Secrétariat ait interprété correctement l'alinéa c) de la règle de gestion financière 105.23 en autorisant le transfert de biens durables déclarés excédentaires d'une mission en activité à une autre mission sans frais pour celle-ci. Selon lui, cela signifie qu'une mission en cours pourrait éventuellement subventionner les activités d'une autre mission et elle contrevient au principe de séparation des budgets et des modalités de financement établis pour les différentes missions, tel qu'il a été entériné par l'Assemblée générale. Il faudrait abandonner la pratique des cessions de biens durables à titre gracieux et facturer la juste valeur marchande des articles transférés aux missions, comme le prévoit la disposition susmentionnée. Le Comité compte que la mise en œuvre des normes IPSAS contribuera également à accroître la transparence de ces transferts et à améliorer les informations divulguées à leur sujet.**

140. **Le Comité consultatif a aussi l'intention de garder la question des transferts de biens durables à l'étude, y compris le transfert des biens prélevés sur les stocks pour déploiement stratégique à Brindisi et la liquidation des actifs des missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé.** Les paragraphes 58 à 72 ci-dessus contiennent d'autres remarques et observations détaillées sur la coopération entre missions.

141. À propos d'une question connexe, le Comité des commissaires aux comptes a relevé qu'au 30 juin 2013, 10 542 articles détenus par les missions, pour une valeur de 95,74 millions de dollars, n'avaient pas été utilisés pendant plus d'un an après leur acquisition [pour la ventilation de ces articles, voir le rapport du Comité consultatif sur le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/68/843, annexe)]. Le Comité estime que, si des missions ne sont pas en mesure d'utiliser ce matériel, il faudrait l'identifier et le transférer rapidement à d'autres missions pour un usage, ou bien au Centre de services mondial, compte tenu de la nécessité d'une évaluation, d'une facturation et de la divulgation d'informations transparentes et exactes, comme indiqué plus haut.

*Ratios de dotation en véhicules et ordinateurs de chaque mission*

142. S'agissant des besoins des missions en véhicules, le Comité consultatif, dans son précédent rapport sur les questions transversales, s'était félicité des efforts faits pour que les dotations en véhicules légers de transport de personnes correspondent

aux normes prescrites dans le Manuel des coûts et coefficients standard. Il avait alors été informé que les dotations en véhicules avaient été réduites de 2 403 unités (soit une diminution de 31 %) par rapport aux dotations prévues à la fin de 2012/13 (A/67/780, par. 101). En 2014, le Comité a obtenu, à sa demande, le tableau ci-après (tableau 9), qui met en regard les effectifs envisagés pour 2014/15 par mission, compte tenu des taux de vacance de postes prescrits, et les dotations budgétisées en véhicules légers de transport de personnes pour le même exercice.

143. Le Comité consultatif a été informé que les dotations prévues en véhicules comprenaient seulement 25 unités supplémentaires par rapport à celles qui étaient envisagées à la fin de l'exercice 2013/14, alors que les effectifs financés ont augmenté de 1 440 personnes depuis lors du fait de la création de la MINUSMA et de l'élargissement de la FISNUA. Il a également été indiqué à cet égard que l'on s'était efforcé de centraliser la gestion des véhicules légers de transport de passagers de l'ensemble des missions en éliminant les véhicules anciens, en transférant des véhicules entre les missions et en imposant des restrictions pour les remplacements.

Tableau 9  
Besoins en véhicules pour 2014/15

Mission	Effectifs approuvés	Effectifs financés <sup>b</sup>	Véhicules <sup>a</sup>		
			Dotation standard <sup>c</sup>	Dotations budgétisées	Variation (pourcentage)
MINURSO	324	316	124	131	6
MINUSMA	1 541	1 228	405	300	(26)
MINUSTAH	1 825	1 715	621	582	(6)
MONUSCO	3 453	3 177	1 094	982	(10)
MINUAD	4 869	4 399	1 569	964	(39)
FNUOD	147	141	42	41	(2)
UNFICYP	154	151	54	35	(36)
FINUL	547	526	166	228	37
FISNUA	645	474	161	121	(25)
MINUK	181	168	62	54	(12)
MINUL	1 468	1 364	479	405	(15)
MINUSS	2 956	2 572	883	794	(10)
ONUCI	1 529	1 402	499	460	(8)
UNSOA	991	938	349	144	(59)
BSLB	133	119	48	15	(69)
<b>Total</b>	<b>20 763</b>	<b>18 689</b>	<b>6 556</b>	<b>5 256</b>	<b>(20)</b>

<sup>a</sup> Comprend les limousines, les véhicules à quatre roues motrices et les berlines standard; ne comprend pas les véhicules de transport de troupes et véhicules utilitaires, les autocars et les voiturettes électriques.

<sup>b</sup> Comprend le personnel de l'ONU recruté sur le plan international, les administrateurs recrutés sur le plan national, les Volontaires des Nations Unies, le personnel de police et les militaires (observateurs militaires, police militaire et personnel de police civile).

<sup>c</sup> D'après le matériel standard visé dans le Manuel des coûts et coefficients standard de 2013/14.

144. D'après le tableau ci-dessus, il est prévu que le ratio moyen des véhicules légers de transport de personnes pour 2014/15 sera inférieur de 20 % aux normes prescrites dans le Manuel des coûts et coefficients standard. **Le Comité consultatif se félicite des efforts que le Secrétariat fait pour aligner la dotation des missions en véhicules légers de transport de passagers sur les normes fixées dans le Manuel des coûts et coefficients standard pour la deuxième année consécutive. Il reconnaît toutefois que certaines circonstances propres aux missions peuvent justifier des niveaux différents pour les dotations et, partant, des écarts par rapport aux normes, mais, en pareil cas, les raisons devraient toujours être clairement indiquées.**

145. À ce propos, le Comité consultatif a également été informé, comme suite à ses questions, que la Section du transport de surface de la Division du soutien logistique réévaluait régulièrement la dotation des missions au cours de l'examen annuel de leur budget ou lorsqu'elles présentent des demandes d'achat de véhicules (voir aussi [A/68/742](#), par. 269, réalisation escomptée 3.1, produits). En outre, un examen complet des dotations de toutes les missions en véhicules légers de transport de passagers devait être effectué au premier trimestre de l'exercice 2014/15. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de présenter, dans son prochain rapport d'ensemble, les résultats de l'examen complet des dotations de toutes les missions en véhicules légers de transport de passagers.**

146. Lors de l'examen de la dotation de certaines missions, le Comité consultatif a remarqué des disparités dans la répartition des véhicules au plus haut niveau (véhicules réservés aux principaux dirigeants). Ayant demandé des précisions, il a été informé de l'existence d'une pratique qui consiste à autoriser l'attribution d'un véhicule de ce type pour chaque fonctionnaire occupant un poste de direction de la classe D-1 ou d'un rang plus élevé, adoptée sur la base d'instructions émanant du Siège. Or, aucun document énonçant des règles ou des normes particulières n'a pu être communiqué au Comité lors de son examen. **Le Comité consultatif est d'avis que le Secrétariat devrait revoir les quantités de véhicules assignées en fonction des attributions confiées à des membres du personnel et à des bureaux déterminés, ainsi que des circonstances propres aux missions.**

147. En ce qui concerne les appareils informatiques, dans son précédent rapport sur les questions transversales, le Comité consultatif avait noté qu'à la suite d'un examen des ratios achevé en juillet 2012, les normes applicables avaient été modifiées, notamment celle relative au nombre d'ordinateurs affectés aux agents recrutés sur le plan national, le personnel de cette catégorie chargé de tâches administratives, techniques ou fonctionnelles étant maintenant équipé d'ordinateurs ([A/67/780](#), par. 103). Les dotations budgétisées comprenaient 24 817 ordinateurs au total, ce qui correspondait à un écart prévu égal à -6 % en moyenne par rapport aux normes prescrites dans le Manuel des coûts et coefficients standard pour l'exercice 2013/14. À titre de comparaison, les dotations budgétisées pour l'exercice précédent comprenaient 29 251 ordinateurs, soit un nombre supérieur de 28,1 % à celui correspondant aux normes alors en vigueur ([A/66/718](#), tableau 10).

148. Comme il est indiqué dans le tableau ci-après, le nombre total d'ordinateurs prévu pour 2014/15 est égal à 26 734, soit un nombre inférieur de 14 % à celui correspondant aux normes actualisées prescrites dans le Manuel des coûts et coefficients standard pour cet exercice. La dotation standard actualisée applicable aux opérations de maintien de la paix prévoit un ratio équivalent à un ordinateur

pour chaque membre du personnel civil désigné. Selon les indications fournies dans le Manuel actualisé, un ordinateur sera dorénavant alloué à tous les agents recrutés sur le plan national, quelles que soient leurs fonctions. Ce changement s'inscrit dans une évolution marquée par l'augmentation du soutien apporté à un nombre croissant d'agents recrutés sur le plan national dont le travail demande de plus en plus de qualifications et à plus de personnel militaire collaborant avec du personnel civil (A/68/731, par. 209).

Tableau 10  
Besoins en ordinateurs pour 2014/15

Mission	Appareils informatiques <sup>a</sup>			
	Effectifs approuvés <sup>b</sup>	Dotation standard <sup>c</sup>	Dotations budgétisées	Variation (pourcentage)
MINURSO	530	515	465	(10)
MINUSMA	2 281	1 737	1 135	(35)
MINUSTAH	2 950	2 811	2 564	(9)
MONUSCO	6 024	5 636	5 439	(3)
MINUAD	7 754	6 892	5 987	(13)
FNUOD	226	215	216	0
UNFICYP	267	263	220	(16)
BSLB <sup>d</sup>	545	513	515	0
FINUL	1 308	1 218	1 106	(9)
FISNUA	781	582	552	(5)
MINUK	398	383	386	1
MINUL	2 404	2 254	1 669	(26)
MINUSS	4 793	4 085	3 452	(15)
ONUCI	2 290	2 121	1 876	(12)
UNSOA	1 432	1 343	730	(46)
Centre de service régional	430	413	422	2
<b>Total</b>	<b>34 413</b>	<b>30 981</b>	<b>26 734</b>	<b>(14)</b>

<sup>a</sup> Comprend les ordinateurs de bureau, les ordinateurs portables et les ordinateurs blocs-notes.

<sup>b</sup> Comprend le personnel recruté sur le plan international et sur le plan national, les Volontaires des Nations Unies, la Police des Nations Unies, les observateurs militaires, le personnel fourni par les gouvernements, les officiers d'état-major et les vacataires.

<sup>c</sup> Sur la base des besoins standard spécifiés dans le Manuel des coûts et coefficients standard de 2013/14.

<sup>d</sup> Y compris le parc d'ordinateurs de Valence.

149. Le tableau 11 indique les changements concernant les dotations approuvées au titre des exercices 2012/13 et 2013/14 et celle prévue au titre de l'exercice 2014/15 pour les appareils informatiques attribués à des agents ne faisant pas partie du personnel des Nations Unies, à savoir aux vacataires et à du personnel fourni par

des gouvernements, prêtés à des entités autres que les opérations de maintien de la paix et mis à disposition pour des usages divers<sup>4</sup>.

Tableau 11

**Appareils informatiques attribués à des agents ne faisant pas partie du personnel des Nations Unies et affectés à des usages divers**

<i>Catégorie</i>	<i>2012/13</i>	<i>2013/14</i>	<i>2014/15</i>
Vacataires	721	893	857
Personnel fourni par des gouvernements	311	245	187
Prêts	182	720	63
Divers	6 906	6 914	6 097
<b>Total</b>	<b>8 120</b>	<b>8 772</b>	<b>7 204</b>

150. Le Comité consultatif constate que, si l'on ajoute les dotations budgétisées pour les effectifs financés à celles qui sont allouées pour les agents ne faisant pas partie du personnel des Nations Unies et des usages généraux, la dotation globale des missions de maintien de la paix en appareils informatiques a fluctué entre 2012/13 et 2013/14, passant de 37 371 à 33 589 unités, et que le nombre total d'appareils prévu pour 2014/15 est de 33 938.

**151. De l'avis du Comité consultatif, il serait opportun que la modification ou l'ajustement des coefficients standard, qui auront des incidences financières non négligeables dans toutes les missions, liées notamment à la nouvelle norme prévoyant l'attribution d'ordinateurs à tous les membres du personnel des missions en 2014/15, soient dûment approuvées par l'Assemblée générale. Le Comité estime également que les coefficients appliqués pour les parcs informatiques devraient tenir compte du nombre d'ordinateurs réservés à des usages généraux et que les directives énoncées dans le Manuel des coûts et coefficients standard devraient être actualisées en conséquence.**

**Questions relatives aux technologies de l'information et des communications**

152. Ces questions sont traitées aux paragraphes 199 à 210 du rapport d'ensemble (A/68/731). Le Secrétaire général fournit des indications sur les progrès accomplis dans la mise en service du progiciel de gestion intégré (Umoja) au sein des opérations de maintien de la paix, ainsi que sur l'état d'avancement de l'application des principales mesures de réforme prises par le Département de l'appui aux missions en vue de perfectionner les technologies, notamment celles qui ont trait à la coopération régionale en matière de prestation de services informatiques et télématiques et à la centralisation de la gestion des capacités géospatiales à l'échelle mondiale. Dans le projet de budget de la BSLB pour l'exercice 2014/15 (A/68/727, par. 16 à 27), le Secrétaire général présente également une proposition concernant la restructuration du Service de l'informatique et des communications hébergé à la

<sup>4</sup> Utilisations liées à la connexion des contingents, à des pièces de rechange, à des cybercafés, à la formation, à des systèmes de transmission de données hautes fréquences, à la programmation de serveurs, aux radios, à la facturation des appels téléphoniques et aux systèmes CarLog.

BSLB et au centre informatique de Valence. Les ressources prévues au titre des technologies de l'information et des communications et les mesures de gestion programmées dans ce domaine sont exposées de façon détaillée dans les projets de budget des différentes opérations de maintien de la paix, du compte d'appui à ces opérations et de la BSLB.

*Mise en service d'Umoja dans les opérations de maintien de la paix*

153. Comme indiqué au paragraphe 200 du rapport d'ensemble, la phase de démarrage du projet Umoja a été lancée initialement à la FINUL à titre expérimental, en juillet 2013, et étendue aux autres opérations de maintien de la paix le 1<sup>er</sup> novembre 2013 (voir [A/68/375](#) et [A/68/7/Add.7](#)). Des préparatifs sont en cours en vue du déploiement, à titre pilote, du module Umoja-Extension 1 à la MINUSTAH, en octobre 2014, et de sa mise en service dans toutes les missions de maintien de la paix le 1<sup>er</sup> juin 2015. Le Comité consultatif prend note des efforts déployés pour assurer la mise en service d'Umoja-Démarrage dans les missions de maintien de la paix et se félicite des progrès accomplis à ce jour. Il formule d'autres observations sur l'état d'avancement de la mise en service d'Umoja des paragraphes 13 à 20 ci-dessus.

154. Le Secrétaire général indique que des fonds à hauteur de 3, 13,2 et 10,8 millions de dollars, respectivement, ont été réaffectés, dans la limite des crédits approuvés pour les exercices 2011/12, 2012/13 et 2013/14, au financement de dépenses liées à la mise en place d'Umoja dans les missions de maintien de la paix parce que rien n'avait été prévu dans le budget des missions pour les exercices antérieurs au titre de l'appui à Umoja et d'autres systèmes institutionnels. Le Comité consultatif a été informé que le montant des ressources allouées était déterminé en fonction de la dimension relative – petite, moyenne ou grande – de la mission. Une ventilation de ces dépenses par mission et par exercice financier lui a été communiquée, à sa demande (voir annexe IX). Le Comité rappelle que, dans son rapport sur les comptes des opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2013 ([A/68/5 \(Vol. II\)](#), par. 84), le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'au cours de l'exercice 2013/14, le Département de l'appui aux missions avait demandé à toutes les missions de réaffecter des fonds (dont le montant total s'élevait à 15 millions de dollars)<sup>5</sup> des centres de coûts locaux à la Division de l'informatique et des communications du Département pour financer des dépenses afférentes à la mise en œuvre des normes IPSAS et d'Umoja qui n'avaient pas été inscrites aux budgets.

155. À cet égard, le Comité consultatif rappelle également que, dans son quatrième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré ([A/67/360](#)), le Secrétaire général avait indiqué que les coûts indirects afférents aux activités qui devaient être conduites dans l'ensemble du Secrétariat avant la mise en service d'Umoja<sup>6</sup> relevaient en principe des responsabilités opérationnelles des départements utilisateurs et qu'il serait demandé auxdits départements de faire tout leur possible pour absorber ces coûts. Dans son rapport correspondant, le Comité recommandait à

<sup>5</sup> Le Comité consultatif a été informé que, après examen par le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, le Contrôleur avait approuvé la réaffectation de ressources d'un montant limité à 10,8 millions de dollars.

<sup>6</sup> Y compris le nettoyage et l'enrichissement des données devant migrer vers le nouveau progiciel, la validation des systèmes, la formation de l'utilisateur final et la mise à niveau de l'infrastructure.

l'Assemblée générale de demander au Secrétaire général de recenser en détail les coûts indirects des activités préparatoires incombant aux bureaux, départements et autres entités utilisateurs du progiciel et ceux relevant du budget du projet Umoja, et de lui fournir, dans le cadre de ses rapports d'étape sur Umoja, des informations pleinement transparentes sur ces dépenses connexes (A/67/565, par. 93). Dans sa résolution 67/246, l'Assemblée a souscrit aux conclusions et recommandations formulées par le Comité. Elle a également constaté qu'aucune information précise n'avait été communiquée aux États Membres au sujet des dépenses et activités connexes associées au projet Umoja, et prié de nouveau le Secrétaire général de présenter cette information dans son prochain rapport d'étape annuel et de tout faire pour que les activités en question soient exécutées dans la limite des ressources budgétaires approuvées pour chaque département. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général fournira les renseignements demandés par l'Assemblée générale dans son sixième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré. Il souligne qu'il importe d'exposer, de façon transparente, la totalité des coûts associés à la mise en service d'Umoja que les départements, bureaux et missions utilisateurs ont supportés jusqu'à présent, ainsi que l'ensemble des ressources mises à la disposition de la BSLB et du centre informatique de Valence pour l'hébergement d'Umoja et les services d'appui connexes.**

156. Les projets de budget de toutes les missions de maintien de la paix et de la BSLB pour 2014/15 contiennent des propositions sur des allocations de crédits pour les coûts indirects liés à l'appui à la mise en œuvre d'Umoja et d'autres systèmes institutionnels ou propres aux missions de maintien de la paix. Le montant total des ressources qu'il est proposé d'allouer à ce titre pour l'ensemble des missions et la BSLB se chiffre à 37 276 300 dollars. Le Secrétaire général donne des explications sur les prévisions de dépenses des paragraphes 243 à 247 du rapport d'ensemble, avec une ventilation par catégorie de dépense et par mission (tableaux 10 et 11). Il indique que les ressources prévues permettraient de couvrir les dépenses afférentes aux investissements pour la modernisation de l'infrastructure des pôles informatiques de Brindisi et de Valence, aux services non liés à l'infrastructure, à l'accès à d'autres systèmes institutionnels tels que iNeed et Inspira et aux applications propres au maintien de la paix hébergées dans les pôles informatiques de Brindisi et de Valence, aux activités préparatoires liées à la mise en service d'Umoja-Extension 1, et aux services d'appui qui seront requis après le lancement de la phase de démarrage d'Umoja.

157. Les dépenses supplémentaires prévues à hauteur de 37 276 300 dollars sont ventilées comme suit : 15 904 100 dollars pour les mises à niveau des infrastructures, notamment l'acquisition d'une nouvelle plateforme d'accès aux communications par satellite, à capacité et bande passante supplémentaires, et de solutions d'accélération des applications afin de répondre aux besoins de tous les utilisateurs des opérations de maintien de la paix; 20 172 200 dollars au titre de l'informatique pour du matériel, des licences et des services supplémentaires pour le stockage et la sauvegarde, les systèmes pare-feu, les commutateurs de couche d'accès et les serveurs, et pour les dépenses autres que d'infrastructure à l'appui des applications, y compris celles afférentes à la gestion des données, à des services d'assistance et à des services de gestion de l'information; et 1 200 000 dollars pour des frais de voyage non renouvelables liés à la formation et à d'autres objets de dépense afférents à la mise en service d'Umoja-Extension 1. À sa demande, le Comité consultatif a obtenu une ventilation plus détaillée pour les dépenses

supplémentaires considérées. Il en ressort que, sur le total de 37 276 300 dollars prévu pour 2014/15, un montant de 10 134 500 dollars correspondait à des dépenses non renouvelables et un montant de 27 141 800 dollars correspondait à des dépenses renouvelables (voir annexe II).

158. Le Comité consultatif relève que, en sus des ressources susmentionnées, le Secrétaire général propose, dans le projet de budget du compte d'appui (A/68/742, par. 537 à 539), qu'un crédit d'un montant de 797 000 dollars soit alloué au Bureau de l'informatique et des communications pour l'exercice 2014/15 au titre du transfert des services d'hébergement du système Inspira au Centre de services mondial à Valence. Ce système est actuellement hébergé par un prestataire externe. Le Secrétaire général indique que ces crédits figuraient auparavant dans le projet de budget du compte d'appui, à la rubrique Bureau de la gestion des ressources humaines, et qu'il n'est pas demandé de ressources supplémentaires aux fins du transfert vers le Centre. **Le Comité consultatif considère que le remplacement de l'hébergement externalisé par un hébergement interne pour le système Inspira est une solution avantageuse d'un point de vue économique et qui devrait permettre de réaliser des économies d'échelle, étant donné que le rôle des pôles informatiques dans l'appui fourni à Umoja et à d'autres systèmes à l'échelle du Secrétariat est constamment élargi (voir par. 161 et 162 ci-dessous).**

159. Le Comité consultatif note qu'en 2014, il faudra assurer un appui postérieur à la mise en service pour les entités des groupes I et II qui ont déjà lancé la phase de démarrage d'Umoja (opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales). Parallèlement à la mise en place du progiciel dans les autres groupes en 2015, cet appui sera néanmoins étendu à l'ensemble du Secrétariat, y compris, outre les missions de maintien de la paix, les bureaux et les départements du Siège, les bureaux extérieurs, les commissions régionales et de nombreux autres lieux d'affectation dans le monde ainsi que d'autres entités, telles que la Cour internationale de Justice, les tribunaux spéciaux, la Commission de la fonction publique internationale, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (voir A/67/565, annexe III).

160. **Le Comité consultatif souligne qu'il convient de clarifier les dispositions relatives à l'appui requis pour Umoja avant son déploiement intégral dans l'ensemble du Secrétariat et recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de lui présenter, pour examen, des propositions à cet égard. Il insiste également sur la nécessité d'établir des prévisions complètes et détaillées pour les dépenses directes et indirectes afférentes à l'appui d'Umoja, de comptabiliser correctement ces dépenses et d'en rendre compte de manière transparente. Il faudrait inclure dans les prochains projets de budget de la BSLB et rapports sur l'exécution de ces budgets une présentation parfaitement transparente de la totalité des ressources mises à la disposition de la Base et du centre de Valence pour assurer l'hébergement d'Umoja et les services d'appui connexes, y compris les recettes provenant du recouvrement des coûts auprès des opérations de maintien de la paix et des départements, bureaux et autres entités bénéficiant de ces services. Par ailleurs, le Comité met l'accent sur la nécessité de répartir les frais afférents aux services d'appui au projet Umoja entre les départements, bureaux, missions et autres entités bénéficiaires et les prestataires de services de manière transparente et au prorata.**

161. Outre Umoja, les pôles informatiques hébergent (ou hébergeront) d'autres systèmes utilisés par des départements et l'Organisation dans son ensemble, et assurent d'autres services connexes, par exemple des services d'assistance et des services de continuité des opérations et de reprise après sinistre. Dans son projet de budget pour la BSLB pour l'exercice 2014/15 (A/68/727, par. 16) le Secrétaire général définit les priorités stratégiques du Service de l'informatique et des communications, parmi lesquelles figurent l'expansion des services d'hébergement des systèmes informatiques et de communication qui répondent aux besoins de l'ensemble de l'Organisation, l'expansion de l'infrastructure d'appui d'Umoja en matière de technologies de l'information et des communications à l'appui d'Umoja-Extension 2 et d'Umoja-Extension 3, la migration, l'hébergement et l'appui du système Inspira, la mise en place d'un service d'assistance aux utilisateurs d'Umoja au niveau mondial, la centralisation de l'infrastructure et des systèmes de résilience opérationnelle, et la fourniture de services de contrôle et d'appui de l'infrastructure centralisée. **Le Comité consultatif estime que ces priorités stratégiques dénotent une redéfinition notable du rôle du Service de l'informatique et des communications hébergé à la BSLB et au centre de Valence, celui-ci devant désormais assurer la prestation de services informatiques et télématiques pour l'ensemble du Secrétariat et non plus seulement pour les opérations de maintien de la paix, comme c'était le cas jusqu'à présent.**

162. **Compte tenu de ce qui précède, et étant donné l'expansion et l'ampleur des services devant être fournis par les pôles informatiques, le Comité consultatif réaffirme qu'il convient de clarifier, entre autres : la chaîne de responsabilité pour la gestion des pôles informatiques, en particulier les attributions qui reviennent au Bureau de l'informatique et des communications du Département de la gestion et à la Division de l'informatique et des communications du Département de l'appui aux missions; les normes d'efficacité à respecter pour la prestation des services et pour assurer l'appui et l'entretien des systèmes institutionnels et d'autres systèmes hébergés dans les pôles; les modalités de financement des pôles informatiques; et les mécanismes de partage et de recouvrement des coûts (voir A/67/780/Add.10, par. 36). Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de fournir de plus amples informations sur les questions ci-dessus dans son prochain rapport sur la stratégie révisée en matière d'informatique et de communications (voir la résolution 67/254 de l'Assemblée générale, par. 12). Il insiste sur la nécessité de comptabiliser et de communiquer de façon détaillée et transparente les coûts des pôles informatiques et les données relatives à l'emploi des ressources obtenues par le biais des mécanismes de recouvrement des coûts pour leur fonctionnement et les services d'appui qu'ils fournissent.**

#### *Regroupement des capacités géospatiales*

163. Des paragraphes 204 à 207 du rapport contenant l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix (A/68/731), le Secrétaire général communique des renseignements sur les mesures prises à ce jour pour regrouper les capacités géospatiales mondiales après le transfert de la Section de cartographie de la Division du soutien logistique à la Division de l'informatique et des communications du Département de l'appui aux missions, que l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 67/287 (voir A/67/723, par. 140, et A/67/780, par. 149 à 153). Ayant examiné ses capacités, le Département de l'appui aux missions a

recensé un certain nombre de fonctions actuellement assurées dans les missions qui pourraient être regroupées et centralisées, à savoir la gestion des images par satellite et traitement générique, l'analyse de l'espace, du terrain, de l'environnement et des images, les relevés topographiques et la cartographie, la mise au point d'applications géospatiales grâce à une intégration plus étroite avec la Division de l'informatique et des communications, et la normalisation des modes de fonctionnement, des produits et des modèles de données. Le Secrétaire général propose de centraliser les fonctions géospatiales à la BSLB. Le Centre des systèmes d'information géographique du Service de la logistique de la Base serait intégré au Service de l'informatique et des communications pour créer un service des technologies géospatiales, de l'informatique et des communications, suivant en cela le modèle du transfert au Siège de la Section de cartographie de la Division du soutien logistique à la Division de l'informatique et des communications. Le Secrétaire général présente ses propositions concernant le dispositif organisationnel et les effectifs du service dans le projet de budget de la BSLB pour l'exercice 2014/15 (A/68/727, par. 19 à 22). Les recommandations et observations du Comité consultatif figurent dans le rapport correspondant (A/68/782/Add.8).

*Coopération régionale pour la prestation de services de technologies de l'information et des communications*

164. Au paragraphe 203 de l'aperçu général, le Secrétaire général propose des solutions en vue d'étendre aux missions qui ne sont pas visées par les arrangements existants de coopération régionale la mise en œuvre d'une telle coopération pour la prestation de services d'informatique. Ce type d'arrangements existe actuellement pour les missions opérant au Moyen-Orient (FINUL, FNUOD, ONUST, Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et UNFICYP), les missions opérant en Afrique orientale et centrale (MINUAD, MONUSCO, MINUSS, UNSOA/Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, Bureau des Nations Unies au Burundi, FISNUA, BINUCA) et le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine. Le Secrétaire général fait valoir que, permettant aux missions de partager les mêmes infrastructures, les arrangements de coopération internationale favoriseront la mise en place des conditions propices à l'échange de pratiques de soutien technologique optimales. Il propose d'étendre ce dispositif aux autres missions (MINURSO, MINUSMA, MINUL, ONUCI, MINUK, MINUSTAH, Mission d'appui des Nations Unies en Libye, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest, Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone et Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau) à partir du centre de l'informatique et de la sécurité des missions qu'il est proposé de créer en regroupant des structures intégrées de technologies de l'information et des communications situées à Brindisi (Italie) et à Valence (Espagne). Le Comité consultatif formule des recommandations sur ces propositions dans son rapport concernant le projet de budget de la BSLB. **Le Comité consultatif souligne qu'il importe de budgétiser en toute transparence les services d'informatique partagés à l'échelle régionale afin que les coûts y relatifs soient couverts par les missions bénéficiaires.**

165. Le Comité consultatif rappelle que la fourniture de services d'informatique à l'échelle régionale a été proposée pour la première fois en 2010 (A/64/643) et qu'elle s'est progressivement étendue au cours des quatre années écoulées.

Puisque cette initiative va franchir le cap des cinq ans, le Comité consultatif estime qu'il serait utile de disposer d'une évaluation des progrès accomplis et des enseignements tirés au cours de cette période, ainsi que d'une analyse coûts-avantages et d'une comparaison avec d'autres dispositifs de coopération régionale comme, par exemple, le centre de services régional qui fonctionne à Entebbe depuis 2010. Le Comité consultatif considère que, l'Organisation s'appêtant à examiner diverses options pour la mise en place de nouvelles modalités de prestation de services qui soient efficaces, il apparaît nécessaire de comparer les avantages et les inconvénients présentés par ces deux solutions, dont l'une repose sur une coordination et une coopération accrues et l'autre sur la mise en commun des services. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de présenter cette évaluation dans le prochain aperçu général.

*Dépenses d'informatique liées aux opérations de maintien de la paix*

166. L'information relative aux ressources et dépenses d'informatique liées aux opérations de maintien de la paix est actuellement communiquée de façon fragmentée dans les différents projets de budget et rapports sur l'exécution des budgets des missions, de la BSLB et du compte d'appui pour les départements et bureaux du Siège. Qui plus est, dans les budgets, les dépenses afférentes à l'informatique (postes, personnel temporaire (autre que pour les réunions), services contractuels, licences d'exploitation de logiciels et matériel informatique) sont inscrites dans différentes catégories de coûts. Enfin, il existe de multiples catégories de personnel chargé de l'appui informatique – fonctionnaires, sous-traitants, consultants, volontaires des Nations Unies – dont la gestion n'est pas centralisée. Il en résulte qu'il n'est pas possible d'obtenir une vue d'ensemble des coûts et des effectifs liés à l'informatique dans les missions. En ayant fait la demande, le Comité consultatif a reçu une récapitulation des effectifs, dont il ressort qu'au total, toutes catégories de personnel confondues (consultants et sous-traitants compris), 3 197 agents étaient affectés à ces activités dans les missions, à la BSLB, à Valence et au Siège au 21 février 2014 (voir annexe X). **Le Comité consultatif considère qu'il importe de disposer d'une telle information pour planifier et établir comme il convient les prévisions budgétaires, pour mieux étayer la prise de décisions sur les questions d'informatique et également pour faciliter la comparaison des coûts dans le temps et entre les différents services de soutien informatique du Secrétariat.**

167. Lorsqu'il a examiné les éléments du projet de budget du compte d'appui concernant le Bureau des services de contrôle interne, le Comité consultatif a été informé, en réponse à ses questions, que rien n'indiquait qu'un audit de toutes les dépenses d'informatique pour les opérations de maintien de la paix engagées dans l'ensemble du Secrétariat avait eu lieu ou était envisagé. Les audits menés à bien au cours des années précédentes portaient, entre autres choses, sur la planification stratégique des ressources nécessaires et l'achat de matériel et de logiciels et la fourniture de services d'informatique destinés aux opérations de maintien de la paix.

168. **Vu les bouleversements que connaît l'environnement informatique de l'Organisation, avec notamment la mise en service de systèmes partagés et de pôles informatiques utilisés par l'ensemble du Secrétariat, et compte tenu de l'ampleur des ressources nécessaires pour la mise en place de services et d'infrastructures, le Comité consultatif considère qu'un audit de toutes les dépenses d'informatique liées au maintien de la paix serait aussi opportun**

qu'indispensable pour que l'Assemblée générale puisse avoir les assurances que les ressources consacrées aux besoins des opérations de maintien la paix relatifs à l'informatique sont utilisées de la manière la plus rentable et la plus efficace qui soit, ainsi que pour faciliter la prise de décisions concernant la direction à suivre et les investissements à consentir dans l'informatique. En conséquence de quoi, le Comité consultatif entend demander au Comité des commissaires aux comptes d'effectuer un audit complet à l'échelle du Secrétariat des dépenses d'informatique afférentes au maintien de la paix et d'en présenter les résultats dans son prochain rapport sur les opérations de maintien de la paix.

169. Cet audit couvrirait toutes les activités d'informatique pour le maintien de la paix assurées au Siège, à la Base de Brindisi, au centre de Valence, dans les missions et dans tout autre site prestataire ou bénéficiaire de ces services, la totalité des ressources allouées et des dépenses engagées au moyen du budget ordinaire et des sources de financement des activités de maintien de la paix, ainsi que les recettes provenant du recouvrement des coûts des services d'hébergement et d'appui fournis pour Umoja et d'autres systèmes partagés de l'Organisation ou de ses différents départements, toutes les catégories de personnel (fonctionnaires, sous-traitants, consultants et volontaires), toutes les catégories de matériel, et les procédures de passation des marchés. Il devrait également comprendre une évaluation de la mesure dans laquelle les ressources dégagées au titre de l'application des normes IPSAS et d'Umoja avaient été et continuaient d'être utilisées de la façon la plus rationnelle. L'audit devrait en outre porter sur les fonctions et attributions respectives de la Division de l'informatique et des communications du Département de l'appui aux missions et du Bureau de l'informatique et des communications du Département de la gestion.

170. À ce sujet, le Comité consultatif rappelle qu'une étude menée en 2010 de l'ensemble des dépenses, matériels, ressources et effectifs du Secrétariat consacrés à l'informatique avait fait apparaître un budget annualisé de 563 millions de dollars et un effectif total de 2 761 agents, y compris les sous-traitants, pour toutes les missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales (A/65/491, voir aussi plus haut, par. 166). À l'époque, le Secrétaire général avait mis en lumière les difficultés qu'il y avait à obtenir un montant budgétaire consolidé et à quantifier les effectifs : faute de données uniformes et comparables pour toute l'Organisation, le budget global avait été estimé au terme d'une fastidieuse compilation manuelle d'éléments puisés dans toutes sortes de documents, ce qui ne permettait guère un suivi périodique du coût des activités d'informatique. Le Comité consultatif avait été informé que la mise en place d'Umoja atténuerait ces difficultés et favoriserait un contrôle et un suivi réguliers des capacités informatiques dans le monde entier. **Umoja étant opérationnel dans toutes les missions de maintien de la paix depuis novembre 2013, le Comité consultatif veut espérer que les données voulues sont bien enregistrées et qu'elles faciliteront l'établissement des rapports correspondants. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de présenter dorénavant de façon périodique, dans son rapport contenant l'aperçu général, un tableau complet et intégré de l'ensemble des crédits et effectifs proposés pour l'exercice budgétaire, ainsi que les dépenses engagées pour exécuter le budget, en tenant compte de la totalité des moyens consacrés (y compris toutes les catégories de personnel) aux activités d'informatique concernant le maintien de la paix.**

*Questions diverses*

171. Des paragraphes 292 à 294 du projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2014/15 (A/68/742), le Secrétaire général indique que la Division de l'informatique et des communications du Département de l'appui aux missions offre aux opérations de maintien de la paix, de même qu'au Département des opérations de maintien de la paix et aux services au Siège du Département dont elle relève, des systèmes et services de communication audio et vidéo, de transmission de données à grande vitesse et de réseaux, ainsi que des solutions informatiques et des informations géospatiales. Le Comité consultatif a demandé pourquoi c'était la Division et non le Bureau de l'informatique et des communications qui fournissait à ces deux départements des services de transmission de données à grande échelle et de réseaux, notamment, alors que le Bureau assurerait aussi ces services au Siège. Il a été informé que la Division était chargée d'offrir des services et solutions informatiques propres à chaque mission au personnel des deux départements au Siège et qu'en conséquence elle apportait aux utilisateurs de ces départements un soutien opérationnel, logistique et administratif pour les applications dont elle était responsable. **Le Comité consultatif souligne qu'il importe d'éviter les chevauchements d'activité dans la fourniture de services informatiques au Siège. Il recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de préciser, dans son rapport à venir sur la stratégie informatique et télématique révisée de l'Organisation, les fonctions et attributions des différentes entités assurant des services informatiques au Siège, et d'indiquer les dispositifs de recouvrement des coûts éventuellement prévus (voir la résolution 67/254 de l'Assemblée générale, par. 12).**

172. Au paragraphe 315 du projet de budget du compte d'appui pour l'exercice 2014/15, le Secrétaire général propose d'ouvrir un crédit de 1 271 100 dollars au titre des services contractuels afin de fournir une assistance technique de niveau 2 pour toutes les applications Lotus Notes utilisées au Siège par le personnel du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. S'étant renseigné, le Comité consultatif a appris que les ressources considérées n'étaient pas destinées au système de messagerie électronique mais aux applications Lotus Notes utilisées pour l'approbation des voyages officiels, la planification des engagements et des activités de représentation (agenda) du Département des opérations de maintien de la paix, la gestion des contacts avec les médias et la presse de ce département, la gestion de la correspondance (système électronique de création, d'envoi et d'archivage de la correspondance), la gestion des états de présence (matrice) et le suivi des activités et de l'information à l'intention des comités locaux et du Comité du Siège pour les passations de marchés. **Le Comité consultatif fait observer que certains de ces systèmes seront remplacés par Umoja et recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de faire le point à ce sujet dans le prochain aperçu général.**

173. Lorsqu'il a examiné le projet du budget du compte d'appui pour l'exercice 2014/15, le Comité consultatif a appris que le Département de l'appui aux missions avait abandonné Lotus Notes au profit de Microsoft Outlook pour son système de messagerie. Ce changement visait à faciliter la mise en commun des ressources et l'assistance technique fournie par la Division de l'informatique et des communications aux partenaires du maintien de la paix sur le terrain, notamment les organismes, fonds et programmes des Nations Unies. En outre, l'application Microsoft Outlook étant comprise dans la suite logicielle Microsoft Office, dont le

Secrétariat possédait déjà la licence d'exploitation, il n'était pas nécessaire de payer un compte client distinct sur le terrain. Les économies escomptées seraient réalisées après le passage à la nouvelle application durant l'exercice 2014/15 et prises en compte dans le projet de budget correspondant. Le Comité a en outre appris que la migration de 800 à 900 applications Lotus Notes avait été effectuée lorsque le Département de l'appui aux missions était passé à Microsoft Outlook. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de présenter dans le prochain aperçu général sur le financement des opérations de maintien de la paix des renseignements sur l'état d'avancement et l'ampleur du projet. Il souligne que la Division de l'informatique et des communications du Département de l'appui aux missions et le Bureau de l'informatique et des communications du Département de la gestion doivent coopérer et collaborer à la planification et à l'exécution de ce type de projets.**

#### *Stratégie informatique et télématique*

174. Dans sa résolution [67/254](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter pour examen à la soixante-neuvième session une stratégie révisée en matière d'informatique et de communications. Le Comité consultatif rappelle à ce sujet que, dans son rapport sur le traitement des questions relatives à l'informatique et aux communications au Secrétariat ([A/67/651](#)), le Comité des commissaires aux comptes a constaté que la stratégie n'accordait pas suffisamment d'importance à la taille et à la contribution des activités de maintien de la paix (dont on estimait qu'elles représentaient environ 75 % du budget informatique total et 68 % du personnel des services informatiques de l'Organisation), ni à la manière dont ces capacités et ces investissements pourraient être harmonisés et mis à profit pour réaliser des économies d'échelle. Il y indiquait également que le Secrétariat avait répertorié plusieurs éléments qui pourraient faire partie d'une nouvelle stratégie, dont un ensemble révisé de politiques et de normes informatiques qui seraient mises en œuvre dans toute l'Organisation, y compris dans les missions de maintien de la paix, en particulier dans les domaines où il était urgent d'intervenir comme la sécurité des informations, le contrôle des systèmes informatiques et les pistes d'audit. **Le Comité consultatif compte que le Département de l'appui aux missions et le Bureau de l'informatique et des communications collaboreront pour étudier les questions susvisées dans le cadre de l'établissement de la stratégie révisée relative à l'informatique et aux communications qui doit être présentée pour examen à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session (voir résolution [67/254](#), par. 12).**

#### **Opérations aériennes**

175. Le Secrétaire général présente la gestion des opérations aériennes des paragraphes 186 à 196 de l'aperçu général ([A/68/731](#)). La flotte déployée dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales se compose actuellement de plus de 200 avions et hélicoptères. Selon les prévisions de dépenses pour l'exercice 2014/15, présentées au tableau 9 du même rapport, 811,5 millions de dollars sont demandés au titre des transports aériens pour les missions de maintien de la paix en activité, soit une diminution de 146,8 millions de dollars (15 %) des crédits ouverts pour l'exercice 2013/14. Le montant des crédits ouverts à ce titre pour l'exercice 2012/13 s'élevait à 841,1 millions de dollars. Le Comité consultatif relève en particulier que la reconfiguration de la flotte et des opérations aériennes à la

MONUSCO, à la MINUAD, à la FISNUA, à la MINUL et à l'ONUCI serait le principal facteur de variation des prévisions de dépenses pour 2014/15 (A/68/731, tableau 12). Il est en outre question dans le rapport d'une nouvelle pratique qui consiste à partager pour un temps un appareil affrété et en recouvrer le coût selon le principe de l'utilisateur-payeur au lieu d'acquérir un nouvel appareil, comme solution à court terme pour satisfaire des besoins immédiats (ibid., par. 193). **Le Comité consultatif veut croire, à ce propos, que les dispositifs voulus de recouvrement des coûts et de communication de l'information sont en place pour que le coût des appareils affrétés soit imputé au budget des missions utilisatrices.**

176. Le Comité consultatif a formulé plus haut, des paragraphes 58 à 79, des recommandations sur la coopération entre les missions. S'étant renseigné, il a appris que, de façon générale, les missions de maintien de la paix qui disposent de moyens aériens laissent voyager gratuitement le personnel des organismes, fonds et programmes des Nations Unies lorsque des places sont disponibles. **Le Comité consultatif attend avec intérêt la présentation de statistiques globales concernant l'utilisation des moyens aériens des opérations de maintien de la paix dans les futurs rapports contenant l'aperçu général, y compris les statistiques concernant l'utilisation par le personnel des organismes, fonds et programmes des Nations Unies ainsi que d'autres entités, à titre payant et non payant.**

*Établissement d'un cadre de résultats détaillé pour les opérations aériennes*

177. Le Secrétaire général a considéré dans le passé qu'il était indispensable d'élaborer des critères métrologiques et des indicateurs clefs de résultat concernant la gestion mondiale des opérations aériennes, en précisant qu'ils étaient essentiels pour évaluer la rentabilité de ces activités et en rendre compte aux États Membres (voir A/65/738, par. 28). Le Comité consultatif ayant par la suite souligné l'importance qu'il y avait à définir ces critères (A/66/718, par. 124), l'Assemblée générale a souscrit à ses observations et réitéré les demandes qu'elle avait faites à ce sujet (résolution 66/264, par. 33). Lors de son examen du précédent aperçu général présenté par le Secrétaire général, le Comité consultatif a été informé que l'élaboration d'indicateurs clefs d'exécution se ferait en même temps que la mise en place du système automatique interne de présentation de rapports pour l'aviation (A/67/780, par. 116). Il a rappelé que la procédure d'acquisition de ce système avait été lancée dès juin 2008 et que les maints efforts engagés à cet effet étaient restés infructueux (ibid., par. 118).

178. Le Secrétaire général indique dans l'aperçu général le plus récent qu'une série de modules d'aviation, collectivement appelée suite bureautique de gestion des données se rapportant à la flotte aérienne, était mise au point en interne à la place d'un système commercial, et que sa mise en service était prévue en mars 2014, à l'issue de la phase expérimentale menée auprès de la MINUAD, de la MONUSCO et de la MINUSS. En plus d'aider à la planification des opérations aériennes, la saisie régulière de données à haut débit devait permettre d'établir de véritables points de repère et de procéder à l'analyse d'indicateurs de résultats clefs (A/68/731, par. 195). Selon le Secrétaire général, cette analyse contribuera grandement à renforcer le contrôle de la sécurité, à optimiser l'utilisation des appareils, à déterminer l'adéquation de la composition de la flotte aérienne, à favoriser l'application des données utilisées par le passé aux prévisions et à définir les besoins futurs en matière d'achat, et à contrôler et à analyser le respect et l'exécution des contrats (ibid., par. 196).

179. Le Comité consultatif accueille avec satisfaction la mise en service d'une suite bureautique de la gestion des données se rapportant à la flotte aérienne et attend avec intérêt l'élaboration, à laquelle elle aboutira, d'indicateurs de résultats clefs permettant de mieux étudier et gérer les opérations aériennes de l'ONU. Il compte que le prochain aperçu général renfermera des éléments d'information sur l'élaboration et l'application de ces indicateurs et les avantages attendus.

*Examen de la sécurité des opérations aériennes*

180. Le Secrétaire général évoque dans son rapport le tragique accident dans lequel quatre membres d'équipage ont trouvé la mort lorsqu'un hélicoptère affrété par la MONUSCO s'est écrasé dans une zone montagneuse près de Bukavu en mars 2013 (A/68/731, par. 194). À la suite de cette catastrophe, le Secrétariat a examiné les dispositions que les autorités de l'aviation civile avaient adoptées ou envisageaient d'adopter. Il est ressorti de cette étude que l'installation de systèmes de détection était une mesure de plus en plus fréquemment prise pour réduire le risque d'un tel accident. S'étant renseigné, le Comité consultatif a appris que des efforts étaient en cours pour donner suite à la demande d'installation de ces dispositifs sur tous les hélicoptères affrétés par l'Organisation qui avait été faite sur la base de l'étude. **Le Comité consultatif convient que tout devrait être fait pour accroître la sécurité des opérations aériennes de l'Organisation et attend avec intérêt de plus amples renseignements sur l'installation de systèmes de détection adaptés à bord de tous les hélicoptères affrétés que le Secrétaire général présentera dans son prochain rapport donnant l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix.**

*Fonctions et attributions relatives à la gestion des opérations aériennes*

181. S'étant enquis des fonctions et attributions des différents acteurs concernant la gestion des opérations aériennes pour les missions, le Comité consultatif a reçu les explications présentées ci-après sur la répartition actuelle des tâches :

a) La Section des transports aériens, qui relève de la Division du soutien logistique du Département de l'appui aux missions, est responsable au premier chef des opérations aériennes. Elle donne des conseils et des avis techniques aux hauts responsables du Siège et fixe à l'intention des missions les grandes orientations concernant la conduite des opérations, ainsi que le suivi et le contrôle de tout ce qui touche à l'aviation. À ce titre, elle assure la planification, l'organisation, la formation et la dotation en moyens aériens et en personnels qualifiés de toutes les missions, et veille à la fourniture des services dont celles-ci ont besoin, et établit les critères de mesure et d'évaluation du programme général. La Section établit également les directives concernant la planification des ressources et la justification de leur emploi et examine les prévisions budgétaires des missions relatives aux opérations aériennes;

b) Le Centre des opérations aériennes, situé au Centre de services mondial, exerce le contrôle opérationnel mondial des mouvements aériens stratégiques en coordination avec le Siège et le quartier général des missions, en assurant la planification de tous les mouvements dans la zone des missions et entre les missions et en y affectant les moyens aériens et le personnel nécessaires. Il assure le contrôle et le suivi de tous les appareils participant aux mouvements stratégiques.

Dans ce cadre, il définit les moyens d'optimiser les vols réguliers et adresse à la Section des transports aériens des recommandations concernant les plans relatifs à la composition de la flotte aérienne de l'Organisation. Le Centre évalue les résultats de la gestion des appareils en vue d'optimiser les taux d'utilisation et les coefficients de charge et d'adapter la composition de la flotte aux besoins effectifs;

c) Le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements, qui relève du Centre de services régional, est chargé au niveau régional d'optimiser la planification et l'organisation de l'ensemble des transports multimodaux (aériens et autres) pour les missions clientes. Il assure principalement la planification intégrée des mouvements des personnes et de marchandises entre les missions opérant en Afrique orientale par tous les moyens de transport disponibles. En collaboration avec les cellules mixtes de coordination des mouvements des missions clientes, il contrôle les mouvements et donne des conseils sur leur planification. Il fournit des services d'appui aux infrastructures, notamment pour la construction ou la rénovation et l'entretien des aéroports, et coordonne les besoins de formation spécialisée des missions. Il ne participe pas à l'affectation des moyens aériens et à l'exécution des opérations de vol, et il n'est pas responsable des questions de sécurité aérienne.

182. Le Comité consultatif relève, dans le projet de budget du Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice 2014/15, que la coordination opportune des vols affrétés pour le Bureau au titre des mouvements des contingents et du personnel de police au niveau régional incombe au Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements (A/68/745, par. 81, indicateur de résultat 2.4.1). Or, l'exécution directe d'opérations aériennes qui en résulterait semble contredire, aux yeux du Comité consultatif, l'explication donnée plus haut en ce qui concerne les fonctions du Centre.

183. Dans le cadre de son examen du compte d'appui, le Comité consultatif a reçu communication de la composition des postes et emplois de temporaire se rapportant à toutes les fonctions relatives aux opérations aériennes dans chacune des entités susvisées. Ses autres observations sur l'effectif proposé pour la Section des transports aériens figurent dans son rapport sur le projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

**184. Après avoir examiné l'aperçu général présenté par le Secrétaire général et le rapport sur l'exécution de la stratégie globale d'appui aux missions (voir plus loin, par. 221), ainsi que les prévisions de dépenses concernant le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la BSLB, le Comité consultatif n'est pas absolument certain que la répartition des tâches concernant la gestion des opérations aériennes liées au maintien de la paix soit optimale et recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de revoir le dispositif actuel afin que cette répartition soit la plus efficace et la plus rationnelle possible. Le Comité consultatif entend garder la question à l'examen et compte que de plus amples renseignements seront présentés à son sujet dans le prochain rapport du Secrétaire général présentant l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix.**

*Économies résultant de l'affrètement d'un avion long-courrier gros porteur*

185. Au paragraphe 215 de l'aperçu général (A/68/731), le Secrétaire général donne des renseignements sur l'affrètement d'un avion long-courrier gros porteur pour le

transport des contingents et des unités de police lors du déploiement initial, de la relève périodique et du rapatriement. Il indique que l'utilisation de cet appareil dans le cadre d'un accord de service à long terme s'est traduite par une plus grande efficacité opérationnelle et par des économies de plus de 8 millions de dollars lors du plus récent cycle d'opérations annuel, ainsi que par plusieurs autres améliorations d'ordre qualitatif. Le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a faites au sujet de l'application de cet accord dans son précédent rapport sur les questions intéressant l'ensemble des missions (A/67/780, par. 121 à 123). Il avait été informé à l'époque que le fait de disposer de l'appareil pour une longue période évitait d'avoir à procéder à de multiples appels d'offres à court terme. Des renseignements lui avaient également été communiqués, à sa demande, sur la structure des coûts de l'exécution du contrat d'affrètement. Au cours de son examen le plus récent, le Comité consultatif a demandé si les économies signalées avaient été validées de façon indépendante par une tierce partie. Le Secrétariat a indiqué que, même si cela n'était pas le cas actuellement, les économies avaient fait l'objet d'une analyse détaillée et rationnelle et pourraient être soumises à une vérification indépendante si l'Assemblée générale en décidait ainsi.

**186. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne d'effectuer un audit indépendant des coûts et avantages signalés. Les résultats de cet audit seraient présentés à l'Assemblée lors du prochain cycle de rapports.**

#### **Gestion des carburants**

187. Ces dernières années, le Comité consultatif a, dans ses rapports sur les questions concernant l'ensemble des opérations de maintien de la paix, formulé des observations assez fournies sur différents aspects de la gestion des carburants dans les missions, notamment les méthodes utilisées dans la planification et la budgétisation de la consommation de carburant d'aviation (A/66/718, par. 129 à 131 et A/67/780, par. 128 à 130) ainsi que les écarts importants entre les taux standard appliqués pour la consommation de carburant des installations, des infrastructures, des transports terrestres et du transport maritime des missions et le manque de transparence dans la présentation des rapports sur la question (A/67/780, par. 133 à 135). Par ailleurs, le Comité a demandé des informations sur l'introduction de formules clefs en main dans certaines missions de maintien de la paix, par lesquelles une entreprise gère toutes les étapes de la fourniture de carburant, y compris le stockage et la distribution (A/66/718, par. 132 à 135 et A/67/780 par. 137 et 138). Le Comité des commissaires aux comptes a également fait des observations et des recommandations concernant la gestion des carburants dans les missions (A/67/5 (Vol. II), par. 107 à 111, et A/68/5 (Vol. II), par. 112 à 123).

188. Dans son dernier rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique que le carburant continue d'être une ressource essentielle dans les missions, gérée d'après les dispositions du Manuel de gestion des carburants. Pour se faire une meilleure idée desdites dispositions, un document d'orientation est en cours d'élaboration et sera diffusé dans les missions d'ici à la mi-2014 (A/68/731, par. 211). Le Secrétaire général souligne par ailleurs que les mesures visant à limiter les dépenses de carburant ont été adoptées dans un contexte de hausse des prix mondiaux, indiquant que les cours mondiaux moyens ont augmenté de 17 % ces cinq dernières années (par. 90).

189. Le Secrétaire général précise également que la gestion des carburants sur le terrain est assurée soit selon des formules clefs en main soit des formules mises au point en interne, ou encore hybrides tenant compte des conditions opérationnelles et d'une analyse coûts-avantages (A/68/731, par. 211). Toutefois, le Comité note que les rapports d'ensemble passés ou présents n'ont jamais inclus une analyse complète des coûts et avantages des différentes options ni des raisons sous-tendant tel ou tel choix dans les différents lieux d'affectation.

190. Le Comité note également que le Comité des commissaires aux comptes, dans son dernier rapport sur les états financiers des missions de maintien de la paix, indique également qu'il a continué de remarquer que les méthodes de budgétisation n'étaient pas uniformément appliquées à la gestion du carburant pour les groupes électrogènes. En réponse, le Département de l'appui aux missions a déclaré qu'il était nécessaire d'établir des directives précises à cet égard et indiqué qu'il donnerait pour consigne à toutes les missions d'utiliser les données rétrospectives et aux nouvelles missions d'utiliser des systèmes de calcul assortis d'un facteur de charge compris entre 60 % et 75 % du volume estimatif, selon l'état des groupes électrogènes (A/68/5 (Vol. II), par. 64 et 65).

**191. Le Comité consultatif rappelle que, bien que l'Assemblée générale ait prié le Secrétaire général de faire rapport sur tous les aspects de la gestion des carburants dans les missions de maintien de la paix à la reprise de sa soixante-septième session (résolution 65/289, par. 39), les rapports actuel et précédent du Secrétaire général, de l'avis du Comité consultatif, ne répondent pas de manière satisfaisante à cette demande. Étant donné le niveau des dépenses afférentes aux carburants, le risque de fraude et d'abus dans ce domaine et des observations insistantes du Comité des commissaires aux comptes à ce sujet, le Comité souligne qu'une analyse approfondie devrait être réalisée et présentée à l'Assemblée générale afin qu'elle puisse l'examiner sans plus tarder.**

192. Dans le même ordre d'idées, dans son précédent rapport d'ensemble, le Secrétaire général a abordé la question de la mise en service d'un système électronique de gestion des carburants, en cours d'essai à l'époque, qu'il était prévu de déployer dans quatre missions au cours de l'exercice 2013/14 (A/67/723, par. 161). Dans son dernier rapport, le Secrétaire général indique que ce système a été modifié par la suite et mis en service à la MINUSTAH, avec le module financier correspondant. Le rapport indique que le système est en usage, mais qu'il présente des « insuffisances ». Toutefois, il est également précisé qu'un nouveau système de gestion électronique distinct, mis au point au Siège par le Bureau des technologies de l'information et des communications du Département de la gestion, a été mis en service à l'ONUCI et à la FINUL à la fin de 2013, et devrait l'être ensuite à la MONUSCO et à la MINUSMA. Le Secrétaire général indique que, pleinement intégré à Umoja, ce système sera le seul moyen de gérer les opérations concernant les carburants et d'assurer la planification et la gestion financière qui s'y rapportent (A/68/731, par. 202). **Le Comité attend avec intérêt de recevoir des précisions supplémentaires sur la mise en service et l'incidence du système de gestion électronique des carburants dans le prochain rapport d'ensemble du Secrétaire général.**

### Gestion des rations

193. Le dernier rapport d'ensemble du Secrétaire général mentionne l'introduction de nouvelles normes relatives aux rations alimentaires pour les missions. Il indique que les procédures d'appels d'offres internationaux lancées après l'introduction des nouvelles normes sont sur le point d'aboutir, huit marchés ayant déjà été attribués, quatre faisant l'objet d'un appel d'offres et deux autres étant en cours d'établissement. On estime qu'à l'issue du passage aux nouvelles normes, des économies de l'ordre de 10 % des dépenses annuelles relatives aux rations pourraient être réalisées. Le rapport indique également qu'un système électronique de gestion des rations est en cours d'élaboration en collaboration avec le Département de la gestion au Siège (A/68/731, par. 213). Dans son dernier rapport sur les questions concernant l'ensemble des opérations, le Comité consultatif a fait observer que la mise en place de ce système avait été à maintes reprises retardée et que la solution interne devrait être mise en œuvre de toute urgence (A/67/780, par. 143).

194. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les anciennes et nouvelles normes s'appuient sur une consommation quotidienne de 4 500 calories par soldat. Les nouvelles normes donnent des informations détaillées sur les exigences en termes de spécifications, de traitement, de données nutritionnelles et de conditionnement. En outre, elles définissent la validation de la conformité, en transférant la responsabilité au fournisseur. Le cahier des charges, qui a été précisé, contient des critères de conformité basés sur des niveaux de performance acceptables, avec la possibilité d'imposer des amendes aux fournisseurs défaillants. L'appel d'offres mondial lancé en 2011 remplacera 13 contrats existants. Au mois d'avril 2014, huit nouveaux contrats ont été attribués et mis en place<sup>7</sup>. Le Comité a également été informé que les nouveaux contrats déjà mis en place permettront de ramener le coût moyen des contrats par personne et par jour à 8,50 dollars (contre 9,98 dollars pour les anciens contrats).

195. Sur la base des informations qui lui ont été communiquées, le Comité relève les importants écarts entre les dépenses quotidiennes des missions, allant de 5,27 dollars par soldat et par jour à la FINUL à 10,92 dollars à la MINUSS. Dans le cadre de l'examen du précédent rapport d'ensemble du Secrétaire général, le Comité a été informé que les principaux facteurs de variation des coûts étaient, notamment, le transport, l'entreposage, le stockage et les frais d'assurance, qui variaient d'une mission à l'autre en fonction de la proximité des principales sources d'approvisionnement en vivres et de l'existence d'infrastructures locales.

**196. Le Comité consultatif tient à rappeler qu'il est d'avis que le Secrétariat, en cherchant à réaliser des gains d'efficience dans la gestion des rations, ne devrait pas réduire la quantité ou la qualité des denrées alimentaires disponibles mais s'intéresser plutôt aux modalités de transport, d'entreposage et de stockage des rations. Toute modification du barème ou autre modalité d'approvisionnement ne doit pas pour autant nuire à la qualité des rations (A/67/780, par. 141). En outre, le Comité rappelle sa recommandation tendant à ce que le système électronique de gestion des rations soit mis en service dans les meilleurs délais et qu'il en soit rendu compte, de même que l'interface indispensable avec Umoja, dans le prochain rapport d'ensemble (par. 143).**

<sup>7</sup> Contrats de fourniture de rations pour l'UNSOA, la MINUAD, la MONUSCO, la MINUSS, l'UNFICYP, la FNUOD, la FISNUA et la FINUL.

**Enfin, le Comité rappelle également qu'il avait proposé, pour faciliter la comparaison des coûts des rations entre les missions, que les futurs rapports d'ensemble incluent une liste détaillée des coûts, notamment les coûts franco à bord, les frais d'assurance, les coûts de transport, d'entreposage et d'emmagasiner (par. 142).**

197. Dans le même ordre d'idées, dans le cadre de son examen des propositions du Secrétaire général concernant certaines missions, le Comité consultatif a été informé que les observateurs militaires devaient consommer des rations de combat deux fois par mois pour épuiser le stock avant sa date d'expiration. En réponse à sa demande d'explications, le Comité a été informé qu'un kit de ration de combat était un ensemble de trois repas complets prêts à être consommés et que les rations de combat étaient achetées pour les patrouilles de longue portée ou de nuit, au cours desquelles on ne disposait pas de rations fraîches ou cuisinées, ainsi que pour constituer des réserves opérationnelles au cas où l'approvisionnement en rations fraîches ou cuisinées était interrompu à cause de difficultés de transport ou d'autres situations d'urgence. **Le Comité compte que tout sera fait pour limiter la consommation de rations de combat aux fins desquelles elles étaient destinées.**

### **Gestion des voyages**

198. Pour l'exercice 2014/15, le Secrétaire général demande des ressources d'un montant total de 50,9 millions de dollars pour toutes les opérations de maintien de la paix, la Base de soutien logistique et le compte d'appui (A/68/731, tableau 9), soit une augmentation de 247 700 dollars (0,5 %) du montant des crédits ouverts pour l'exercice 2013/14. Le Comité consultatif note toutefois que ce chiffre comprend des prévisions sur six mois pour la MINUSS, de sorte que l'augmentation générale prévue pour l'exercice 2014/15 sera probablement plus élevée.

199. Dans ses derniers rapports sur les questions concernant l'ensemble des opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif a fait plusieurs observations sur les voyages, notamment les perturbations que peuvent causer les absences répétées ou longues dans le travail quotidien du personnel et l'exécution des programmes, et la nécessité d'avoir davantage recours à la visioconférence et autres méthodes de représentation (A/66/718, par. 138, et A/67/780, par. 145). De même, le Comité des commissaires aux comptes avait également mentionné des cas où les dépenses afférentes aux voyages avaient dépassé le budget approuvé (A/67/5 (Vol. II), par. 154 à 164).

200. Dans le cadre de son examen des projets de budget de la Mission pour l'exercice 2014/15, le Comité consultatif a également relevé d'autres cas où l'on se serait attendu à une utilisation plus prudente des ressources de l'Organisation. Ainsi, il constate que dans certaines missions, notamment la MINUAD (99 voyages), l'UNSOA (50 voyages) et la MINUSMA (37 voyages), il est prévu de nombreux voyages au Siège pour le compte du personnel d'appui. En revanche, il y a peu d'indications que des tentatives ont été faites pour regrouper ou combiner les réunions ou séances d'information tenues au Siège afin de réduire le besoin d'effectuer un si grand nombre de voyages. Le Comité note également un écart considérable entre la durée des différents ateliers et sessions de formation tenus à l'extérieur des missions. Dans le cas de l'UNSOA, le Comité, ayant demandé à connaître le nombre précis de déplacements prévus, a été informé qu'une « demande permanente » de participation aux conférences annuelles tenues au Siège était en

place pour le chef et le chef adjoint. Cet élément n'apparaît pas dans les projets de budget des autres missions. Dans le cas de trois missions (MINUSMA, FISNUA et UNSOA), le Comité a également constaté que des voyages effectués par le personnel en poste au Siège avaient été imputés à la mission. Enfin, à la suite d'une question soulevée dans le cadre de son examen du projet de budget de l'ONUCI pour 2014/15, le Comité a été informé qu'environ 1,3 million de dollars a été réparti entre les missions au titre des frais de voyage des groupes d'experts pour le recrutement du personnel des missions.

201. Par ailleurs, le Comité consultatif continue de noter, comme il l'a fait dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/68/7, par. 117 à 121), que les incidences de certaines dispositions contenues dans des résolutions récentes de l'Assemblée générale sur les conditions de voyage en avion (résolutions 65/268, sect. IV, et résolution 67/254, sect. VI) n'ont pas été systématiquement présentées dans les projets de budget des missions pour l'exercice 2014/15, notamment les économies découlant d'une meilleure planification des voyages, des remises grâce à l'achat anticipé de billets et des nouvelles restrictions sur les voyages en classe affaires. Toutefois, dans le cas d'une mission (MINUSTAH), on a tenté de mesurer les incidences de ces changements pour l'exercice 2012/13 (A/68/626, par. 67).

202. Tout en reconnaissant que les dépenses afférentes aux voyages d'une mission évoluent avec le temps en fonction des exigences des mandats, le Comité consultatif est d'avis que les missions devraient, dans la mesure du possible, compenser l'augmentation de ces dépenses dans certains domaines en s'efforçant de trouver d'autres moyens de communication ou d'échanges de vues dans d'autres. **Le Comité répète qu'il partage l'avis du Comité des commissaires aux comptes selon lequel une politique institutionnelle devrait être formulée pour veiller à ce que d'autres solutions soient dûment examinées préalablement à toute autorisation de voyage officiel (A/67/5 (Vol. II), par. 154 à 158). En outre, le Comité ne doute pas que les mesures adoptées en application des résolutions 65/268 et 67/254 de l'Assemblée générale se traduiront par des économies des frais de voyage pour l'exercice 2014/15 et s'attend à ce qu'il en soit rendu compte dans les rapports sur l'exécution du budget des différentes missions et à titre récapitulatif dans le prochain rapport d'ensemble.**

203. **Compte tenu des préoccupations persistantes concernant l'utilisation des ressources consacrées aux voyages dans les missions de maintien de la paix et du fait qu'à son avis, il ne semble pas y avoir de politique ferme, claire et cohérente appliquée dans les missions, surtout concernant les voyages du personnel n'appartenant pas aux missions qui sont couverts par le budget des missions, le Comité a l'intention de demander au Comité des commissaires aux comptes de procéder à un audit complet des voyages financés par les budgets de maintien de la paix, à savoir les missions, la Base de soutien logistique et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.** Le Comité formule des recommandations concrètes pour les budgets relatifs aux voyages des missions, dans ses divers rapports sur les prévisions de dépenses pour 2014/15.

### **Projets à effet rapide**

204. Comme l'affirme l'Assemblée générale dans sa résolution 61/276, les projets à effet rapide jouent un rôle crucial dans le renforcement des liens entre les missions

et la population locale et dans la réalisation de leurs objectifs. Le Comité a obtenu, à sa demande, des informations sur les ressources réservées aux projets à effet rapide pour les exercices 2012/13 et 2013/14, ainsi que sur les montants proposés pour 2014/15, qui indiquent une augmentation des ressources allouées aux missions au titre de ces projets sur cette période (voir tableau 12).

Tableau 12

**Crédits demandés au titre des projets à effet rapide, 2012/13-2014/15**

(En dollars des États-Unis)

Mission	2012/13 (crédits ouverts)	2012/13 (dépenses)	2013/14 (crédits ouverts)	2014/15 (dépenses prévues)	Variation de 2013/14 à 2014/15
MINUSMA	0	0	900 000	3 000 000	2 100 000
MINUSTAH	5 000 000	4 996 638	5 000 000	5 000 000	0
MONUSCO	2 000 000	1 972 028	2 000 000	7 000 000	5 000 000
ONUCI	2 000 000	1 998 360	2 000 000	2 000 000	0
MINUAD	2 000 000	1 748 300	2 000 000	2 000 000	0
FINUL	500 000	500 000	500 000	500 000	0
FISNUA	250 000	249 503	250 000	500 000	250 000
MINUK	0	0	425 000	419 000	(6 000)
MINUL	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0
MINUSS	2 000 000	1 574 512	2 000 000	1 000 000	(1 000 000)
<b>Total</b>	<b>14 750 000</b>	<b>14 039 341</b>	<b>16 075 000</b>	<b>22 419 000</b>	<b>6 344 000</b>

205. Le rapport du Secrétaire général indique également qu'une version révisée des directives relatives aux projets à impact rapide a été publiée dans le courant du premier trimestre de 2013, qui renforce des dispositions veillant à ce que l'élaboration et la mise en œuvre de ces projets soient pleinement coordonnées avec les partenaires humanitaires et de développement afin que les besoins de la population soient pris en compte. Il est également indiqué que cette version révisée comporte plusieurs techniques de gestion de projet permettant une mise en œuvre efficace de ces projets (A/68/731, par. 137).

206. Le Comité consultatif continue de se féliciter de l'inclusion des projets à effet rapide dans les opérations de maintien de la paix et réaffirme la nécessité de mettre en commun les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques recensées dans ce domaine par les opérations de maintien de la paix. Il demande également que des informations supplémentaires détaillées sur l'application de la politique révisée et son incidence sur les projets à effet rapide figurent dans le prochain rapport d'ensemble du Secrétaire général. À l'avenir, le Comité recommande également que des précisions sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de certains projets figurent dans les informations complémentaires qui lui sont communiquées dans le cadre de la documentation qu'il utilise pour mener à bien l'examen des rapports sur l'exécution du budget et des projets de budget des missions.

### **Recours aux sociétés de sécurité privées**

207. En ce qui concerne les sociétés de sécurité privées, notamment les lieux où leurs services sont utilisés et les critères appliqués pour leur utilisation, le Comité consultatif a été informé, après avoir demandé des précisions, que la politique relative à l'utilisation des sociétés de sécurité privées armées, publiée en 2012, en même temps que les directives correspondantes, un cahier des charges et un modèle de contrat, établit le cadre d'utilisation de ces sociétés, de la manière suivante :

a) i) Il ne doit être fait appel à ces sociétés que dans les cas où la fourniture de personnel de sécurité armé par le pays hôte, un ou des État(s) Membre(s), ou le recours aux ressources de l'Organisation des Nations Unies est impossible ou inapproprié; ii) le système des Nations Unies ne peut recourir à de tels services qu'à deux fins: assurer la protection du personnel, des locaux et des biens de l'Organisation et fournir une protection mobile à son personnel et à ses biens; iii) des protocoles stricts « d'utilisation de la force » et l'application de la responsabilité des Nations Unies en matière de gestion et de contrôle doivent être respectés; et iv) les sociétés doivent remplir certaines conditions avant de pouvoir offrir leurs services;

b) Les directives donnent des informations complémentaires sur les rôles et responsabilités du personnel des Nations Unies dans la décision de recourir à de telles sociétés, les critères entrant dans la décision de recommander l'utilisation de ces sociétés, le processus d'évaluation, les critères précis de sélection d'un fournisseur une fois approuvé le recours à une société de sécurité armées, les critères de sélection des sociétés et de leur personnel, et les critères de formation du personnel et de conformité imposés à ces sociétés;

c) Le modèle de contrat donne davantage de précisions sur les conditions d'emploi des sociétés de sécurité privées, telles que des dispositions leur exigeant de prévenir la commission par leur personnel de tout acte d'exploitation ou d'atteintes sexuelles; d'attester qu'elles ne participent à aucune pratique contraire à la Convention relative aux droits de l'enfant ni à la vente ou à la fabrication de mines antipersonnel ou d'éléments utilisés dans la fabrication de ces mines. Le contrat prévoit également qu'une violation de l'une quelconque de ces conditions permet à l'ONU de mettre fin au contrat sans encourir de responsabilité;

d) La passation des marchés est soumise aux règles habituelles de passation des marchés, complétées par les critères d'admissibilité et autres définis dans les politiques et directives. Le cahier des charges prévoit que l'entrepreneur éventuel est tenu de fournir des informations sur sa société et d'être en activité dans ce secteur depuis au moins cinq ans avant la présentation de la proposition;

e) Les sociétés de sécurité privées peuvent être employées dans les lieux d'affectation où se trouvent les missions suivantes : MINUSMA, MONUSCO, FINUL, MINUSS, ONUCI, MINUL, MINUK, UNMOGIP, BINUCA, BNUB, Commission mixte Cameroun-Nigéria, BINUCSIL, BRENUAC, BINUGBIS, MANUI, MANUA, UNSOA-MANUSOM et le centre de communications secondaire actif de Valence (Espagne).

**Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité**

208. Des informations concernant le règlement des demandes d'indemnisation pour cause de décès ou d'invalidité figurent aux paragraphes 260 à 263 du rapport d'ensemble (A/68/731), y compris les mesures prises pour se conformer aux résolutions 65/289 (par. 34) et 66/264 (par. 25) de l'Assemblée générale, dans lesquelles le Secrétaire général a été prié de prendre des mesures propres à éliminer l'arriéré actuel de demandes d'indemnité en souffrance depuis plus de trois mois et de faire tout son possible pour qu'elles soient rapidement réglées. Le Secrétaire général indique qu'au mois de décembre 2013, 124 demandes d'indemnisation à la suite d'un décès ou pour cause d'invalidité avaient été traitées et que 27 autres demandes étaient en souffrance, dont 13 depuis plus de 90 jours. Ces chiffres montrent une augmentation des demandes en attente par rapport à l'année précédente, où 18 demandes étaient en souffrance, dont 5 depuis plus de trois mois (A/67/780, par. 90). Les raisons de cet arriéré sont exposées aux paragraphes 260 et 261 du rapport du Secrétaire général : essentiellement des retards dans la réception des documents justificatifs et des informations médicales pertinentes. **Le Comité consultatif répète qu'il faut prendre des mesures pour résorber cet arriéré, plus particulièrement les demandes en souffrance depuis plus de trois mois, et insiste sur l'importance de régler rapidement toutes les demandes en souffrance.**

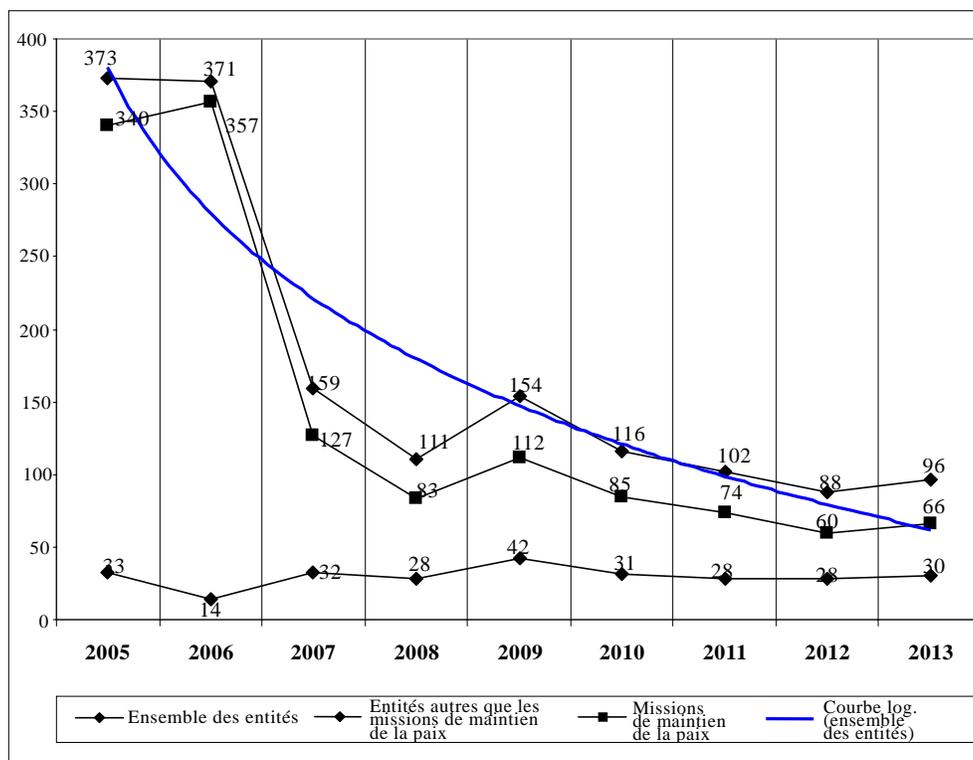
**III. Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles**

209. Le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/68/756) contient des informations sur les allégations signalées dans le système des Nations Unies en 2013 et fait le bilan des progrès accomplis dans le renforcement du principe de responsabilité, de la gouvernance, des mesures de contrôle et de leur application dans ce domaine.

210. Le rapport indique que pour 2013, 96 cas au total ont été signalés par les 42 organismes des Nations Unies ayant présenté un rapport, dont des missions de maintien de la paix, contre 88 pour 2012. Six entités ont signalé une ou plusieurs allégations et 36 n'en ont reçu aucune (A/68/756, par. 3). S'agissant des allégations mettant en cause des membres du personnel des missions et des missions politiques spéciales, en 2013, 66 allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont été signalées dans neuf missions de maintien de la paix, aucune dans les missions politiques spéciales.

211. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu communication d'une évaluation des chiffres d'ensemble concernant les dossiers à traiter depuis la promulgation en 2003 de la circulaire du Secrétaire général (ST/SGB/2003/13), qui définit une politique de tolérance zéro et met en place des dispositions spéciales visant à prévenir et régler les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par le personnel des Nations Unies. L'information en question est présentée dans la figure ci-après.

### Chiffres concernant les allégations d'exploitation et de violence sexuelles, 2005-2013



212. Le Comité consultatif note que, comme pour la précédente période considérée, près de la moitié des allégations signalées concernaient les pires formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, c'est-à-dire des activités sexuelles avec des mineurs ou des rapports sexuels non consentis avec des personnes âgées de 18 ans ou plus. En outre, la majorité des allégations provenaient des quatre mêmes opérations de maintien de la paix que dans le rapport précédent [A/68/756, par. 8 a)]. Des informations sur la nature des allégations reçues pour 2013, ventilées par mission, figurent dans un tableau à l'annexe XI du présent rapport.

213. Le Comité note qu'une petite équipe d'experts a été créée pour évaluer et recenser les facteurs de risque susceptibles de saper les efforts déployés pour assurer la réussite de la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro du Secrétaire général. En 2013, cette équipe s'est rendue dans les quatre missions ayant fait l'objet du plus grand nombre d'accusations d'exploitation et d'atteintes sexuelles. À cet égard, le Comité, ayant demandé des précisions, a été informé que les conclusions des évaluations des experts seraient d'abord analysées par un groupe de travail composé de représentants de différents départements et organismes des Nations Unies, puis par les plus hauts responsables des organes de gestion de l'Organisation, au plus tard en septembre 2014. Une description détaillée des recommandations des experts et des vues du Secrétaire général à ce sujet figurera dans le prochain rapport du Secrétaire général sur la question.

214. **Une fois de plus, le Comité consultatif rappelle qu'il partage l'opinion du Secrétaire général selon laquelle toute affaire d'exploitation ou de sévices sexuels fondée est une affaire de trop (A/66/718, par. 155, et A/67/780, par. 167).**

215. **Le Comité est particulièrement préoccupé par la forte proportion d'allégations portant sur les pires formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles et le nombre toujours aussi élevé d'allégations provenant des quatre mêmes missions de maintien de la paix. Il attend avec intérêt de recevoir dans le prochain rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, des précisions sur les propositions du Secrétaire général concernant les conclusions du groupe d'experts sur la question et compte qu'il proposera des mesures concrètes pour améliorer le cadre de gestion des risques et garantir une application plus stricte des normes.**

216. Des précisions sur l'état d'avancement des enquêtes sur des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles et le nombre d'allégations fondées figurent au chapitre III du rapport du Secrétaire général (A/68/756). Il est indiqué dans le rapport qu'une mise à jour des informations sur l'état d'avancement de toutes les enquêtes achevées concernant des allégations, qui s'étaient révélées fondées, signalées en 2010, 2011 et 2012, indiquant, lorsque l'information existe, l'état d'avancement des mesures disciplinaires ou autres qui ont été prises, sera publiée sur le site Web du Groupe Déontologie et discipline. Selon ces données, 69 allégations portant sur la période 2010-2012 se sont révélées fondées, soit 34 % de toutes les allégations pour lesquelles une enquête a pu être ouverte et achevée (ibid., par. 20). Des informations sur les allégations mettant en cause des membres des missions et communiquées au Bureau des services de contrôle interne en 2013 figurent à l'annexe III au rapport du Secrétaire général. Au 31 janvier 2014, les enquêtes sur 17 allégations (26 %) signalées en 2013 concernant des missions de maintien de la paix avaient été achevées (A/68/756, par. 11).

217. Il est également dit dans le rapport que le nombre de réponses émanant d'États Membres priés de prendre des mesures a continué d'augmenter en 2013, le taux de réponse global s'élevant à 91 % (ibid., par. 27). Le Comité note que cela représente une nette amélioration par rapport au taux de réponse des années précédentes et que le nombre d'enquêtes en cours a diminué par rapport aux périodes antérieures (ibid., par. 28). **Tout en prenant note de l'amélioration générale du nombre des enquêtes en cours et du nombre de réponses des États Membres, le Comité consultatif demande à nouveau que des efforts supplémentaires soient faits afin de réduire le temps pris pour enquêter sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles et imposer des mesures disciplinaires appropriées en cas de faute avérée.**

218. Au chapitre IV de son rapport, le Secrétaire général donne des informations sur les mesures prises pour renforcer la responsabilité et la gouvernance afin d'améliorer la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que les mesures de répression et de correction dans les cas où les allégations sont fondées. En particulier, le Secrétaire général indique que la mise en place d'un cadre global de responsabilisation est en cours d'élaboration, posant le principe de la responsabilité des chefs de mission, au moyen des objectifs de gestion et de la mesure des résultats présentés dans le contrat de mission du haut fonctionnaire que les chefs de mission ont conclu avec le Secrétaire général. Dans le cadre de cette initiative, les secrétaires généraux adjoints aux opérations de maintien de la paix, aux affaires politiques et à l'appui aux missions ont publié conjointement des

déclarations à l'intention des fonctionnaires en tenue et du personnel en civil affectés dans les missions, dans lesquelles ils présentent les points importants du programme d'action renforcé et mettent en évidence les obligations de l'Organisation et du personnel en ce qui concerne ces questions (A/68/756, par. 34 et 35; voir également A/68/731, par. 99). Des directives ont également été envoyées à toutes les missions pour les prier d'indiquer de façon explicite, lors du signalement au Siège de nouvelles allégations relatives à des cas d'exploitation ou d'atteintes sexuelles, s'il est possible que l'affaire révèle une éventuelle faille dans la chaîne de commandement et de contrôle (A/68/756, par. 48). Par ailleurs, le rapport met en avant l'importance de la sensibilisation, de la formation et de la mobilisation (ibid., par. 50 à 53). Il est indiqué dans le dernier rapport d'ensemble du Secrétaire général que des mesures sont prises pour revoir et adapter le matériel pédagogique portant sur la question (A/68/731, par. 98).

**219. Le Comité consultatif souligne que les responsables jouent un rôle important pour ce qui est de déterminer le comportement institutionnel et de donner l'exemple, qu'il s'agisse du personnel en tenue ou du personnel civil des missions. À cet égard, il attend avec intérêt d'examiner les informations sur le nouveau cadre de responsabilisation et ne doute pas qu'il contiendra des mesures concrètes pour donner un nouvel élan à la politique de tolérance zéro du Secrétaire général. Le Comité estime qu'il faudra, à cet effet, une participation active et soutenue des plus hauts responsables au Siège et sur le terrain, de sorte que tous les membres du personnel soient parfaitement conscients de leurs responsabilités personnelles.**

220. En ce qui concerne les moyens destinés aux équipes de la déontologie et de la discipline mises en place dans les missions pour traiter des cas de faute professionnelle concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles, le Comité, ayant demandé des précisions, a été informé que 11 équipes sont actuellement en place, pour 17 opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales, et pour la Base de soutien logistique des Nations Unies. Pour l'exercice 2013/14, le montant estimatif des dépenses relatives aux 107 postes affectés au Groupe Déontologie et discipline au Siège et aux équipes dans les missions s'élevait à environ 8 millions de dollars.

## **IV. État d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions**

### **A. Introduction**

221. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a étudié les rapports du Secrétaire général consacrés à la stratégie globale d'appui aux missions, dont le quatrième rapport annuel sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions (A/68/637 et Corr.1), présenté en application de la résolution 64/269 de l'Assemblée générale, et le rapport intitulé « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » (A/68/731, annexes I et II), qui contient des renseignements sur l'avancement de la stratégie et sur le Centre de services régional. Le Comité consultatif a également examiné et commenté les rapports du Secrétaire général portant sur la Base de soutien logistique des Nations Unies (voir A/68/782/Add.8) et sur les missions clientes du

Centre de services régional, à savoir la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) (A/68/782/Add.14), l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (A/68/782/Add.15), la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (A/68/782/Add.4), la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (A/68/782/Add.17) et le Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie (A/68/782/Add.9).

222. Dans le cadre de son rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013, le Comité des commissaires aux comptes a fait des observations tirées de son analyse de la gestion et de l'avancement de chacun des volets de la stratégie (voir A/68/5 (Vol. II), par. 133 à 210). Les observations du Comité consultatif sur les conclusions du Comité des commissaires aux comptes sont présentées dans le rapport correspondant (A/68/843) et dans les paragraphes qui suivent, le cas échéant. D'autres informations relatives à la stratégie globale sont présentées dans le rapport que le Comité consultatif a consacré au budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/68/782/Add.8).

223. Dans le cadre de son examen du rapport sur l'état d'avancement de la stratégie, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information, ainsi que des réponses écrites qu'il a reçues le 25 mars 2014.

## B. Observations générales

**224. Le Comité consultatif réaffirme son soutien aux grands objectifs du Secrétaire général qui consistent à accélérer le démarrage et le déploiement des missions et à améliorer la qualité et la rapidité des services qui leur sont offerts, et prend note des progrès accomplis dans la remise des différents rapports demandés par l'Assemblée générale en ce qui concerne les plans, stratégies, mécanismes, outils et concepts nécessaires à l'exécution de la stratégie globale d'appui aux missions. Il relève que le Secrétaire général fait état des progrès de l'application de certaines recommandations du Comité des commissaires aux comptes dans son rapport (A/68/637 et Corr.1). Le Comité consultatif formulera de nouvelles observations en s'appuyant sur l'évaluation que les commissaires aux comptes publieront dans leur rapport sur les états financiers vérifiés pour l'exercice 2013/14.**

### *Plan de mise en œuvre de la stratégie*

225. Le plan de mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions est présenté au paragraphe 35 et à la figure I du quatrième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la stratégie. Le Comité consultatif rappelle que, dans son précédent rapport, il avait déploré le retard pris dans la mise au point définitive du plan de mise en œuvre qui l'avait empêché de procéder à une analyse détaillée de ce plan avant qu'il soit examiné par l'Assemblée générale (A/67/780, par. 194).

*Suivi et compte rendu de l'exécution*

226. L'annexe I de l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/68/731) présente le dispositif de gestion des résultats de la stratégie, qui lie les objectifs finaux aux indicateurs de résultat et cibles concrètes à atteindre en juin 2015. **Le Comité consultatif note que, à l'exception de l'objectif ultime de reconfiguration et d'harmonisation avec les autres initiatives de changement (commun à tous les volets de la stratégie), les indicateurs de performance clefs propres à chaque volet ont été révisés en fonction des objectifs ultimes actualisés. Il souligne de nouveau qu'il importe de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs qualitatifs et de faire rapport à ce sujet, et de dresser un compte rendu complet des dépenses effectives par rapport aux dépenses prévues (A/66/718, par. 194), et pense qu'il est utile que le Secrétaire général donne dans l'aperçu général des indicateurs de performance clefs distincts pour chaque volet, compte tenu des observations formulées sur chacun de ces volets dans le présent rapport.**

227. Selon le quatrième rapport sur l'état d'avancement, au moment où la stratégie entre dans la phase finale de son exécution, le Secrétariat et les composantes chargées de l'appui dans les missions veilleront à ce que les principes qu'elle consacre et les outils qu'elle met en œuvre servent sur le terrain, en particulier dans les missions nouvelles, dont les opérations sont dynamiques (A/68/637, par. 57). Dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013, le Comité des commissaires aux comptes a souligné qu'il était possible d'apporter de nouvelles améliorations aux outils et aux principes sur lesquels la stratégie globale reposait aussi bien pour la phase de démarrage des nouvelles missions que pour les phases ultérieures; qu'il n'existait pas de stratégie au niveau de l'Organisation concernant l'application des méthodes de travail liées à la stratégie globale; qu'il n'était pas prévu d'assurer un appui centralisé pour les missions; et que les avantages escomptés risquaient d'être compromis (A/68/5 (Vol. II), par. 140). Le Secrétaire général a indiqué à ce sujet qu'il établirait des directives visant à promouvoir une action plus systématique de la part des missions (par. 142). Le Comité consultatif note par ailleurs que, dans son rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, le Secrétaire général a fait part de son intention d'élaborer un plan garantissant le maintien des outils pertinents de la stratégie globale au-delà du 1<sup>er</sup> juillet 2015 (A/68/751, par. 73).

**228. Le Comité consultatif souligne qu'il importe de veiller à ce que les directives, outils et principes intéressant l'exécution de la stratégie globale d'appui aux missions s'inscrivent dans les pratiques de travail de l'Organisation au-delà de la période de cinq ans envisagée pour l'application de la stratégie.**

*Gestion des avantages*

229. Des paragraphes 39 à 58 de son quatrième rapport sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions (A/68/637 et Corr.1), le Secrétaire général présente une évaluation des avantages obtenus durant l'exercice 2012/13 grâce à la mise en œuvre de la stratégie, dont les suivants :

a) Accélération et amélioration de la prestation de services et de l'appui à l'exécution des mandats, dont les avantages peuvent être classés en deux catégories,

à savoir i) moyens supplémentaires mis à la disposition des missions et appui au déploiement rapide et ii) standardisation des services et gains de productivité;

b) Amélioration de l'administration des ressources, notamment par des gains de productivité et des économies d'échelle, et de l'application du principe de responsabilité dans ce domaine; réorganisation et optimisation des flottes aériennes des missions et amélioration de la coordination des ressources et centralisation de la gestion des entrepôts et des installations de stockage;

c) Amélioration de la sûreté, de la sécurité et de la qualité de vie du personnel, avec notamment l'adoption en décembre 2012 de la politique de gestion des risques liés à la sécurité du travail sur le terrain;

d) Utilisation des moyens disponibles aux niveaux local et régional et réduction de l'impact sur l'environnement.

230. Le Secrétaire général indique que le Département de l'appui aux missions a continué à travailler à l'élaboration d'un plan de réalisation des avantages plus complet au cours de la période considérée (A/68/637, par. 41). Il déclare par ailleurs dans son aperçu général que le Département a présenté au personnel une méthode d'analyse coûts-avantages normalisée, ainsi qu'un outil permettant de rendre compte des résultats de l'analyse coûts-avantages de la mise en œuvre de la stratégie à l'échelle d'un département (A/68/731, annexe I, par. 16). Les résultats de cette analyse sont présentés dans le tableau A.5 de l'annexe I de son rapport.

231. Ce tableau montre qu'entre le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et le 30 juin 2013, l'exécution de la stratégie a permis de réaliser une économie nette de 384,7 millions de dollars, qui résulte d'une réduction des dépenses prévues de 402 millions de dollars, en partie contrebalancée par des dépenses de 17,3 millions engagées au Siège et au Centre de services régional. Les réductions des dépenses étaient réparties comme suit : 23,7 millions de dollars au titre des dépenses de personnel; 50 millions de dollars au titre des stocks pour déploiement stratégique; 110,6 millions de dollars découlant du report d'achats de matériel; 107,1 millions de dollars en raison de la réduction de la consommation; et 110,5 millions de dollars au titre des mouvements. Le Comité consultatif note que le montant total des économies attribuées à la stratégie globale d'appui aux missions ne tient pas compte des dépenses engagées au Centre de services mondial pendant la période de trois ans terminée le 30 juin 2013.

**232. Comme il l'a indiqué dans son rapport sur le projet de budget de la Base de soutien logistique pour l'exercice 2014/15 (voir A/68/782/Add.8, par. X), le Comité n'est pas convaincu que la réduction du niveau des stocks pour déploiement stratégique puisse être considérée comme une économie. Il n'estime pas non plus que les reports d'achat constituent nécessairement des économies, car la prolongation de la durée d'utilité du matériel peut entraîner des dépenses supplémentaires au titre de l'entretien des pièces de rechange et du personnel.**

**233. En ce qui concerne le calcul du montant net global des économies, le Comité consultatif considère que le transfert de postes et de fonctions du Siège et le réaménagement des fonctions de la base intégrée au Centre de services mondial a entraîné pour l'Organisation des dépenses supplémentaires qui sont directement imputables à la stratégie globale d'appui aux missions, et devraient être intégralement prises en compte dans l'analyse coûts-avantages de la stratégie demandée au paragraphe 14 ci-dessous.**

234. Le Comité consultatif rappelle la résolution 64/269 de l'Assemblée générale et recommande que à celle-ci de demander au Secrétaire général de présenter une analyse coûts-avantages exhaustive de la stratégie globale d'appui aux missions. Le Comité fait d'autres observations et recommandations concernant les stocks pour déploiement stratégique dans son rapport sur la Base de soutien logistique des Nations Unies (A/68/782/Add.8). Il fait également des observations sur les constatations du Comité des commissaires aux comptes concernant la communication d'informations sur les économies réalisées au titre des achats au Centre de services régional dans son rapport correspondant (voir A/68/843).

## C. Observations et recommandations portant sur chacun des volets de la stratégie globale d'appui aux missions

### 1. Gouvernance et coordination de la mise en œuvre de la stratégie

235. Des paragraphes 35 à 37 de son rapport sur l'état d'avancement de la stratégie (A/68/637 et Corr.1), le Secrétaire général fait le point des progrès enregistrés dans la gestion du programme et le contrôle de l'exécution de la stratégie. Selon ce rapport, les outils de gestion et de contrôle ont été renforcés en 2012/13 en vue de garantir l'application concrète de tous les volets, et le Comité directeur de la stratégie globale d'appui aux missions, le Comité directeur du Centre de services mondial et le Comité directeur du Centre de services régional se sont réunis régulièrement pour fixer les grandes orientations et suivre les progrès réalisés dans l'exécution de la stratégie. Des enquêtes ont été réalisées auprès des clients tous les six mois par l'équipe chargée de coordonner la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions à New York, et les communications en interne avec les missions se sont intensifiées depuis qu'un guide de la communication a été envoyé aux responsables des missions et diffusé sur le portail intranet des opérations de maintien de la paix (A/68/637, par. 36).

236. À ce propos, dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que, si des agents de liaison avaient été désignés pour la mise en œuvre de la stratégie et la communication d'informations, il n'en restait pas moins que le Siège n'avait pas donné d'instructions claires sur les tâches qu'ils devaient accomplir et que leurs activités n'avaient pas fait l'objet d'un suivi adéquat pour déterminer si les informations qu'ils avaient communiquées aux parties concernées étaient suffisantes (A/68/5 (Vol. II), par. 145). Il a recommandé au Secrétariat de revoir et d'améliorer la façon dont il gérait les stratégies de communication (par. 148). Par ailleurs, il a noté qu'au début de 2013 l'équipe chargée de coordonner la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions avait mené une enquête auprès de soldats et de policiers et qu'il en ressortait que 17 % seulement des personnes interrogées estimaient être bien informées des objectifs de la stratégie (par. 147). Selon le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, en attendant l'approbation du recrutement d'un spécialiste des communications à plein temps au Centre de services régional, les activités touchant les communications étaient exécutées par un fonctionnaire affecté à Entebbe (A/68/751, par. 81).

237. Le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce que le Secrétaire général revoie et améliore la façon dont il gère les communications stratégiques du Siège. Il souligne qu'il est primordial de bien s'enquérir de l'application de la stratégie globale d'appui aux missions auprès du personnel en tenue des opérations de maintien de la paix.

## 2. Volet cadre financier et ressources stratégiques

238. Dans son quatrième rapport annuel, le Secrétaire général définit l'objectif ultime du volet cadre financier et ressources stratégiques. Il indique qu'en conjonction avec un accès élargi aux réserves stratégiques, des modèles standard de mobilisation et d'allocation des ressources permettront d'améliorer les modalités de la mise en place de nouvelles missions et du développement des missions existantes; entre autres choses, le Secrétariat : a) continuera d'appliquer le plan de financement standard; b) utilisera des mécanismes de financement accéléré; c) poursuivra les efforts entrepris pour réduire les besoins en ressources et atténuer l'effet de la hausse des prix; et d) rationalisera les tâches budgétaires et financières dans les missions (A/68/637, par. 5). On trouve dans le tableau A.1 figurant à l'annexe du rapport d'ensemble (A/68/731) les indicateurs de résultats établis pour le volet. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a appris que, dans le but de faciliter la prise de décisions et la planification, les modèles standard de mobilisation des ressources prévoient divers outils de budgétisation pour établir les incidences financières des missions nouvellement créées ou dont le mandat est prolongé. Le Comité formule dans la section 3 ci-après d'autres observations sur les gains d'efficacité dont il est fait état.

239. Le Comité consultatif rappelle que la formulation de propositions budgétaires sur la base d'un plan de financement standard ne dispense en aucun cas de l'obligation de justifier intégralement les ressources proposées pour la première année de fonctionnement (A/65/743, par. 205) et qu'il a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général, dans le cadre de sa révision de la méthode retenue pour l'établissement du plan de financement standard soumis à l'Assemblée générale pour examen, de faire figurer au budget, lorsque étaient déterminés les effectifs nécessaires pour la première année de fonctionnement, à la fois des postes et des emplois de temporaire au titre de la composante civile (A/67/780, par. 216). Sur ce point, dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice 2012/13, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé à l'Administration de se fonder, pour les crédits demandés au titre des dépenses de personnel, sur le tableau des effectifs réels proposés s'il était disponible au moment de la présentation du budget reposant sur le plan de financement standard, comme elle l'avait fait dans le cas de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) (A/68/5 (Vol. II), par. 187). Cependant, dans son rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, le Secrétaire général a considéré que les prévisions de dépenses établies sur la base du plan de financement standard correspondaient déjà à un déploiement par étapes réaliste et approprié du personnel civil. À son sens, lorsque cela était possible, c'était sur la dotation en effectifs réels prévue qu'il convenait de se fonder dans le plan de financement standard lorsqu'elle était connue au moment de la remise du budget établi selon ce plan (A/68/751, par. 102). **Le Comité consultatif attend avec intérêt de recevoir le rapport du Secrétaire général.**

240. Le Comité consultatif rappelle que, lors de son examen des dépenses de la MINUSMA de 2013/14 telles qu'elles s'établissaient au 31 octobre 2013, dépenses dont le montant avait été calculé sur la base du plan de financement standard révisé, il avait relevé d'importants écarts (aussi bien des dépassements que des sous-utilisations de crédits) dans plusieurs catégories entre le montant proposé des crédits à ouvrir, calculé selon le plan, et les dépenses effectives (A/68/653, par. 28). **L'Assemblée générale ayant approuvé, dans sa résolution 68/259, l'ouverture de crédits pour la MINUSMA sur la base du budget établi par le Secrétaire général au moyen du modèle de financement standard révisé, le Comité consultatif formulera ses observations et recommandations lors de son examen du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission. Il entend poursuivre l'examen du plan de financement standard révisé afin d'évaluer la fiabilité des prévisions qu'il permet d'établir, notamment au niveau de chaque catégorie de dépenses.**

### 3. Volet ressources humaines

241. Dans le quatrième rapport annuel sont présentés l'objectif ultime du volet du cadre de gestion des ressources humaines et les activités qui, au cours des 18 prochains mois, permettront de faire en sorte : a) que les missions reçoivent un soutien adéquat pour prévoir et satisfaire leurs besoins en personnel civil; b) qu'elles soient pourvues plus rapidement en personnel compétent; et c) que le personnel civil qui y est affecté bénéficie de conditions d'emploi satisfaisantes, d'une bonne qualité de vie et de réelles possibilités de perfectionnement (A/68/637, par. 7 et 8). On trouve dans le tableau A.2 figurant à l'annexe du rapport d'ensemble (A/68/731) les indicateurs de résultats établis pour le volet. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le but était d'améliorer dans leur ensemble les conditions d'emploi du personnel des missions et que, tout en y concourant, l'instauration d'un environnement stable, l'amélioration des conditions de vie et la multiplication des possibilités de perfectionnement professionnel pouvaient permettre d'accroître la motivation et la productivité du personnel.

242. Dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013, le Comité des commissaires aux comptes a noté que, d'après son analyse des recrutements effectués à partir de fichiers de candidats établis par les organes centraux de contrôle pour le personnel des missions, le cadre de gestion des ressources humaines avait aidé les missions à pourvoir les postes vacants plus rapidement. Il a toutefois relevé quelques lacunes auxquelles l'Administration devrait remédier pour garantir la transparence, la compétitivité et le caractère équitable des procédures de recrutement (A/68/5 (Vol. II), par. 198). Il a conclu que le lien entre l'exécution du mandat d'une mission, les ressources nécessaires et le déploiement géographique n'était pas suffisamment bien établi et qu'il n'existait aucun critère, aucun indicateur assorti d'objectifs ni aucun suivi systématique permettant d'évaluer le déploiement géographique du personnel. Il a recommandé au Secrétaire général d'examiner comment il pourrait renforcer les liens existant entre le mandat et le déploiement du personnel et accroître la responsabilité des cadres supérieurs en intégrant un indicateur relatif au déploiement au système d'évaluation de la gestion des ressources humaines (A/68/5 (Vol. II), par. 90).

**243. Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général saura remédier aux lacunes relevées par le Comité des commissaires aux comptes en ce qui**

concerne le cadre de gestion des ressources humaines et fait sienne la recommandation du Comité selon laquelle le Secrétaire général devrait être prié d'élaborer et d'appliquer un indicateur de résultat permettant de suivre le déploiement géographique du personnel des missions.

#### 4. Volet chaîne d'approvisionnement et organisation en modules

244. Le rapport indique que l'action entreprise sous le chaîne d'approvisionnement et organisation en modules vise à réviser et à améliorer la gestion par le Secrétariat d'un réseau complexe de contrats-cadres, de contrats relatifs aux systèmes de survie et de chaînes d'approvisionnement en matériel détenues par l'Organisation, lequel réseau appuie les missions (A/68/637, par. 10). On trouve dans le tableau A.3 figurant à l'annexe du rapport d'ensemble (A/68/731) les indicateurs de résultats établis pour le volet. En mars 2013, le Département de l'appui aux missions a défini pour la première fois sa conception de la gestion de chaîne d'approvisionnement; une politique générale de gestion de la chaîne d'approvisionnement au sein du Département et un plan de mise en œuvre du volet sont en cours d'élaboration (A/68/637, par. 11). D'après le rapport, un premier calendrier de mise en œuvre du volet a été établi sous l'égide du Comité directeur pour le Centre de services mondial. **Étant donné que la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions doit s'étendre sur cinq ans, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de présenter dans son rapport final une politique générale de gestion de la chaîne d'approvisionnement et un plan de mise en œuvre.**

245. Dans le cadre du premier calendrier de mise en œuvre du volet, les activités suivantes ont été définies : a) conduite d'un projet sur les meilleurs choix en matière de sources d'approvisionnement visant à améliorer la planification des achats des missions; b) examen, en 2014, des procédures et des structures de gestion de la chaîne d'approvisionnement au niveau des missions; c) mise en œuvre du volet gestion de la chaîne d'approvisionnement (A/68/637, par. 11). En outre, grâce au réexamen des chaînes d'approvisionnement et des structures d'appui des missions, les missions seront mieux organisées et leurs biens gérés plus efficacement tout au long de leur cycle de vie, depuis la planification des achats et l'acquisition des biens jusqu'à la liquidation des biens (par. 34).

246. Dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice 2012/13, le Comité des commissaires aux comptes a constaté une absence de stratégie globale en faveur des achats groupés, la recherche de possibilités d'achats groupés continuant de se faire le plus souvent au niveau des missions elles-mêmes, des descriptions inadéquates d'achats, ainsi qu'un manque de suivi de la mise en œuvre des plans d'achat, aucun système ne permettant actuellement, ni dans les missions ni au Siège, de suivre l'exécution des plans d'achat (A/68/5 (Vol. II), par. 33). Il a recommandé à l'Administration de mettre en place une structure officielle pour encadrer les opérations de planification des achats afin de favoriser un plus grand regroupement des achats dans les opérations de maintien de la paix et a recommandé également de faire en sorte que le Département de l'appui aux missions renforce le contrôle de l'établissement des plans d'achat en instituant : a) un examen plus approfondi du plan des demandes de biens et services et de sa mise en œuvre; et b) des directives générales harmonisées portant sur la planification des achats des différentes missions (A/68/5 (Vol. II), par. 35 et 36). Il a recommandé en outre de remédier aux lacunes recensées dans la planification des

achats et la gestion des avoirs à l'échelle mondiale (par. 209). Le Comité consultatif rappelle à cet égard que le Secrétaire général a accepté la recommandation du Bureau des services de contrôle interne tendant à mettre en place un dispositif systématique de suivi des achats du Secrétariat (voir [A/67/801](#), par. 20). **Le Comité consultatif compte qu'il sera remédié aux lacunes dans la planification des achats recensées par le Comité des commissaires aux comptes.**

247. Dans son quatrième rapport annuel, le Secrétaire général indique qu'alors que le programme concernant l'organisation des modules continue de faire partie intégrante du volet de la gestion de la chaîne d'approvisionnement et, en outre, que les examens portant sur des systèmes de modules pour 50, 200 et 1 000 personnes seront achevés en juillet 2014, la principale difficulté qui s'oppose à l'installation rapide de camps organisés en modules est l'absence de moyens logistiques fiables et disponibles en temps utile ([A/68/637](#) et [Corr.1](#), par. 12 et 13). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a appris que les modules prévus concernaient les domaines suivants : sécurité, approvisionnement en eau, traitement des eaux usées, gestion des déchets, approvisionnement en énergie, laveries/sanitaires, restauration/cuisine, logement, ateliers/entretien, entrepôts, services médicaux, infrastructures, technologies de l'information et des communications, loisirs/détente, stockage et distribution de carburants, matériel de lutte contre les incendies, véhicules, systèmes d'information géographique et bureaux d'information.

248. Le Comité des commissaires aux comptes a fait observer que, d'après le plan quinquennal du projet d'organisation en modules, établi en décembre 2011, le cahier des charges des moyens logistiques était fondé sur des ensembles de services. Or, en août 2013, l'Administration a décidé de réexaminer la stratégie d'élaboration de ce cahier des charges et de la centrer sur des modules et non plus sur des ensembles de services. Elle a par la suite changé d'avis et décidé de mener à bien les activités prévues dans l'ancien cahier des charges du camp normalisé de 200 personnes et d'établir en parallèle un autre cahier des charges pour chacun des sept modules restants ([A/68/5 \(Vol. II\)](#), par. 191). S'étant renseigné, le Comité consultatif a appris que le Secrétaire général considérait que ce changement de stratégie n'avait pas en soi retardé l'élaboration du cahier des charges pour l'achat des moyens logistiques du camp de 200 personnes.

249. Le Comité des commissaires aux comptes a fait observer également que l'équipe d'appui à la mission demeurerait le seul moyen logistique au service de l'organisation en modules ([A/68/5 \(Vol. II\)](#), par. 193) et que l'absence de résultats dans ce domaine mettait en évidence le manque de planification du projet (par. 191). Il a recommandé à l'Administration d'accélérer la mise en place des sept autres modules et de la stratégie d'achat connexe des moyens logistiques (par. 195). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a appris que les cahiers des charges couvraient tous les domaines à l'exception de la gestion des déchets, du matériel de lutte contre les incendies, des véhicules, des systèmes d'information géographique, des bureaux d'information et du module de camp d'expédition. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de faire le point dans son rapport final sur la mise en place des modules et les achats de moyens logistiques.** Il formule d'autres observations au sujet des équipes mondiales d'appui aux missions et leur rôle de soutien logistique dans son rapport sur la Base de soutien logistique des Nations Unies ([A/68/782/Add.8](#), par. X).

## 5. Volet services partagés

250. D'après les objectifs ultimes fixés dans le rapport d'étape, le volet services partagés doit permettre : a) de centraliser et de rationaliser les services pouvant être assurés à distance; b) d'harmoniser les services fournis; c) de transférer les fonctions pouvant être assurées à distance des missions à des centres de prestation de services opérant dans des conditions moins précaires; et d) d'éliminer les doublons et de rationaliser, spécialiser et centraliser les fonctions (A/68/637, par. 16). Le Secrétaire général indique qu'un examen est en cours pour définir une structure optimale de services partagés à l'échelle mondiale qui permette d'appuyer l'ensemble des missions conduites par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques, et d'éviter ce faisant des investissements d'envergure à court terme dans de nouvelles infrastructures régionales (par. 19 et 20). Le Comité consultatif a appris que la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions a été revue de façon à tenir compte de la proposition du Secrétaire général visant à établir des services partagés plutôt que de créer de nouveaux centres de services régionaux. Le Secrétaire général entend soumettre à l'Assemblée générale un projet révisé présentant la configuration optimale d'un dispositif de services partagés qui permettra de fournir aux missions les services pouvant être assurés à distance dont elles ont besoin.

251. À ce propos, le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 66/264, l'Assemblée générale a pris note de l'intention du Secrétaire général de créer de nouveaux centres de services régionaux en Afrique de l'Ouest et au Moyen-Orient et l'a prié de lui présenter des propositions à ce sujet. Il rappelle également que le Secrétaire général a indiqué dans son troisième rapport d'étape que l'établissement de ces nouveaux centres de services régionaux ne serait envisagé que lorsque les opérations à Entebbe seraient bien rôdées et que le Secrétariat aurait été en mesure de tirer les enseignements de cette expérience (A/67/633, par. 21). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le Département de l'appui aux missions avait fait le choix pragmatique d'exploiter un système provisoire de fourniture de services partagés, en attendant la conception, l'approbation et la mise en place d'un modèle de prestation de services à l'échelle mondiale, et que la décision de ne pas créer de nouveaux centres de services régionaux en Afrique de l'Ouest et au Moyen-Orient avait été prise conformément à ce choix. Le Secrétaire général a indiqué que, dans l'intervalle, les mesures prises pour établir les services partagés permettraient de tirer des enseignements utiles au modèle de fonctionnement organisationnel au sens large et de reconfigurer rapidement les processus métiers. **Le Comité consultatif ne doute pas que toute proposition visant à établir une structure de services partagés à l'échelle mondiale, en vue d'appuyer l'ensemble des missions conduites par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques, sera pleinement intégrée au projet en cours de modèle mondial de prestation de services et qu'elle sera soumise dans les meilleurs délais à l'Assemblée générale pour examen (voir plus loin, par. 38). Le Comité consultatif compte que toute proposition de création de centres de services régionaux supplémentaires tiendra compte de la résolution 64/269, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter plus d'une option lorsqu'il lui soumettrait des propositions en ce sens, afin qu'elle les examine et les approuve.**

252. Le Secrétaire général a indiqué qu'un plan visant à transférer l'exécution de fonctions d'appui à l'ensemble des missions de maintien de la paix et missions

politiques spéciales pouvant être assurées à distance à une ou plusieurs structures partagées, sur la base du concept de partage des services, sera en place d'ici à juin 2015 [A/68/731, annexe I, par. 13 a)]. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'Umoja fournirait des solutions en termes de services partagés pour certaines fonctions devant être exécutées non seulement à l'échelle régionale mais aussi à l'échelle mondiale. Il a également appris que, jusqu'à l'adoption des versions définitives d'Umoja et du modèle global de prestation de services devant être mis en place à l'échelle du Secrétariat, le Département de l'appui aux missions s'emploiera avec toute la souplesse voulue à mettre en œuvre les objectifs de services partagés à fournir aux missions à court terme. C'est pourquoi le Département entend réduire autant que possible les frais de transaction liés à la gestion du changement concernant la fourniture de services partagés à d'autres missions, en recherchant des solutions rapides à mettre en œuvre et fondées sur les enseignements tirés de l'expérience du Centre de services régional et de l'application d'autres arrangements relatifs à la prestation de services. Le Comité consultatif a également appris que le Secrétaire général présenterait dans son rapport final un projet décrivant la configuration optimale du dispositif de prestation de services partagés. Cette proposition respecterait le principe fixé par l'Assemblée générale selon lequel des arrangements financiers distincts doivent être maintenus pour chaque mission tout en veillant à ce que les ressources soient modulables en fonction des différentes phases d'activité des missions clientes (démarrage, expansion, retrait et clôture).

253. Dans cette perspective, le Secrétaire général a proposé de transférer, à titre expérimental, au Centre de services régional une fonction administrative mondiale, à savoir le traitement des demandes d'indemnité pour frais d'études présentées par l'ensemble des missions de maintien de la paix (voir par. 34 et 35 ci-dessous). Le projet de budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 couvre l'ensemble des services fournis au système des Nations Unies à l'échelle mondiale, y compris : a) l'expansion des services d'hébergement des systèmes informatiques et de communication qui répondent aux besoins de l'ensemble de l'Organisation; b) l'expansion de l'infrastructure d'appui d'Umoja en matière de technologies de l'information et des communications à l'appui d'Umoja-Extension 2 et d'Umoja-Extension 3; c) la migration et l'hébergement du système Inspira, et l'appui à ce dernier ; et d) la mise en place d'un service d'assistance aux utilisateurs d'Umoja au niveau mondial (A/68/727, par. 16). En outre, le Centre de services mondial fournit des services d'appui administratif et technique à la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et à deux bureaux d'Afrique financés au moyen du budget ordinaire, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (A/68/637, par. 27). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a appris que ces deux bureaux ne recevaient pas cet appui du Centre de services régional car ils ne figuraient pas au nombre de ses missions clientes.

*Transfert de la fonction de traitement des demandes d'indemnité pour frais d'études du Centre de services mondial au Centre de services régional*

254. Le Secrétaire général propose que le traitement des demandes d'indemnité pour frais d'études présentées par l'ensemble des missions, tâche que se partagent actuellement le Centre de services mondial et le Centre de services régional, soit, à titre d'essai, entièrement confié à ce dernier (A/68/637, par. 31). Une analyse

coûts-avantages de cette proposition est présentée à l'annexe I du rapport contenant l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/68/731, annexe I, par. 20 à 25). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, dans le cadre d'un projet pilote d'une durée d'un an, le Centre de services régional couvrirait les coûts afférents au traitement des indemnités pour frais d'études pour le compte de l'ensemble des missions dans les limites des crédits approuvés. Il a en outre appris que l'élargissement des fonctions serait compensé par des gains d'efficacité découlant de la réorganisation de la gamme de services et du déploiement d'Umoja-Extension.

255. Le Comité consultatif a également appris que le Département de l'appui aux missions mettrait à profit la période d'exécution du projet pilote pour élaborer des solutions de financement d'un service mondial de traitement de l'indemnité pour frais d'études en examinant notamment des formules de facturation à l'acte ou au prorata pour recouvrer les coûts. À court terme, et jusqu'à l'achèvement du déploiement d'Umoja-Extension 1, il ne sera pas possible de déterminer le coût total de la fonction de traitement de l'indemnité pour frais d'études; or cette donnée est nécessaire au calcul du montant à facturer (répartition des coûts au prorata ou tarif à acquitter). Le Secrétaire général indique que la période d'essai permettra de déterminer la meilleure façon de procéder pour financer les fonctions liées aux services partagés à l'échelle mondiale qui peuvent être assurées à Entebbe. **Le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a formulées sur la question de l'extensibilité dans le cadre de la stratégie globale d'appui aux missions, compte tenu des effets considérables que le retrait d'une seule mission pourrait avoir sur le volume des activités et des ressources disponibles dans le centre concerné (voir A/64/660, par. 118). Il estime que confier l'exécution de fonctions de portée mondiale au Centre de services régional constitue un écart important par rapport au projet initial de la stratégie globale d'appui aux missions, et recommande de ne pas approuver le regroupement des fonctions de traitement de l'indemnité pour frais d'études au Centre de services régional à l'heure actuelle.** Le Comité consultatif fait d'autres observations concernant le transfert de la fonction de traitement des indemnités pour frais d'études au Centre de services régional dans son rapport sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice 2014/15 (A/68/782/Add.8).

256. **Le Comité consultatif recommande de prier le Secrétaire général d'examiner dans son rapport final les rôles respectifs du Centre de services mondial et du Centre de services régional, en tenant compte de toute nouvelle proposition visant à transférer à des structures partagées les fonctions d'appui pouvant être exécutées à distance et à mettre en place un modèle de prestation de services à l'échelle de l'Organisation tout entière (voir aussi plus bas, par. 38).**

## **6. Réorganisation des processus métier et harmonisation avec les autres changements**

257. Comme indiqué dans le rapport d'étape du Secrétaire général, l'objectif ultime de la réorganisation des processus métier et de l'harmonisation avec les autres processus de changement est de faire en sorte que la dernière phase de mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions coïncide avec la mise en service d'Umoja et des autres outils de gestion intégrés mis en place dans tout le Secrétariat afin de mettre en place une culture d'amélioration permanente des modes de

fonctionnement pour garantir l'efficacité de la prestation de services d'appui aux missions. Les processus seront configurés de manière à maximiser les avantages offerts par Umoja (A/68/637, par. 22).

258. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que, comme indiqué dans le cinquième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré, le Secrétaire général présentera, pour examen par l'Assemblée générale, un projet de modèle de prestation de services qui mettra l'accent sur l'intégration et le regroupement de certaines opérations administratives dans des services communs, et que ce modèle verra le jour lorsque la reconfiguration des processus dans le cadre d'Umoja sera en train (A/68/375, par. 37). **Le Comité insiste sur la nécessité de configurer les processus métier de manière à maximiser les avantages offerts par Umoja, et recommande de nouveau à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de lui présenter un rapport contenant des propositions en vue de l'établissement d'un modèle mondial de prestation de services, afin qu'elle puisse l'examiner dès que possible (voir A/68/7/Add.7, par. 59).**

## 7. Volet organisation et spécialisation des fonctions

259. Comme indiqué dans le rapport annuel du Secrétaire général (A/68/637), le volet organisation et spécialisation des fonctions englobe désormais l'ancien volet consacré aux centres de services. Un récapitulatif des objectifs ultimes ainsi que des informations à jour pour chaque niveau de mise en œuvre (Siège, Centre de services mondial, Centre de services régional et missions) sont présentés des paragraphes 26 à 34 de ce rapport. Le Secrétaire général indique que d'ici à juin 2015 le Département de l'appui aux missions aura défini clairement ses fonctions stratégiques, opérationnelles et transactionnelles, de façon que les tâches transactionnelles et opérationnelles qui peuvent être exécutées sans la coopération des États Membres seront transférées aux centres de services et aux missions (par. 26).

### a) *Centre de services mondial*

260. L'objectif ultime révisé assigné au Centre de service mondial est présenté dans le rapport annuel du Secrétaire général (A/68/637, par. 27 et 28) tandis que les principaux indicateurs de résultats sont énoncés dans le rapport sur le projet de budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies (A/68/727). Le Secrétaire général indique dans son rapport annuel que le rôle du Centre de services mondial dans la fourniture des services administratifs partagés aux missions sera réexaminé et redéfini compte tenu des résultats de l'examen des services partagés. Jusqu'à la fin de la période de mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions, la base de Valence demeurera le centre spécialisé des services informatiques et télématiques. Le Comité consultatif formule des observations détaillées et des recommandations sur le Centre de services mondial dans son rapport sur la Base de soutien logistique des Nations Unies (A/68/782/Add.8).

### b) *Centre de services régional*

261. L'annexe II du rapport sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/68/731) contient un récapitulatif de l'exécution du budget du Centre de services régional pour l'exercice 2012/13 et des ressources financières et humaines requises pour assurer son fonctionnement durant l'exercice 2014/15, ainsi que des précisions sur la part des ressources affectée à

chaque mission desservie, comme indiqué dans les projets de budget des missions. Le montant des ressources approuvées pour l'exercice 2012/13, qui s'élevait à 28,2 millions de dollars, devait servir à financer 199 postes. Les dépenses se sont établies à 34,1 millions de dollars, soit 5,9 millions (21 %) de plus que le montant prévu au budget (A/68/731, annexe II, par. 8, tableau B.1). Les écarts sont expliqués des paragraphes 9 à 21 de l'annexe. Le dépassement de 7 633 200 dollars (75,1 %) des crédits alloués aux dépenses opérationnelles a été en partie compensé par le fait que les dépenses au titre du personnel civil ont été inférieures de 1 715 800 dollars (9,5 %) aux prévisions.

262. Ce dépassement était principalement dû à la hausse des dépenses au titre des installations et infrastructures (2 577 100 dollars, soit 35,9 %) et de l'informatique (5 432 600 dollars, soit 326,6 %). Dans le premier cas, il tenait essentiellement aux retards intervenus durant l'exercice 2011/12 dans la procédure d'achat aux fins de la conception et de la construction de deux bâtiments à usage de bureaux et d'un centre de données, qui ont eu pour effet de reporter la construction de ces bâtiments et d'un centre régional de formation durant l'exercice budgétaire 2012/13 (A/68/731, annexe II, par. 15). Dans le second cas, il était dû au déploiement de solutions informatiques dans le Centre de services régional (Field Support Suite, progiciel de gestion de la relation client et outils de gestion de contenu et de projets), pour lequel aucune provision n'avait été inscrite au budget (A/68/731, annexe II, par. 18). Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que la hausse des crédits demandés à la rubrique Informatique s'expliquait par le fait qu'il fallait recruter 16 agents contractuels pour appuyer le Service régional de l'informatique et des communications (0,7 million de dollars).

263. D'après le rapport contenant l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix (A/68/731, par. 114), un des indicateurs de succès du Centre de services régional consistait à réduire le délai de recrutement requis pour pourvoir les postes vacants à partir des listes de candidats présélectionnés du Conseil central de contrôle pour le personnel des missions, ce qui n'a été qu'en partie accompli puisque seulement 61 % des postes vacants ont été pourvus en moins de 90 jours, alors que l'objectif fixé s'établissait à 98 %. Cela tient au fait que plusieurs étapes du recrutement, comme le contrôle des antécédents déontologiques et disciplinaires, la vérification des références, la visite médicale et la délivrance du laissez-passer de l'ONU, s'effectuent en dehors du Centre de services régional. Le Comité consultatif a été informé qu'en avril 2013, à la suite d'un examen des procédures de gestion des ressources humaines appliquées par le Centre de services régional, certains postes et fonctions liés au recrutement avaient été de nouveau transférés aux missions clientes, qui partageaient désormais la responsabilité du recrutement avec le Centre de services, la décision finale revenant aux premières et le processus d'intégration des nouveaux fonctionnaires restant du ressort du second. **Le Comité consultatif constate que le fait que le Centre de services régional a été déchargé d'une partie de ses fonctions relatives au recrutement ne s'est pas traduit par une baisse des effectifs proposés pour la gestion des ressources humaines (voir ci-après par. 44). À ce sujet, le Comité consultatif rappelle ses observations antérieures sur la question de l'extensibilité des moyens dans le contexte de la stratégie globale d'appui aux missions (voir A/64/660, par. 118) et recommande de demander au Secrétaire général de faire en sorte que le nombre des postes proposés pour le Centre de services corresponde bien aux fonctions que celui-ci assure effectivement pour le compte des missions clientes.**

264. Le montant des ressources nécessaires au financement des activités du Centre de services régional pour l'exercice 2014/15 est de 44,2 millions de dollars, soit une augmentation de 5,2 millions (13,4 %) par rapport à l'exercice 2013/14. Le nombre total de postes proposés pour l'exercice 2014/15 s'élève à 347. Il est également proposé de transformer 10 % des postes soumis à recrutement international en postes soumis à recrutement national au cours de cet exercice. Les postes nécessaires pour assurer les fonctions de gestion financière et de gestion des ressources humaines resteront les mêmes que pour l'exercice 2013/14. Il est en outre proposé de transférer des missions au Centre 15 postes supplémentaires, dont les titulaires assumeront des fonctions dans le domaine de l'informatique (A/68/731, annexe II, par. 33). On trouvera, à la partie III de l'annexe II du rapport contenant l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix, le cadre de budgétisation axée sur les résultats proposé pour le Centre de services régional au titre de l'exercice 2014/15.

265. Le Secrétaire général indique que les deux premiers projets pilotes de réaménagement des gammes de services lancés au titre des fonctions de soutien administratif ont engrangé des « dividendes réels » et qu'au cours de l'exercice 2014/15, les huit gammes de services restantes, mises en place au premier trimestre de 2014, seront encore consolidées et étoffées. Toutefois, l'objectif consistant à parvenir à un taux de satisfaction de 70 % des clients ayant bénéficié de services du Centre dans le domaine de la gestion financière et dans celui de la gestion des ressources humaines n'a pas été atteint, ce taux s'établissant entre 13 % et 21 % dans le premier cas et entre 15 % et 48 % dans le second (A/68/731, annexe II, par. 7). **Le Comité consultatif s'inquiète du fait que les améliorations prévues, en termes de rapidité et de qualité, des services administratifs fournis par le Centre de services régional ne se soient pas traduites par de meilleurs résultats aux enquêtes de satisfaction. Il compte que le Centre s'attachera à régler ce problème.**

266. Le montant des crédits demandés au titre des dépenses opérationnelles du Centre de services régional pour l'exercice 2014/15 s'élève à 15 133 500 dollars, soit une augmentation de 3 442 400 dollars (29,4 %) par rapport à l'exercice 2013/14. Cette augmentation tient principalement aux dépenses supplémentaires prévues au titre des installations et infrastructures (2 651 800 dollars, soit 33,4 %) en raison de dépenses récurrentes plus élevées (services d'entretien, services de sécurité, services collectifs de distribution et fournitures de bureau) et de coûts supplémentaires au titre du mobilier, imputables à l'achèvement prévu en 2014 de la construction de deux nouveaux bâtiments à usage de bureaux et du Centre de technologie (A/68/731, annexe II, par. 44). Le montant total des dépenses proposées au titre des transports terrestres pour l'exercice 2014/15 s'élève à 208 200 dollars, soit 28 600 (15,9 %) de plus qu'en 2013/14. Cette hausse est imputable au coût des pièces de rechange et des carburants et lubrifiants pour cinq véhicules supplémentaires, rendus nécessaires par l'augmentation des effectifs du Centre (A/68/731, annexe II, par. 45).

267. Le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses demandes, qu'une nouvelle politique de réduction du nombre de véhicules avait été mise en œuvre à la plateforme logistique de la MONUSCO à Entebbe, conformément à laquelle il n'appartenait pas aux missions clientes de fournir des véhicules aux fonctionnaires en place à Entebbe. En application de cette politique, 15 véhicules ont été rendus à la section des transports de la MONUSCO le 1<sup>er</sup> avril 2014, tandis que 18 restaient

affectés au Centre de services régional pour ses besoins opérationnels. Le Comité a également appris que le Centre pourrait utiliser les véhicules du parc de la MONUSCO pour répondre à des besoins opérationnels supplémentaires, le cas échéant. **Le Comité consultatif fait observer que les fonctions du Centre de services régional sont limitées à la fourniture d'un soutien administratif, logistique et technique aux missions clientes, et que le Centre est situé à Entebbe, c'est-à-dire un lieu d'affectation famille autorisée. Le Comité consultatif considère que les coefficients standard valables pour les missions de maintien de la paix ne devraient pas s'appliquer au Centre de services régional, et que la nature des tâches confiées aux fonctionnaires du Centre n'appellent pas la mise à disposition de véhicules des Nations Unies pour que les intéressés s'acquittent de leurs fonctions officielles.**

268. Dans son rapport (A/68/731, annexe II), le Secrétaire général propose que les effectifs du Centre de services régional pour l'exercice 2014/15 s'établissent à 347 postes, soit 15 de plus qu'au cours de l'exercice précédent. Le Comité a été informé qu'en février 2014 sept agents contractuels spécialisés en informatique avaient été déployés au Centre. Le Secrétaire général indique également dans son rapport que, outre le Centre de services régional, Entebbe accueille le Bureau régional d'achat, à titre pilote, la plateforme logistique de la MONUSCO et le Centre régional de formation et de conférences, qui sont chacun financés dans le cadre d'arrangements budgétaires distincts. **Au vu de l'importance qu'a acquis Entebbe pour l'Organisation des Nations Unies ces dernières années, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de donner dans son prochain rapport des informations détaillées sur les fonctions et les effectifs des entités des Nations Unies qui y sont basées, y compris les agents contractuels, les chaînes hiérarchiques et les moyens de financement.** Le Comité consultatif formule d'autres observations sur la plateforme logistique de la MONUSCO dans la section III du présent rapport.

*Responsabilité des transferts de fonctions et de postes entre le Centre de services régional et les missions clientes*

269. Dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice 2012/13, le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que l'Assemblée générale l'avait prié d'indiquer la suite donnée à la recommandation concernant le transfert de fonctions ou de postes au Centre de services régional à Entebbe, qu'il avait formulée dans son précédent rapport (voir A/67/5 (Vol. II), chap. II, par. 202). En l'occurrence, il avait recommandé à l'Administration de veiller à ce que l'approbation de l'Assemblée soit sollicitée avant tout transfert de fonctions ou de postes au Centre de services mondial ou au Centre de services régional. Il avait considéré que le transfert des postes était demandé dans le projet de budget de chaque mission cliente et devait ainsi être soumis à l'approbation préalable de l'Assemblée (A/68/5 (Vol. II), chap. II, par. 10 et 11). Le Comité des commissaires aux comptes indique dans son rapport qu'au cours de la vérification, l'administration a fait valoir que le Centre de services régional avait été créé pour desservir ses missions clientes, et qu'il fallait donc considérer qu'Entebbe se trouvait dans la zone de chaque mission considérée. Le Secrétaire général considérait donc que les chefs de mission avaient le pouvoir d'y transférer des postes. L'Administration a de plus indiqué que le financement et la dotation en effectifs du Centre étaient assurés par les missions clientes et que le transfert de

postes n'avait par conséquent aucune incidence financière. Le Comité a jugé que l'argumentation de l'Administration était valable, compte tenu en particulier des fonctions et de la finalité du Centre et de son mécanisme de financement actuel.

270. À ce propos, le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses demandes, que le Secrétaire général considérait que le dispositif approuvé par l'Assemblée générale prévoyait que les missions clientes opèrent des mouvements de postes vers ou depuis le Centre de services régional d'Entebbe. Au paragraphe 23 de la section VI de la résolution 64/269, l'Assemblée générale l'avait d'ailleurs prié d'indiquer dans les projets de budget de chacune des missions devant être desservies par un centre régional de services et dans les cadres de budgétisation axée sur les résultats, les postes et postes de temporaire prévus pour le centre, ainsi que les coûts correspondants.

271. Répondant aux questions du Comité consultatif, le Secrétaire général a également fait observer qu'en approuvant la création du Centre de services régional dans sa résolution 64/269, l'Assemblée générale l'avait prié d'« indiquer » les postes et postes de temporaire prévus pour le Centre, ainsi que les coûts correspondants, dans les projets de budget pertinents, et utilisé à cette occasion une terminologie différente de celle qu'elle employait pour demander explicitement que des propositions spécifiques soient établies, présentées ou soumises en vue qu'elle les approuve. Le Secrétaire général estimait donc que l'Assemblée lui avait seulement demandé de l'informer, dans les projets de budget des missions, des ressources dont il avait déterminé qu'elles étaient nécessaires et devaient être transférées au Centre de services régional. Il considérait également que lorsqu'elle le priait au paragraphe 91 de sa résolution 65/289 de lui présenter chaque année, en les regroupant, des informations sur les ressources financières et humaines mises à la disposition du Centre de services régional à Entebbe par les missions, l'Assemblée faisait fond sur sa résolution 64/269 dans laquelle elle lui demandait de lui présenter des informations annuelles, et non pas des propositions précises, sur les ressources financières et humaines fournies au Centre de services régional par les missions. Au cours des deux cycles budgétaires précédents, le Secrétaire général avait suivi la pratique consistant à indiquer les ressources en question dans les budgets des missions et à présenter le budget consolidé du Centre de services régional, demandé par l'Assemblée générale, à l'annexe II du rapport sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix.

**272. Le Comité consultatif constate que le Secrétaire général a systématiquement présenté, pour examen et approbation par l'Assemblée générale, les propositions de modification des tableaux d'effectifs des missions de maintien de la paix dans les projets de budget de ces dernières, y compris les créations, réaffectations, reclassements ou déclassés, transformations, suppression et transferts de postes et emplois de temporaires, ainsi que les transferts entre services et lieux d'affectation. S'il est vrai que l'Assemblée approuve les postes et emplois de temporaire autorisés pour le Centre de services régional dans le cadre du budget de chaque mission concernée, le Comité consultatif n'en estime pas moins que les transferts depuis ou vers le Centre devraient être expressément approuvés. Il considère que l'Assemblée doit fonder son examen du cadre de budgétisation axée sur les résultats du Centre de services régional sur une justification intégrale des postes et postes de temporaire, ainsi que des coûts correspondants, proposés dans les projets de budget des différentes missions qu'il dessert. Le Comité consultatif**

recommande donc à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de veiller à ce que les mouvements de postes et de postes de temporaire entre les services et les lieux d'affectation soient dûment examinés et approuvés par l'Assemblée dans le cadre des projets de budget de chaque opération de maintien de la paix et, en outre, dans le cas du Centre de services régional, qu'ils soient tous regroupés et présentés dans le rapport contenant l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix.

#### **D. Conclusions et recommandations**

273. Compte tenu des vues et recommandations exprimées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du quatrième rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions.

#### **V. Conclusion**

274. En ce qui concerne les mesures à prendre par l'Assemblée générale, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée prenne note des rapports du Secrétaire général ([A/68/731](#), [A/68/637](#) et [A/68/756](#)), sous réserve des observations et recommandations exprimées dans le présent rapport.

## Annexe I

### Rapports examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires portant sur des questions relatives au maintien de la paix

Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies [A/68/5 (Vol. II)], et rapport correspondant du Comité consultatif (A/68/843)

Rapports du Secrétaire général sur l'exécution des budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013, sur les projets de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 ou sur la liquidation des avoirs, reçus par le Comité consultatif sous forme préliminaire ou définitive, et rapports correspondants du Comité, dans cet ordre :

MINURSO	<a href="#">A/68/608</a> <a href="#">A/68/699</a> <a href="#">A/68/782/Add.3</a>
MINUSMA	<a href="#">A/68/823</a> <a href="#">A/68/782/Add.13</a>
MINUSTAH	<a href="#">A/68/626</a> <a href="#">A/68/737</a> <a href="#">A/68/782/Add.10</a>
MONUSCO	<a href="#">A/68/686 et Corr.1</a> <a href="#">A/68/788</a> <a href="#">A/68/782/Add.14</a>
MINUAD	<a href="#">A/68/619</a> <a href="#">A/68/754</a> <a href="#">A/68/782/Add.15</a>
FNUOD	<a href="#">A/68/596</a> <a href="#">A/68/725</a> <a href="#">A/68/782/Add.6</a>
UNFICYP	<a href="#">A/68/584</a> <a href="#">A/68/700</a> <a href="#">A/68/782/Add.7</a>
FINUL	<a href="#">A/68/618</a> <a href="#">A/68/757</a> <a href="#">A/68/782/Add.12</a>

FISNUA	<a href="#">A/68/604</a> <a href="#">A/68/728</a> <a href="#">A/68/782/Add.4</a>
BSLB	<a href="#">A/68/575</a> <a href="#">A/68/727</a> <a href="#">A/68/782/Add.8</a>
MINUK	<a href="#">A/68/578</a> <a href="#">A/68/701</a> <a href="#">A/68/782/Add.5</a>
MINUL	<a href="#">A/68/621</a> <a href="#">A/68/761</a> <a href="#">A/68/782/Add.16</a>
MINUSS	<a href="#">A/68/616</a> <a href="#">A/68/828</a> <a href="#">A/68/782/Add.17</a>
MINUT	<a href="#">A/68/607</a> <a href="#">A/68/782/Add.2</a>
ONUCI	<a href="#">A/68/632</a> <a href="#">A/68/758</a> <a href="#">A/68/782/Add.11</a>
MISNUS	<a href="#">A/68/597 et Corr.1</a> <a href="#">A/68/782/Add.1</a>
UNSOA et financement de l'appui à l'AMISOM	<a href="#">A/68/605</a> <a href="#">A/68/745</a> <a href="#">A/68/782/Add.9</a>
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	<a href="#">A/68/648</a> <a href="#">A/68/648/Add.1</a> <a href="#">A/68/742</a> <a href="#">A/68/773</a> <a href="#">A/68/861</a>

---

Autres rapports du Secrétaire général relatifs au maintien de la paix et rapports correspondants du Comité consultatif :

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix [A/68/731](#)

Point au 30 juin 2013 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé [A/68/666](#)  
[A/68/837](#)

MINUS [A/68/709](#)

[A/68/866](#)

Les sections III et IV du présent rapport portent sur les rapports ci-après du Secrétaire général :

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles [A/68/756](#)

État d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions [A/68/637](#) et [Corr.1](#)

## Annexe II

## Ressources nécessaires à la mise en service d'Umoja dans les missions (2014-2015)

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	Description	Montant		Bénéficiaire
		Dépenses renouvelables	Dépenses non renouvelables	
<b>Informatique</b>	<b>Services d'appui</b>			
	Services d'hébergement		1 343,5	Bureau de l'informatique et des communications
	Progiciel de gestion de la relation client (i-Need), système central de gestion des identités, informatique décisionnelle et analytique		808,3	Bureau de l'informatique et des communications/missions
	Gestion des données, sécurité informatique, gestion des espaces de stockage, formation technique, amélioration de Field Support Suite, etc.		4 984,2	Umoja/missions
	Service d'assistance aux utilisateurs : infrastructures, plateforme, applications et appui à la formation		3 919,4	Umoja/missions
	Conception des services, transition et amélioration des services	95,7	623,7	Centre de services mondial
	Services d'hébergement		762,7	Bureau de l'informatique et des communications
	<b>Matériel</b>			
	Pare-feux, commutateurs de couche d'accès, accélérateurs (réseau longue distance), matériel de sauvegarde, matériel de stockage, équipement terminal, etc.	3 118,4	841,6	Centre de services mondial
	Ferme Citrix, i-Need et système central de gestion des identités – expansion et remplacement	702,1		Bureau de l'informatique et des communications
	<b>Licences de logiciels</b>			
	Composants SAP, composants Oracle, services Web, outils de test et de maintenance Hewlett Packard, etc.		1 959,8	Umoja
	Maintenance Citrix		194,3	Bureau de l'informatique et des communications
	Couche d'accès Citrix à Umoja		288,6	Bureau de l'informatique et des communications
	Suivi du réseau, sécurité, stockage et gestion de la disponibilité	216,4	122,1	Centre de services mondial
<b>Pièces de rechange et fournitures</b>				
Pièces de rechange et fournitures diverses		191,3	Centre de services mondial	
<b>Total informatique</b>		<b>4 132,6</b>	<b>16 039,6</b>	

Catégorie de dépenses	Description	Montant		Bénéficiaire
		Dépenses renouvelables	Dépenses non renouvelables	
<b>Communications</b>	<b>Communication par réseaux commerciaux</b>			
	Bande passante (satellite), lignes louées et connectivité		11 102,2	Division de l'informatique et des communications
	<b>Matériel de communications</b>			
	Modernisation du système de communications par satellites	4 802,0		Centre de services mondial
	<b>Total communications</b>	<b>4 802,0</b>	<b>11 102,2</b>	
<b>Voyages</b>	<b>Voyages au titre de la formation</b>			
	Formation des utilisateurs finals et appui au personnel dans le cadre de la mise en service d'Umoja-Extension 1	1 000,0		
	<b>Voyages autres que ceux entrepris au titre de la formation</b>			
	Voyages liés à la mise en service d'Umoja-Extension 1	200,0		
	<b>Total voyages</b>	<b>1 200,0</b>		
	<b>Total</b>	<b>10 134,5</b>	<b>27 141,8</b>	
	<b>Total général (dépenses non renouvelables et dépenses renouvelables) : 37 276,3</b>			

## Annexe III

### Taux de vacance effectifs et prévus pour toutes les catégories de personnel civil

<i>Composante de maintien de la paix</i>	<i>Catégorie de personnel</i>	<i>Taux de vacance prévu pour 2013/14</i>	<i>Taux de vacance effectif au 28 février 2014</i>	<i>Taux de vacance prévu pour 2014/15</i>
MINURSO	Personnel recruté sur le plan international	3,0	2	3,0
	Administrateurs recrutés sur le plan national	–	–	–
	Agents des services généraux recrutés sur le plan national	4,0	7,5	4,0
	Volontaires des Nations Unies	6,0	12,5	6,0
MINUSMA	Personnel recruté sur le plan international	59,0	47,5	20,0
	Administrateurs recrutés sur le plan national	78,0	75,8	35,0
	Agents des services généraux recrutés sur le plan national	62,0	78,3	35,0
	Volontaires des Nations Unies	66,0	57,9	20,0
	Emplois de temporaire (personnel recruté sur le plan international)	59,0	–	25,0
MINUSTAH	Personnel recruté sur le plan international	5,0	17,8	10,0
	Administrateurs recrutés sur le plan national	2,0	1,5	2,0
	Agents des services généraux recrutés sur le plan national	3,0	5,2	3,0
	Volontaires des Nations Unies	3,0	14,4	3,0
	Emplois de temporaire (personnel recruté sur le plan international)	–	–	–
	Emplois de temporaire (administrateurs recrutés sur le plan national)	–	33,3	–
MONUSCO	Personnel recruté sur le plan international	13,0	11,2	10,0
	Administrateurs recrutés sur le plan national	14,0	6,8	10,0
	Agents des services généraux recrutés sur le plan national	5,0	6,6	6,0
	Volontaires des Nations Unies	7,0	16,4	7,0
	Emplois de temporaire (personnel recruté sur le plan international)	13,0	27,3	10,0
	Emplois de temporaire (administrateurs recrutés sur le plan national)	7,0	4,8	5,0
	Emplois de temporaire (agents des services généraux)	15,0	9,9	1,0
MINUAD	Personnel recruté sur le plan international	16,0	12,3	18,0
	Administrateurs recrutés sur le plan national	30,0	21,7	35,0
	Agents des services généraux recrutés sur le plan national	13,0	0,3	10,0
	Volontaires des Nations Unies	27,0	22,9	20,0
	Emplois de temporaire (personnel recruté sur le plan international)	27,0	52,4	45,0
	Emplois de temporaire (personnel recruté sur le plan national)	17,0	–	15,0
FNUOD	Personnel recruté sur le plan international	10,9	19,6	5,0
	Personnel recruté sur le plan national	9,0	4,5	6,0
	Emplois de temporaire (personnel recruté sur le plan international)	10,0	25	5,0
UNFICYP	Personnel recruté sur le plan international	3,0	2,6	2,0
	Administrateurs recrutés sur le plan national	25,0	100	–
	Agents des services généraux recrutés sur le plan national	5,0	2,7	5,0
FINUL	Personnel recruté sur le plan international	5,0	15,1	5,0
	Administrateurs recrutés sur le plan national	10,0	28,6	10,0
	Agents des services généraux recrutés sur le plan national	8,0	7,6	5,0

<i>Composante de maintien de la paix</i>	<i>Catégorie de personnel</i>	<i>Taux de vacance prévu pour 2013/14</i>	<i>Taux de vacance effectif au 28 février 2014</i>	<i>Taux de vacance prévu pour 2014/15</i>
FISNUA	Personnel recruté sur le plan international	30,0	24,7	20,0
	Administrateurs recrutés sur le plan national	45,0	80	60,0
	Agents des services généraux recrutés sur le plan national	35,0	30,3	30,0
	Volontaires des Nations Unies	45,0	44,1	40,0
	Emplois de temporaire (personnel recruté sur le plan international)	50,0	75	20,0
MINUK	Personnel recruté sur le plan international	5,0	14,4	10,0
	Administrateurs recrutés sur le plan national	5,0	–	1,0
	Agents des services généraux recrutés sur le plan national	1,0	3,1	1,0
	Volontaires des Nations Unies	5,0	14,3	5,0
MINUL	Personnel recruté sur le plan international	9,0	12,8	9,0
	Administrateurs recrutés sur le plan national	20,0	27,5	25,0
	Agents des services généraux recrutés sur le plan national	5,0	7,5	5,0
	Volontaires des Nations Unies	7,0	7,6	7,0
MINUSS <sup>a</sup>	Personnel recruté sur le plan international	10,0	15,8	
	Administrateurs recrutés sur le plan national	40,0	29,3	
	Agents des services généraux recrutés sur le plan national	20,0	23,2	
	Volontaires des Nations Unies recrutés sur le plan international	30,0	21,5	
	Volontaires des Nations Unies recrutés sur le plan national	50,0	81,1	
	Emplois de temporaire (personnel recruté sur le plan international)	20,0	36,8	
	Emplois de temporaire (administrateurs recrutés sur le plan national)	40,0	27,8	
	Emplois de temporaire (agents des services généraux recrutés sur le plan national)	20,0	–	
ONUCI	Personnel recruté sur le plan international	10,0	13,5	10,0
	Administrateurs recrutés sur le plan national	8,0	13,4	12,0
	Agents des services généraux recrutés sur le plan national	5,0	6,7	6,0
	Volontaires des Nations Unies	1,0	21,2	4,0
	Emplois de temporaire (personnel recruté sur le plan national)	–	15,4	–
UNSOA	Personnel recruté sur le plan international	15,0	11,3	10,0
	Administrateurs recrutés sur le plan national	15,0	14,8	10,0
	Agents des services généraux recrutés sur le plan national	15,0	17,3	15,0
	Volontaires des Nations Unies	–	–	10,0
	Emplois de temporaire (personnel recruté sur le plan international)	15,0	–	10,0
BSLB	Personnel recruté sur le plan international	17,0	14,6	10,9
	Personnel recruté sur le plan national	6,3	5,5	6,0
	Emplois de temporaire (personnel recruté sur le plan national)	25,0	33,3	10,0
Compte d'appui	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	10,0	13,1	10,0
	Agents des services généraux et des catégories apparentées	5,0	5,2	5,0
	Emplois de temporaire (administrateurs et membres du personnel de rang supérieur)	6,0	11,7	6,0
	Emplois de temporaire (agents des services généraux et des catégories apparentées)	5,0	8,8	5,0

<sup>a</sup> Demande d'autorisation d'engagement de dépenses pour six mois pour 2014/15.

## Annexe IV

### Éléments constitutifs des dépenses communes de personnel

- Indemnités pour charges de famille
- Indemnité d'affectation
- Indemnité de représentation
- Prime de mobilité et de sujétion
- Allocation-logement
- Cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
- Élément famille non autorisée (personnel recruté sur le plan international)
- Indemnité pour frais d'études
- Prime d'affectation (recrutement)
- Autres dépenses relatives au recrutement
- Versements extraordinaires (Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies)
- Versement en compensation de jours de congé annuel accumulés
- Prime de rapatriement
- Indemnité de départ
- Autres dépenses relatives à la cessation de service
- Contributions du personnel liées aux indemnités de départ
- Réserve des opérations de maintien de la paix aux fins du règlement des demandes d'indemnisation (personnel recruté sur le plan international)
- Examens médicaux
- Mesures de sécurité concernant le domicile
- Primes au titre des régimes d'assurance maladie
- Assurance – lieux d'affectation dangereux
- Voyages au titre des études
- Voyages à l'occasion des congés dans les foyers
- Voyages de visite familiale
- Frais de voyage à l'occasion du recrutement
- Frais de voyages effectués au titre des concours de recrutement
- Frais de voyage lors de la cessation de service
- Frais de voyage en cas d'évacuation des membres de la famille
- Frais de voyage en cas de mutation
- Frais de voyage en cas d'affectation en mission

- Frais de voyage en cas d'évacuation sanitaire
- Frais de voyage entrepris à partir de certains lieux d'affectation au titre du congé annuel
- Déménagement des effets personnels au moment du recrutement
- Déménagement des effets personnels à la cessation de service
- Déménagement des effets personnels en cas de mutation
- Recouvrement des coûts, frais de funérailles, commissions diverses (personnel recruté sur le plan international)

## Annexe V

**Nombre de postes qu'il est proposé de transformer  
en postes ou emplois réservés à du personnel recruté  
sur le plan national, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2014  
et le 30 juin 2015**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Nombre de postes ou d'emplois</i>	<i>Classe</i>	<i>Dépenses/(économies) découlant de la transformation<sup>a</sup></i>
<b>MINURSO</b>			
Personnel recruté sur le plan international	-4	SM	
Personnel recruté sur le plan national	+4	GN	
<b>Total partiel</b>			<b>(477,5)</b>
<b>MINUSTAH</b>			
Personnel recruté sur le plan international	-5	P-3	
Personnel recruté sur le plan international	-1	P-2/1	
Personnel recruté sur le plan international	-7	SM	
Personnel recruté sur le plan international	-3	VNU	
Personnel recruté sur le plan national	+11	AN	
Personnel recruté sur le plan national	+5	GN	
<b>Total partiel</b>			<b>(1 361,3)</b>
<b>MONUSCO</b>			
Personnel recruté sur le plan international	-4	P-3	
Personnel recruté sur le plan international	-19	SM	
Personnel recruté sur le plan international	-22	VNU	
Personnel recruté sur le plan national	+21	AN	
Personnel recruté sur le plan national	+24	GN	
<b>Total partiel</b>			<b>(2 730,2)</b>
<b>MINUAD</b>			
Personnel recruté sur le plan international	-6	P-3	
Personnel recruté sur le plan international	-2	P-2/1	
Personnel recruté sur le plan international	-37	SM	
Personnel recruté sur le plan international	-72	VNU	
Personnel recruté sur le plan national	+38	AN	
Personnel recruté sur le plan national	+79	GN	
<b>Total partiel</b>			<b>(7 179,7)</b>

	<i>Nombre de postes ou d'emplois</i>	<i>Classe</i>	<i>Dépenses/(économies) découlant de la transformation<sup>a</sup></i>
<b>UNFICYP</b>			
Personnel recruté sur le plan international	-1	SM	
Personnel recruté sur le plan national	+1	GN	
<b>Total partiel</b>			<b>(72,8)</b>
<b>FINUL</b>			
Personnel recruté sur le plan international	-13	SM	
Personnel recruté sur le plan national	+13	GN	
<b>Total partiel</b>			<b>(1 257,9)</b>
<b>FISNUA</b>			
Personnel recruté sur le plan international	-1	SM	
Personnel recruté sur le plan national	+1	GN	
<b>Total partiel</b>			<b>(134,4)</b>
<b>MINUK</b>			
Personnel recruté sur le plan international	-1	P-3	
Personnel recruté sur le plan international	-5	SM	
Personnel recruté sur le plan national	+1	AN	
Personnel recruté sur le plan national	+5	GN	
<b>Total partiel</b>			<b>(642,6)</b>
<b>MINUL</b>			
Personnel recruté sur le plan international	-2	SM	
Personnel recruté sur le plan national	+1	AN	
Personnel recruté sur le plan national	+1	GN	
<b>Total partiel</b>			<b>(277,9)</b>
<b>ONUCI</b>			
Personnel recruté sur le plan international	-3	P-3	
Personnel recruté sur le plan international	-2	P-2/1	
Personnel recruté sur le plan international	-12	SM	
Personnel recruté sur le plan national	+6	AN	
Personnel recruté sur le plan national	+11	GN	
<b>Total partiel</b>			<b>(2 084,7)</b>
<b>Total</b>			<b>(16 219,0)</b>

*Abréviations* : AN = administrateur recruté sur le plan national; GN = agent des services généraux recruté sur le plan national; SM = Service mobile; VNU = Volontaire des Nations Unies.

<sup>a</sup> Compte tenu de la moyenne des traitements et des dépenses communes de personnel et des taux de vacance de postes appliqués au moment de l'établissement du budget.

## Annexe VI

## Domaines d'intervention et coûts des activités de lutte antimines dans les missions de maintien de la paix

### Activités du Service de la lutte antimines en 2009/10

	<i>Gestion de la qualité et coordination des opérations</i>	<i>Neutralisation des engins non explosés et des engins explosifs improvisés</i>	<i>Dépollution/déminage</i>	<i>Sécurité des locaux et gestion des stocks</i>	<i>Formation du personnel des Nations Unies aux risques posés par les mines</i>	<i>Renforcement des capacités des autorités nationales dans le cadre de l'appui à la transition</i>	<i>Destruction des stocks de munitions et d'armes de petit calibre</i>	<i>Formation et équipement des pays fournisseurs de contingents dans le domaine de la gestion des risques liés aux explosifs</i>
MONUSCO	x	x	x		x	x	x	x
FINUL	x				x			x
MINURSO	x	x	x		x			
UNSOA	x	x		x	x			x
MINUAD	x	x			x			

### Activités prévues par le Service de la lutte antimines en 2014/15

	<i>Gestion de la qualité et coordination des opérations</i>	<i>Neutralisation des engins non explosés et des engins explosifs improvisés</i>	<i>Dépollution/déminage</i>	<i>Sécurité des locaux et gestion des stocks</i>	<i>Formation du personnel des Nations Unies aux risques posés par les mines</i>	<i>Renforcement des capacités des autorités nationales</i>	<i>Destruction des stocks de munitions et d'armes de petit calibre</i>	<i>Formation et équipement des pays fournisseurs de contingents dans le domaine de la gestion des risques liés aux explosifs</i>
MINUAD	x	x			x	x	x	
MONUSCO	x	x	x		x			
ONUCI	x	x		x		x	x	
FINUL	x				x			x
MINURSO	x	x	x		x			
UNSOA	x	x		x	x	x	x	x
FISNUA	x	x	x		x			x
MINUSS	x	x	x	x	x	x		
MINUSMA	x	x	x	x	x	x	x	x

**Activités de lutte antimines : prévisions de dépenses et dépenses effectives, 2009/10-2014/15**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2009/10		2010/11		2011/12		2012/13		2013/14		2014/15	
	<i>Prévisions de dépenses</i>	<i>Dépenses effectives</i>										
MONUSCO	5 187,5	5 187,5	4 533,9	4 533,9	5 187,5	6 440,5	5 187,5	6 847,5	5 187,5	À confirmer	2 711,5	n.d.
MINUSMA	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	20 010,0	20 000,0	À confirmer	28 091,0	n.d.
MINUSS	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	15 000,0	33 833,8	40 441,4	40 683,4	40 001,0	À confirmer	38 307,5	n.d.
UNSOA	10 219,3	13 506,3	17 791,4	17 791,4	19 855,5	22 355,5	42 400,0	45 100,0	42 400,0	À confirmer	42 400,0	n.d.
MINUL	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	1 648,6	À confirmer	n.d.	n.d.
ONUCI	n.d.	n.d.	n.d.	388,6	5 000,0	5 000,0	7 376,9	7 376,9	5 247,2	À confirmer	5 225,5	n.d.
FISNUA	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	6 731,9	13 641,9	16 368,3	16 368,4	18 227,6	À confirmer	25 445,5	n.d.
MINUAD	9 852,3	9 798,3	9 858,9	9 858,9	10 715,0	10 715,0	9 515,0	9 515,0	9 515,0	À confirmer	9 119,9	n.d.
FINUL	2 222,2	2 076,1	1 366,6	1 366,4	1 431,5	1 431,5	1 294,0	1 294,0	n.d.	À confirmer	1 330,7	n.d.
MINURSO	492,8	532,8	1 183,7	1 183,7	2 306,9	2 306,9	2 894,3	2 894,3	3 100,0	À confirmer	3 128,6	n.d.
<b>Total</b>	<b>27 974,1</b>	<b>31 101,0</b>	<b>34 734,5</b>	<b>35 122,9</b>	<b>66 228,3</b>	<b>95 477,4</b>	<b>125 477,4</b>	<b>150 089,5</b>	<b>143 678,3</b>	<b>À confirmer</b>	<b>155 760,2</b>	<b>n.d.</b>

## Annexe VII

## Projets de construction d'une valeur supérieure à 1 million de dollars prévus pour 2013/14

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Description du projet</i>	<i>Prévisions de dépenses</i>	<i>Dépenses effectives (mars 2014)</i>	<i>État d'avancement/observations</i>
<b>MINUSS</b>			
Construction de 3 bases d'appui dans les comtés	9 450,0	3 644,7	Tous ces projets étaient en cours au début de la saison sèche en janvier 2014, mais ont pris du retard en raison de la crise qui s'est déclenchée à la mi-décembre 2013.
Construction des locaux d'une unité fluviale	2 525,0	0,0	
Pose de clôtures autour des pistes d'atterrissage	3 830,4	0,0	
<b>Total partiel</b>	<b>15 805,4</b>	<b>3 644,7</b>	
<b>FISNUA</b>			
Entretien des voies d'approvisionnement de la mission entre ses 7 camps	5 100,0	0,0	L'agrément technique a été obtenu; il reste à procéder à l'examen de la délégation de pouvoir en matière d'achats et à lancer l'appel d'offres.
Entretien de 12 hélicoptères ou pistes d'atterrissage	1 200,0	0,0	Les matériaux ont été commandés ou font l'objet d'un appel d'offres. Les réparations seront menées à bien avec les moyens dont dispose la mission.
Travaux d'aménagement du terrain (Malakal, y compris pour la compagnie d'aviation)	3 437,5	0,0	La délégation de pouvoir en matière d'achats a été obtenue et l'appel d'offre a été lancé.
Construction d'une route d'accès à Malakal	1 117,0	0,0	
Agrandissement de l'aire de trafic et construction d'une voie de circulation à l'aéroport de Malakal	2 071,8	0,0	
<b>Total partiel</b>	<b>12 926,3</b>	<b>0,0</b>	
<b>MONUSCO</b>			
Construction de murs d'enceinte autour des aérodromes de Bunia, Goma et Bukavu	2 000,0	2 000,0	En cours
<b>Total partiel</b>	<b>2 000,0</b>	<b>2 000,0</b>	
<b>UNSOA</b>			
Construction de trois camps pouvant accueillir un bataillon	15 300,0	1 794,9	Le montant correspond aux ordres d'exécution qui ont été menés à bien et ne tient pas compte de ceux qui sont en cours.
Construction de 3 plateformes de secteur	3 600,0	3 202,0	Le montant correspond aux ordres d'exécution qui ont été menés à bien et ne tient pas compte de ceux qui sont en cours.
Travaux de construction (voies de communication et ouvrage d'art) et remise en état d'infrastructures	2 100,0	1 435,6	Le montant correspond aux ordres d'exécution qui ont été menés à bien et ne tient pas compte de ceux qui sont en cours.
<b>Total partiel</b>	<b>21 000,0</b>	<b>6 432,6</b>	

<i>Description du projet</i>	<i>Prévisions de dépenses</i>	<i>Dépenses effectives (mars 2014)</i>	<i>État d'avancement/observations</i>
<b>MINUSMA</b> (sur la base du plan de financement standard)			
Entretien d'aérodromes	4 010,2	4 010,2	Entretien des pistes à Gao, Kidal et Tessalit
Construction d'aires de trafic et de voies de circulation	5 000,0	0,0	En cours
Construction de camps dans le nord du Mali : voies de communication et ouvrages d'art et prolongement d'une piste sans revêtement	59 000,0	0,0	Lettre d'attribution en cours de négociation
Travaux dans les camps du nord du Mali : infrastructure de bâtiments	23 104,1	16 617,2	Achat de préfabriqués : installations en dur et préfabriqués (bureaux, ateliers, entrepôts, blocs sanitaires, cuisines, cantines, installations de détente, postes d'observation, installations de gestion des camps et d'appui, services collectifs de distribution)
Forage de puits en plusieurs endroits	2 400,0	0,0	Passation des marchés en cours
<b>Total partiel</b>	<b>93 514,3</b>	<b>20 627,4</b>	
<b>MINUAD</b>			
Construction de 6 hélistations dans 6 bases d'opérations	1 650,0	1 614,4	
Construction d'un entrepôt en dur	1 000,0	850,0	
Construction d'une décharge sanitaire à Geneina et de 20 décharges contrôlées dans 20 bases d'opérations aux fins de l'élimination sans risque des déchets solides	1 100,0	619,5	La MINUAD consacra le montant restant à l'aménagement de 7 autres décharges contrôlées dès qu'elle aura obtenu le terrain
<b>Total partiel</b>	<b>3 750,0</b>	<b>3 084,0</b>	
<b>Centre de services régional</b>			
Bâtiment 3	1 700,0	0,0	Le contrat est en attente de signature par la Division des achats.
Bâtiment 4	1 700,0	0,0	
Centre régional de formation et de conférences	2 500,0	0,0	Passation de marché en cours
Amélioration des infrastructures du Centre : bâtiments	16 648,5	0,0	Passation de marché en cours
<b>Total partiel</b>	<b>22 548,5</b>	<b>0,0</b>	
<b>Total</b>	<b>171 544,5</b>	<b>35 788,6</b>	

## Annexe VIII

### Projets de construction d'une valeur supérieure à 1 million de dollars prévus pour 2014/15

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Description du projet</i>	<i>Prévisions de dépenses</i>
<b>FISNUA</b>	
Pose d'une chaussée souple sur la piste d'atterrissage et l'aire de trafic	4 570
Agrandissement du camp d'Abyei et transfert de l'hélistation et de l'aire de trafic à l'extérieur du camp principal du quartier général	4 580
<b>Total partiel</b>	<b>9 150</b>
<b>MONUSCO</b>	
<b>Total partiel</b>	<b>0</b>
<b>UNSOA</b>	
Remplacement de logements préfabriqués ne répondant pas aux normes	1 650
Construction de 2 camps pouvant accueillir chacun 200 hommes dans le secteur 2	4 800
Construction de 2 camps pouvant accueillir chacun 200 hommes dans le secteur 3	4 800
Construction de 1 camp pouvant accueillir 250 hommes dans le secteur 4	3 000
<b>Total partiel</b>	<b>14 250</b>
<b>MINUSMA (budget encore en cours d'examen)</b>	
Reconstruction des surfaces revêtues : fraissage et pose de la couche de base (asphalte) et des couches de roulement	13 200
Entretien des pistes à Gao, Kidal et Tessalit	1 900
Agrandissement des aires de trafic et construction de voies de circulation	3 600
Installation de logements et de hangars préfabriqués et de hangars à parois souples dans les principaux aérodromes	1 000
Installation de préfabriqués dans le camp de transit : logements, bureaux, blocs sanitaires, cuisines, cantines, postes d'observation, installations de gestion des camps et d'appui et services collectifs de distribution	1 000
Installation de préfabriqués dans les camps : logements, bureaux, blocs sanitaires, cuisines, cantines, installations de gestion des camps et d'appui à la mission et services collectifs de distribution	4 800
Installation de préfabriqués et de bâtiments en dur : bureaux, ateliers, entrepôts, blocs sanitaires, cuisines, cantines, installations de détente, postes d'observation, installations de gestion des camps et d'appui et services collectifs de distribution	2 100
Installation de préfabriqués et de bâtiments en dur : bureaux, ateliers, entrepôts, blocs sanitaires, cuisines, cantines, installations de détente, postes d'observation, installations de gestion des camps et d'appui et services collectifs de distribution	4 450
Installation de préfabriqués et de bâtiments en dur : bureaux, ateliers, entrepôts, blocs sanitaires, cuisines, cantines, installations de détente, postes d'observation, installations de gestion des camps et d'appui et services collectifs de distribution	1 750
<b>Total partiel</b>	<b>33 800</b>

<i>Description du projet</i>	<i>Prévisions de dépenses</i>
<b>MINUAD</b>	
Construction de 8 hélistations dans 8 bases d'opérations	2 000
Construction de 2 entrepôts en dur	1 700
Construction de 2 centrales solaires	1 000
Construction de 1 décharge sanitaire à Geneina et de 10 décharges contrôlées dans 10 bases d'opérations aux fins de l'élimination sans risque des déchets solides	1 500
<b>Total partiel</b>	<b>6 200</b>
<b>FNUOD</b>	
Construction de nouveaux locaux (logements et bureaux)	1 200
<b>Total partiel</b>	<b>1 200</b>
<b>Centre de services régional</b>	
Voie de circulation interne et drains collecteurs	1 002
Centre régional de formation et de conférences	5 316
Centre de services régional – bâtiments 3 et 4	4 000
Améliorations dans l'ensemble du Centre	5 411
<b>Total partiel</b>	<b>15 729</b>
<b>Total</b>	<b>46 529</b>

## Annexe IX

**Prévisions de dépenses relatives à la mise en service  
d'Umoja, par exercice budgétaire et par mission  
de maintien de la paix**

<i>Mission</i>	<i>Prévisions de dépenses (2012/13)</i>	<i>Prévisions de dépenses (2013/14)</i>	<i>Prévisions de dépenses (2014/15)</i>
MINURSO	373 800	108 490	372 800
MINUSMA	–	1 518 900	2 423,000
MINUSTAH	846 900	705 187	2 423,000
MONUSCO	2 211 400	1 518 864	6 150,600
MINUAD	2 211 400	1 518 864	6 150,600
FNUOD		108 460	372 800
UNFICYP	374 000	108 490	372 800
FINUL	841 775	705 187	2 423,000
FISNUA	381 500	705 187	2 423,000
MINUK	373 800	108 460	372 800
MINUL	841 530	705 187	2 423,000
MINUSS	2 211 400	1 518 864	6 150,600
ONUCI	846 800	705 187	2 423,000
UNSOA	846 800	705 187	2 423,000
BSLB	845 795	108 490	372 800
<b>Total</b>	<b>13 206 900</b>	<b>10 849 004</b>	<b>37 276,300</b>

## Annexe X

Répartition des spécialistes de l'informatique et des communications,  
par catégorie de personnel

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>		<i>Service mobile</i>		<i>Divers</i>				<b>Total</b>	
	<i>Total, grands systèmes informatique s (P)</i>	<i>Total, P-5 et D-1</i>	<i>Total, grands systèmes informatiques (SM)</i>	<i>Total, SM</i>	<i>Total, grands systèmes informatiques (personnel recruté sur le plan national)</i>	<i>Total, personnel recruté sur le plan national, y compris les administrateur s</i>	<i>Total, grands systèmes informatiques (VNU)</i>	<i>Total, grands systèmes informatiques (sous- traitants)</i>		<i>Total, sous- traitants</i>
MINUAD	8	18	6	128	9	110	5	182	175	<b>613</b>
MONUSCO	6	24	3	73	6	210	7	94	64	<b>465</b>
MINUSS	5	8	2	57	7	25	7	30	166	<b>286</b>
MINUSTAH	1	3	0	28	0	80	2	34	57	<b>202</b>
ONUCI	1	3	1	50	4	65	2	7	28	<b>153</b>
MINUL	0	5	2	27	2	67	0	32	15	<b>146</b>
FINUL	3	9	2	51	0	54	0	0	6	<b>120</b>
MINUSMA	8	12	3	37	5	64	4	14	67	<b>194</b>
FISNUA	1	1	3	9	0	4	0	4	38	<b>56</b>
MINURSO	1	2	0	15		16	1	2	4	<b>39</b>
MINUK		1		8		15		4	8	<b>36</b>
ONUST		0		15		13		0	0	<b>28</b>
FNUOD	1	2	0	11	1	12		0	0	<b>25</b>
UNFICYP		0		7		14		0	0	<b>21</b>
UNMOGIP		0		7		7		0	0	<b>14</b>
Centre de services mondial (Valence)		6		5		15		0	167	<b>193</b>
Centre de services mondial (Brindisi)	2	9	1	7	4	49		0	114	<b>179</b>
Siège de l'Organisation des Nations Unies	7	26		0	1	12		0	0	<b>38</b>
Section régionale de l'informatique et des				2		4		1	0	<b>7</b>

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>		<i>Service mobile</i>		<i>Divers</i>				<b>Total</b>		
	<i>Total, grands systèmes informatique s (P)</i>	<i>Total, P-5 et D-1</i>	<i>Total, grands systèmes informatiques (SM)</i>	<i>Total, SM</i>	<i>Total, grands systèmes informatiques (personnel recruté sur le plan national)</i>	<i>Total, personnel recruté sur le plan national, y compris les administrateur s</i>	<i>Total, grands systèmes informatiques (VNU)</i>	<i>Total, VNU</i>		<i>Total, grands systèmes informatiques (sous- traitants)</i>	<i>Total, sous- traitants</i>
communications (Entebbe)											
UNSOA	2	7	2	25	4	22		0	1	39	<b>93</b>
MANUA	2	3		22	2	47	2	9		0	<b>81</b>
MANUI		3		19		38		0		0	<b>60</b>
MANUSOM	1	1		7		13	1	1	5	17	<b>39</b>
BNUB		0		4		9		0		8	<b>21</b>
BINUCSIL		0		2		0		1		16	<b>19</b>
MANUL		0		4		6		0		3	<b>13</b>
BINUCA		0		5		7		0		0	<b>12</b>
BINUGBIS		0		3		1		0		4	<b>8</b>
BNUUA		1		5		2		0		0	<b>8</b>
UNOWA	4	4		1		1		0		7	<b>13</b>
Bureau du Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la Syrie		0		1		4		0		0	<b>5</b>
UNSCO		0		1		2		0		0	<b>3</b>
Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale		0		1		2		0		0	<b>3</b>
Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale		0		1		0		0		0	<b>1</b>
UNSCOL		0		0		0		0		0	<b>0</b>
Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie		1		0		0		0		2	<b>3</b>
<b>Total</b>	<b>53</b>	<b>149</b>	<b>25</b>	<b>638</b>	<b>45</b>	<b>990</b>	<b>31</b>	<b>415</b>	<b>6</b>	<b>1 005</b>	<b>3 197</b>

*Abréviations* : A = administrateur; AN = administrateur recruté sur le plan national; PN = personnel recruté sur le plan national; SM = agent du Service mobile; VNU = Volontaire des Nations Unies.

## Annexe XI

### Nature des allégations par mission de maintien de la paix et mission politique spéciale appuyées par le Département de l'appui aux missions, pour 2013

<i>Nature de l'allégation</i>	<i>MINUSMA</i>	<i>MINUSTAH</i>	<i>MONUSCO</i>	<i>MINUAD</i>	<i>UNFICYP</i>	<i>MINUK</i>	<i>MINUL</i>	<i>MINUSS</i>	<i>ONUCI</i>	<b>Total</b>
Relations sexuelles avec des mineurs	1	1	4	–	–	–	1	–	–	<b>7</b>
Agressions sexuelles <sup>a</sup>										
Victime âgée de moins de 18 ans	1	2	5	–	–	–	–	1	–	<b>9</b>
Victime âgée de plus de 18 ans	1	4	3	–	–	–	2	2	2	<b>14</b>
Traite d'êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle	–	–	–	–	–	2 <sup>b</sup>	–	–	–	<b>2</b>
Échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services contre des relations sexuelles (adultes seulement) <sup>c</sup>	2	10	11	1	1	–	4	3	2	<b>34</b>
Autres formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres violations des dispositions de la circulaire <a href="#">ST/SGB/2003/13</a> (par exemple, fausse allégation d'exploitation ou de violences sexuelles)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>17</b>	<b>23</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>66</b>

<sup>a</sup> Relations sexuelles non consensuelles, y compris le viol.

<sup>b</sup> Classée parmi les violences sexuelles.

<sup>c</sup> Y compris la sollicitation de relations sexuelles de la part d'une personne prostituée et les relations sexuelles consensuelles entre adultes seulement; les relations sexuelles consensuelles avec des mineurs sont classées dans la catégorie « Relations sexuelles avec des mineurs ».